

CHAPITRE 3

CHRONOLOGIE

La présente chronologie regroupe les événements par année de 1896 à 1911. Celles-ci se divisent en sections. La rubrique « Développement de l'Ouest » contient divers renseignements sur les tendances du développement, de l'immigration et de la colonisation. Celle sur les « Chemins de fer » contient des renseignements sur la construction des voies principales et secondaires des trois grands réseaux ferroviaires, même si l'auteure n'a pas pu trouver de compte rendus détaillés de la construction du Grand Trunk Pacific ou du Canadien Pacifique. La rubrique « Organisation et politiques des Affaires indiennes » présente diverses données au sujet des événements survenus au sein du ministère, y compris les questions abordées dans les débats de la Chambre des communes, les circulaires ministérielles et la liste de révocation des chefs et adjoints. Le but visé n'est pas de fournir des renseignements détaillés complets sur le ministère, mais de relater certains des événements qui se sont produits à l'époque de la cession des terres. Les principales étapes des demandes et des acceptations de cession, de même que les ventes de terres, sont également résumées dans la chronologie. Le lecteur peut considérer chaque année individuellement ou retracer les événements à partir des diverses rubriques.

Rien de ce qui touche les cessions des Prairies à cette époque ne peut être dissocié des autres événements politiques ou économiques de la même période. Les ventes de terres indiennes n'étaient qu'un microcosme des pratiques qui avaient cours ailleurs, y compris le favoritisme et la fraude. Même si chaque cession est unique en soi, on peut voir également comment la demande et la pratique ont évolué d'une cession à l'autre. L'expérience de chaque première nation était particulière, mais pas celle des agents ministériels, du personnel du ministère de l'Intérieur ou des spéculateurs fonciers. La spéculation foncière a été un facteur dominant au début de la colonisation de l'Ouest par les non-Autochtones et elle s'est faite à de nombreux niveaux, particulièrement chez les avocats des petites villes, les éleveurs, les hommes d'affaires de Toronto, les fabricants et banquiers de Minneapolis, les membres du personnel de musée de Chicago ou les petits politiciens ambitieux de l'Ontario rural. Même si, en principe, les terres de l'Ouest devaient être achetées par de « vrais »

80 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

colons – des immigrants établis sur une ou deux sections de terre et payant leurs impôts – ces gens ont souvent été les deuxièmes acheteurs. Une fois établis, ils achetaient leurs terres de particuliers

ou de sociétés qui faisaient de la spéculation. Les prix ont donc augmenté régulièrement sous le gouvernement libéral, de 1896 à 1911, atteignant un sommet en 1912 pour ensuite connaître une baisse. Les libéraux se sont souvent attribués le mérite de cette croissance économique, mais en réalité en 1896, l'économie sortait d'une dépression enregistrée à l'échelle mondiale. L'activité « commerciale » observée dans l'Ouest et qui a fait grimper le prix des terres n'est attribuable aux libéraux qu'en raison du favoritisme qui a présidé aux ventes de terres.

ANNÉE 1896

Développement de l'Ouest

La fin des sécheresses dans les Prairies, la hausse du cours de l'or, la stabilisation des méthodes d'agriculture et la montée du cours des céréales accompagnent le début de l'administration libérale au Canada. La crise du milieu des années 1890 a pris fin et l'économie prend un immense essor, encourageant ainsi le développement de l'agriculture et du commerce. Au même moment, la pénétration progressive du chemin de fer ouvre de nouveaux territoires à la colonisation et à la culture. L'augmentation du prix des terres dans le sud-est des États-Unis contraint certains agriculteurs à aller s'établir dans l'Ouest canadien. L'instabilité politique en Europe de l'Est fait de l'immigration au Canada une perspective séduisante. (Hedges 1939, p. 127-128). Bien que Sifton et ses collègues ministres aient voulu s'attribuer le mérite de la vague de prospérité de l'époque de Laurier, le mérite en revient en grande part à la situation économique, conjuguée aux courants qui ont obligé les populations à quitter les États-Unis et l'Europe.

Le régime de concession de terres aux chemins de fer avait pris fin en 1874, bien que la totalité des compagnies n'aient pas choisi les terres dans leurs réserves; certaines attendront jusqu'à 1908 pour le faire. C'est à ce moment que l'on commence à coloniser les terres dans les sections paires. Au début de cette période, le taux d'annulation était presque aussi élevé que le taux d'inscription, et au cours des 10 années suivantes, la plupart des inscriptions dans certaines régions seront le fait de professionnels et d'hommes d'affaires locaux et non d'agriculteurs. Le but recherché est-il va sans dire la spéculation, malgré les exigences en matière de résidence (Martin 1939, p. 404-409).

Dans les années 1890, voici le salaire moyen de certains métiers :

Boulangier :	9 à 14 \$ par mois
Forgeron :	1,50 à 3 \$ par mois
Charpentier :	2,50 à 4 \$ par mois
Domestique :	5 à 15 \$ par mois
Bûcheron :	25 à 35 \$ par mois
Mécanicien :	1,50 à 3 \$ par jour
Harnacheur :	6 à 10 \$ par semaine
Couturière :	12 à 25 \$ par mois (Macdonald 1966, p. 368)

La vente des terres des écoles commence lentement, le gouvernement libéral étant d'avis que les terres ne doivent être vendues que lorsqu'il existe une demande locale, c'est-à-dire que les autres terres des homesteads et des chemins de fer ont été occupées ou achetées, créant ainsi une demande pour les lots de terres des écoles (Martin 1938, p. 343-344). Lorsque le revenu des agriculteurs est faible à cause du fléchissement du cours des céréales ou du mauvais temps, les terres ne sont pas vendues, puisqu'elles n'auraient pas pu l'être à bon prix. Il faut tenir compte de cette variation lorsqu'on évalue les terres des écoles.

Si les terres des écoles n'étaient vendues que lorsque la demande était à son plus fort, pourquoi les terres des Indiens n'ont-elles pas été vendues dans des conditions semblables? En moyenne, dans les Prairies, les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent 5,64 \$ l'acre et celles du CPR 3,31 \$ (Martin 1938, p. 306-307).

En 1896, le nombre de nouveaux colons commence à peine à augmenter puisqu'il y a eu 1 861 inscriptions d'établissement dans l'Ouest. (Dafoe 1931, p. 323). Le nombre d'annulations est cependant tout aussi élevé. Pendant les deux décennies suivantes, le taux d'annulations tourne autour de 41 %. En 1896, environ 16 883 immigrants arrivent au Canada (Dafoe 1931, p. 316; Martin 1938, p. 431).

Malgré l'augmentation générale du prix des terres pendant le règne du gouvernement libéral, la détermination du prix des terres doit tenir compte d'un ensemble de facteurs locaux, comme la distance jusqu'à la tête de ligne; la qualité du sol, la couverture végétale, l'humidité; et l'étendue du défrichage. Cette variété complique la comparaison des prix entre les différentes régions. Les spéculateurs fonciers dans les régions rurales dépendent des renseignements qu'ils peuvent obtenir

sur ce qui pourrait faire varier le prix, en particulier tout changement du tracé du chemin de fer ou la perspective d'un lotissement urbain. Ces informations valent leur pesant d'or, tout comme les pressions venant des localités existantes pour que le tracé de la future voie ferrée passe à proximité.

Chemins de fer

Au début de l'ère libérale, le réseau ferroviaire se compose de la ligne sud du CPR vers Calgary et Lethbridge; de la voie ferrée de Calgary et Edmonton de Fort Macleod à Edmonton; et du Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway de Regina à Prince Albert. Le chemin de fer Manitoba and North Western relie Portage la Prairie, sur la ligne du CPR, à Yorkton, en passant par Gladstone. La Northern Pacific and Manitoba Railway traverse le Manitoba, au sud de Winnipeg. Le Winnipeg Great Northern Railway se rend jusqu'à Oak Point sur le lac Winnipegosis (voir Regehr 1976, p. 22). Mackenzie et Mann avaient acheté la Lake Manitoba Railway and Canal Company, le premier élément du chemin de fer Canadien du Nord. La construction commence sur la ligne de Gladstone à Dauphin.

Le CPR a de petits embranchements de Dunmore, près de Medicine Hat, jusqu'à Lethbridge, de North Portal jusqu'à Pasqua (juste à l'est de Moose Jaw) et de la frontière du Manitoba jusqu'à Estevan (Eagle 1989, p. 106). Des préparatifs sont également en cours en vue de la ligne du Pas du Nid-du-Corbeau vers l'ouest jusqu'en Colombie-Britannique.

L'information sur les chemins de fer dans ces secteurs est incomplète, en raison du fait qu'il a été difficile d'obtenir une liste complète de tous les embranchements construits pour les trois grandes compagnies de chemin de fer.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

En avril, une élection est déclenchée après la fin du règne conservateur du premier ministre Bowell. C'est Charles Tupper qui mène les conservateurs pendant la campagne, mais il est incapable de remporter l'élection en juin. Les libéraux sont plus forts dans les Maritimes et dans l'Ouest et remportent 128 sièges à la Chambre, contre 88 pour les conservateurs. Le 13 juillet 1996, le gouvernement conservateur est remplacé par une administration libérale sous Laurier. En octobre, le député indépendant de Brandon renonce à son siège pour permettre à Clifford Sifton, ancien

procureur général du Manitoba, de se présenter à l'élection complémentaire. Le mois suivant, Sifton est nommé ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes.

Cela signifie donc qu'entre avril et novembre, les Affaires indiennes sont privées de directions claires et le surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Hayter Reed, exerce une influence indûment grande pendant cette période de flottement. Lorsque Reed avait quitté le bureau du commissaire aux Indiens à Regina en 1893, il avait placé A.E. Forget à la tête de l'organisation en qualité de commissaire adjoint avec pour consigne de « faire ce que Reed aurait fait ». Reed réprimande Forget, l'accusant d'avoir pris des responsabilités appartenant en propre aux agents et les agents finissent par dépendre trop du bureau du commissaire adjoint. Même si Reed craint de perdre son autorité sur le bureau de Regina, Forget est promu commissaire en octobre 1895 (AN, RG 10, vol. 3059, dossier 253, 792).

Dans l'intervalle, le comptable Duncan Campbell Scott réclame depuis 1888 des modifications à la structure tant des pouvoirs que de la comptabilité au sein des Affaires indiennes. Il recommande que toute la comptabilité se fasse à l'administration centrale et que la plus grande partie de la correspondance y soit faite. Le bureau du commissaire devrait se concentrer sur la supervision du personnel et l'établissement des lignes directrices au lieu de s'occuper de comptabilité financière en raison du dédoublement que cela représente. Il propose aussi une nouvelle méthode de comptabilité obligeant chaque agence à tenir un ensemble de registres qui doivent tenir compte du budget des dépenses (AN, RG 10, vol. 3059, dossier 253, 792).

Sifton prend rapidement des mesures pour réduire le personnel et réorganiser les Affaires indiennes. Il adopte une partie des suggestions de Scott et de Reed, et oblige Reed à démissionner. Forget, récemment promu au poste de commissaire, est un libéral, et Sifton dépend beaucoup de ses conseils au sujet des changements de personnel. L'une des premières décisions est de fermer le bureau de Regina, qui coûte très cher. On a prétendu que Forget espérait être envoyé à Ottawa, mais le bureau déménage à Winnipeg en 1897 avec un personnel considérablement réduit. En conséquence, le centre du pouvoir se déplace vers Ottawa aux dépens des opérations régionales, ce qui permet aux autorités locales de l'agence et aux inspecteurs d'exercer des pouvoirs plus directs (voir Tyler et Wright, 1978, p. 65-67).

En général, la politique de Sifton consiste à garder les Indiens dans les réserves tout en durcissant les contrôles financiers et sociaux. Pour Sifton, le développement économique et l'instruction dans les réserves contribueront à faire disparaître les vieux usages tribaux, tout en préparant les résidants à s'intégrer plus facilement à la société canadienne. Beaucoup de politiques du ministère à cette époque, comme le parrainage de l'école industrielle et la suppression des pratiques religieuses autochtones, ont été largement décrites dans la littérature, et n'ont pas besoin d'être répétées ici.

Le député N.F. Davin pose une question à la Chambre à propos de rumeurs selon lesquelles le commissaire Forget aurait envoyé aux agents une circulaire concernant les listes de fournisseurs privilégiés (Chambre des communes, *Débats*, 1896, p. 1683).

Le 1^{er} septembre 1896, Hayter Reed fait parvenir à l'agent de Cazes d'Edmonton une lettre l'informant de la nouvelle politique du ministère, qui est de se dispenser d'interprètes le plus souvent possible. Les agents doivent parler eux-mêmes la langue, ou trouver des hommes dans les agences qui peuvent interpréter, y compris des Indiens. « Néanmoins, il est de notre devoir de nous dispenser dès que possible des hommes blancs. » (AN, RG 10, vol. 1119)

Le mandat de Reed touchant à son terme, la politique « paysanne » touche elle aussi à sa fin. Les industries à fort coefficient de main-d'oeuvre vont bientôt être remplacées par des industries à usage intensif de terres. L'objectif est l'autosuffisance et l'assimilation. Reed tente de créer dans les réserves de l'Ouest une industrie d'élevage du mouton, assortie d'une industrie de la laine et du vêtement, mais, comme les agents sur le terrain le lui avaient prédit, l'entreprise échoue (voir Reed à Forget, 8 juillet 1896, RG 10, vol. 3877, dossier 91839).

Peu avant que les libéraux prennent le pouvoir, des changements sont apportés à la *Loi sur les Indiens* (1895), qui donnent au ministère de plus grands pouvoirs lui permettant de maîtriser les conseils de bandes. Alors que par le passé, le gouverneur en conseil pouvait révoquer un chef, un adjoint ou un conseil élu, les modifications de 1895 autorisent le ministère à révoquer les dirigeants d'une bande, et cela en vertu de ses pouvoirs ordinaires. (AN, RG10, vol. 6809, dossier 470-2-3, article 75). La nouvelle Loi, à l'article 70, donne aussi au ministère le pouvoir de dépenser les fonds de la bande pour des travaux d'immobilisation sur la réserve sans devoir obtenir auparavant le

consentement de la bande. Cet argent peut comprendre les fonds en fiducie provenant de la vente de terres.

Révocations

- Chef, Enoch, intempérance (décret C.P. 876/1896)
- Chef adjoint, Grand Rapids, mauvaise influence (décret C.P. 2139/1896)

Cessions

La cession de Passpasschase, près d'Edmonton, en 1888, est la première des grandes cessions de terres des Prairies. C'est l'époque où le ministère met ses méthodes à l'essai. Le peuple Passpasschase est maintenant moins nombreux, ses membres ayant accepté des certificats d'argent (scrip); on veut les persuader de s'installer dans la réserve de Stony Plain (Enoch). La bande est incitée à quitter les réserves avant la cession proprement dite. L'agent attend un an avant de trouver trois hommes qui lui semblent avoir le droit de voter pour leur remettre le formulaire de cession.

Il se sert de la déclaration sous serment type attestant que les conditions de la *Loi sur les Indiens* ont été respectées. Or la déclaration n'est reçue qu'un an après le vote, et c'est à ce moment-là que les déclarations-types deviennent l'usage. En vertu de la loi, la vérification des signatures sur la déclaration peut être effectuée par un juge, un magistrat stipendiaire, un juge de paix ou le commissaire aux Indiens. La plupart des déclarations sous serment sont reçues par des juges de paix.

Vente de terres cédées

La vente de terres cédées dans les Prairies est régie par le règlement relatif aux terres adoptés par décret du conseil en 1888 (*Règlement sur la vente des terres indiennes cédées*), dont les articles pertinents sont les suivants :

Toutes les ventes sont assujetties aux conditions de la cession

« Pas plus de quatre lots de 100 acres chacun, plus ou moins, ni moins qu'un tel lot, ou plus d'une section de 640 acres, ou moins du quart de telles sections ne peut être vendu à un acheteur. » [Minimum d'un lot ou d'un quart de section, maximum de quatre lots ou quatre quarts de section]

Le cinquième au moins du prix d'achat doit être versé à la date de la vente, le solde devant être versé en paiements annuels majorés d'un intérêt de 6% sur chaque versement à partir de la date de la vente jusqu'à la date du paiement. Les paiements doivent être faits à l'agent dans l'agence où l'achat a été fait.

L'établissement sur le lot ou les lots signifie l'occupation réelle et la mise en valeur de la terre, qui doit commencer dans les six mois suivant la date de la vente et continuer sans interruption sur une période de trois ans. Pendant cette période, cinq acres au moins tous les 100 acres devront être défrichés et clôturés; doit aussi être bâtie sur le terrain une habitation d'au moins 18 pieds sur 24.

Au fil des années, peu de ventes allaient respecter ces conditions, surtout en ce qui concerne l'établissement, y compris dans certains cas où on n'avait pas obtenu de dispense officielle du règlement par décret en conseil. Le produit de la vente est versé dans un compte de capital/en fiducie portant intérêt, lequel est versé dans un compte portant intérêt pour la bande. En 1896, le taux d'intérêt est de 3,5 %.

Bien que les terres de Passpasschase aient été mises en vente en 1891, il est utile d'en noter les conditions. La terre est subdivisée et mise en vente par quarts de section. La mise à prix est fixée à 3 \$ l'acre et le prix de vente moyen est de 3,87 \$ l'acre. Les premières enchères se tiennent avant la fin de la construction de la Calgary and Edmonton Railway, réduisant ainsi la valeur marchande possible. Des spéculateurs achètent les terres et à la Chambre on demande au ministère comment une telle chose a pu se produire. Comme après deux mises aux enchères, il reste encore des terres, celles-ci sont confiées à l'agent des terres du Dominion, qui finit de les vendre en 1902. Pour les ventes de Sharhead, on fait à nouveau appel à l'agent des terres du Dominion.

Pour cette vente et toutes celles qui suivent, on prélève 10 % du produit et on le verse au fonds de gestion des terres. Ce fonds existait depuis 1857 et devait servir à payer les coûts d'administration du ministère. Il devait être financé grâce à un prélèvement de 10 % sur les ventes de terres et de bois d'oeuvre, partout au pays. Lorsque la *Loi sur les Indiens* est adoptée, le fonds reçoit une sanction légale à l'article 70. Il doit servir à couvrir les dépenses pour l'administration des terres, des biens et des réserves. En fait, le fonds sert à payer les salaires et des dépenses de toutes sortes et il est vite épuisé. Entre 1892 et 1912, un crédit parlementaire vient s'ajouter aux redevances pour alimenter le fonds. Dans l'Ouest, on perçoit ces redevances comme un supplément aux frais d'administration des ventes. En 1911, lorsque la bande de Cowessess retient les services d'un avocat pour défendre ses intérêts lors d'une vente, l'agent des Indiens Millar les informe, sur instruction du ministère, que le fonds sert précisément à cela (Tyler n.d.(a), p. 127). La population finit toutefois par apprendre que l'essentiel du fonds sert à payer les salaires et les dépenses des agents en Ontario

et au Québec, alors que l'essentiel des sommes perçues viennent de l'Ouest. En 1911-1912, plus de 35 000 \$ sont dépensés en Ontario et au Québec, tandis que plus de 28 000 \$ sont perçus dans les trois provinces des Prairies et dans les Territoires du Nord-Ouest (Décret C.P. 2901/1913, 17 novembre 1913; AN, RG 10, vol. 6813, dossier 481-1-27).

ANNÉE 1897

Développement de l'ouest

Lorsque Clifford Sifton devient ministre de l'Intérieur, il commence, en 1897, à élargir le système de recherche d'immigrants, surtout aux États-Unis. Le surintendant général, Frank Pedley, est responsable des activités de la Direction de l'immigration au ministère de l'Intérieur. Dans le cadre de ses fonctions, il ouvre des bureaux locaux partout aux États-Unis et des sous-agents sont rémunérés à la commission, c'est-à-dire au nombre d'immigrants qu'ils attirent au Canada. L'inspecteur des agences d'immigration américaines, William J. White de Brandon, est un associé de Sifton et de James Smart. Les deux hommes sont des libéraux (Tyler et Wright 1978, p. 69 à 73. Voir aussi Annexe E).

Sifton commence aussi à favoriser l'immigration en provenance d'Europe, notamment de l'Europe de l'Est : Russie, Ukraine et Galicie. Cette décision n'est pas du goût de tous, mais Sifton est d'avis que la plupart de ces immigrants deviendront de bons agriculteurs.

En outre, Sifton apporte des changements au gouvernement des Territoires du Nord-ouest. En 1887, les territoires - Alberta, Saskatchewan, Assiniboïna est et ouest -- ne sont plus représentés par un conseil mais bien par une assemblée dont la majorité des membres sont élus et certains sont nommés. Certains des membres élus, comme Frank Oliver, F.W.G. Haultain, J.G. Turiff et James H. Ross réclament un gouvernement plus responsable. Haultain est reconnu premier ministre de facto en 1892. Sifton fait adopter une loi en 1897 et transforme le comité exécutif en conseil rémunéré doté de plus grands pouvoirs sur le budget (Dafoe 1931, p.128-129).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies 4,94 \$ l'acre en moyenne et celles du CPR, 3,17 \$. La superficie des terres vendues est deux fois plus grande qu'en 1896 (Martin 1938, p. 306-307).

Chemins de fer

La Lake Manitoba Railway and Canal Company parachève la ligne entre Gladstone (Manitoba) et Sifton Junction, juste après Dauphin. Elle construit également une ligne jusqu'au lac Winnipegosis (Regehr 1976, p. 60).

Sifton s'occupe du chemin de fer prévu pour le Pas du Nid-de-Corbeau qui est censé partir de Lethbridge en direction ouest pour se rendre dans le secteur minier et créer une voie de communication canadienne pour transporter les produits vers les marchés. Il faut déterminer l'ampleur de l'aide gouvernementale à accorder au CPR pour construire ce tronçon. Sifton est le principal négociateur du gouvernement avec le CPR, et l'entente conclue en juin prévoit une subvention de 11 000 \$ le mille pour le tronçon reliant Lethbridge à Nelson. En contrepartie, le CPR accepte de réduire le tarif-marchandise sur une série de produits, y compris les céréales (voir Hall 1981, p. 149-155).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

James Smart est nommé SGAAI et sous-ministre de l'Intérieur. C'est la première fois que les deux services ont le même dirigeant. Smart a travaillé dans le commerce de sa famille à Winnipeg avant d'ouvrir une quincaillerie à Brandon. Il s'occupe de politique municipale et multiplie ses intérêts commerciaux. Il est maire de Brandon avant de solliciter un siège de député provincial en 1886. Deux ans plus tard, il devient ministre des Travaux publics, et sa carrière à l'échelle provinciale prend fin avec sa défaite en 1892. Il reprend ses affaires à Brandon, dans l'immobilier, les prêts, l'assurance, le commerce de marchandises, la machinerie, et noue de multiples contacts avant d'être appelé à Ottawa par Sifton (Tyler et Wright 1978b, p. 63-64).

Circulaires ministérielles

- En raison de la réorganisation et du transfert du bureau du commissaire de Regina à Winnipeg, les agents doivent dorénavant faire parvenir au bureau du commissaire les rapports mensuels, rapports sur les employés, rapports des écoles et toute correspondance liée au personnel, au budget et à ces rapports.

90 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

- Tout le reste de la correspondance doit être adressé directement à Ottawa, y compris les reçus, les comptes, les factures, les relevés des livraisons de viande, les commandes, les rapports annuels, les rapports d'étape semestriels, les rapports des agents médicaux, les feuilles de paye mensuelles, les livres de caisse, les rapports du magasin de l'agence, les rapports des moulins à grain et à bois, les rapports mensuels des écoles et les fiches de présence scolaires.
- Le Bureau de l'agence conserve les livres ordinaires, les dossiers sur le bétail et la machinerie agricole ainsi que les recueils de circulaires (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

Une note de service du commissaire Forget adressée au ministre le 25 mai 1897 énumère les changements administratifs apportés par Sifton et Forget au Manitoba. L'ancienne surintendance est divisée en trois services d'inspection :

- Lac Winnipeg : Inspecteur E. McColl, ancien surintendant
- Rat Portage : Inspecteur L.J.A. Levecque, ancien commis de McColl
- Lac Manitoba : Inspecteur Samuel Reid Marlatt (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1).

Les Territoires du Nord-Ouest sont divisés en trois services d'inspection :

- Battleford : W. J. Chisholm
- Qu'Appelle : Alexander McGibbon
- Calgary : T. P. Wadsworth (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1)

Le commissaire est toujours A. E. Forget et son greffier est J. W. Mitchell. Tous deux reçoivent une augmentation de salaire (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1, Forget à McLean, 30 décembre 1897).

Les inspecteurs visitent les agences deux fois par an (idéalement) et envoient un compte rendu au bureau du commissaire. Toutefois les agents ont reçu la consigne de communiquer avec Ottawa sur la plupart des questions. Pendant ce temps, les inspecteurs eux-mêmes communiquent avec Ottawa sur certains points. Cela provoquera beaucoup de confusion et permettra souvent de manipuler les voies de communication.

Une quarantaine d'employés (agents, instructeurs agricoles, interprètes et greffiers) sont congédiés. Beaucoup d'entre eux seront plus tard réembauchés ou remplacés. Le neveu de L. Vankoughnet fait partie du personnel licencié qui n'est pas réembauché. (Ibid.) Dix agents subissent une diminution de salaire. L'économie projetée est de 27 249 \$. Cette réorganisation 'est une bonne occasion de faire entrer des protégés libéraux et de licencier les inutiles. L'opération se solde par une augmentation des dépenses (Tyler et Wright 1978b, p.67-68).

Liste des fournisseurs officiels

- Dans une lettre à Forget, James A. Smart demande si son ami William Miller de Bandon pourrait soumissionner pour des travaux à l'école d'Elkhorn (AN, RG 10, vol. 1121; lettre du 31 août).
- Smart répond par écrit à J. H. Ross de Regina qu'il a inscrit D. A. McDonald de Regina sur la liste des fournisseurs pour l'achat de machinerie (AN, RG 10, vol. 1121; lettre du 18 août).
- Smart promet dans une lettre à Massey-Harris des contrats privilégiés pour des machines agricoles (AN, RG 10, vol. 1121; lettre du 17 août).

Révocations

- Chef, bande de Cumberland, pour incompétence (AN, RG 10, vol. 1120, note du 21 juin).
- Chef adjoint, White Bear, 23 novembre, pour «influence pernicieuse» (AN, RG 10, vol. 1121).
- Chef, St Peter's (décret CP 773/1897).
- Chef adjoint, Enoch (décret CP 1975/1897).

Frank Oliver réclame la révocation de l'agent de Cazes de l'agence d'Edmonton pour pouvoir le remplacer par un libéral.

Demandes de cessions

Les Indiens de la réserve de Sharphead (Woolf Creek) sont invités à se joindre à d'autres bandes. La plupart d'entre eux avaient quitté leur réserve, et Frank Oliver voulait que la réserve de Woolf Creek soit ouverte aux colons.

Oliver conteste aussi l'avis de l'agent de Cazes, qui prétend que la réserve de Stony Plain a de la valeur pour les Indiens. Il réclame dans les journaux la cession de la réserve, située près d'Edmonton et de la Calgary and Edmonton Railway. Certains membres mécontents de la bande appuient la demande.

Cessions

À Sharphead, le commissaire A.E. Forget accepte la cession approuvée par neuf votants, tous anciens résidents de Woolf Creek et désormais établis à White Whale Lake. Aucun électeur vivant ailleurs ne semble avoir été consulté. Forget fait aussi office de juge de paix pour la déclaration sous serment.

Les cessions de Young Chipeewayan et de Chacastapaysin sont aussi importantes en 1897. Comme dans le cas de Woolf Creek, personne n'habite dans les réserves au moment où l'on exige leur cession. Celle de Young Chipeewayan est prise sans cession, peu avant confirmation de l'opinion du ministère de la Justice selon laquelle une cession était néanmoins nécessaire. La plupart des membres de la bande s'étaient déjà officieusement joints à d'autres bandes au moment de la cession.

La bande de Young Chipeewayan avait signé le Traité n° 6 et la réserve avait été arpentée par George Simpson en 1879. Après un hiver difficile, la bande quitte la réserve à la recherche de nourriture pour ne jamais plus revenir. Elle devient nomade et certains de ses membres se joignent à d'autres bandes. Au moment de la rébellion du Nord-Ouest en 1885, il ne reste plus que deux familles, qui se joindront à la bande Thunderchild quelques années plus tard.

En 1895, la réserve attire l'attention du ministère de l'Intérieur, à cause des immigrants qui arrivent dans la région. On pose la question de la cession au ministère des Affaires indiennes. Comme d'habitude, on consulte le commissaire, Forget, cette fois-ci pour retrouver des membres de la bande et obtenir un transfert en bonne et due forme; le SGAAI Reed est d'avis que si cette mesure est prise, en conformité de la *Loi sur les Indiens* (1895), aucune cession n'est nécessaire.

Forget fait remarquer qu'en 1896 il serait difficile de retrouver les anciens membres de la bande. Reed est d'accord avec lui. Le ministère de l'Intérieur demande un décret du conseil pour transférer sous sa juridiction la réserve, ainsi que celle des Chacastapaysin. Vu les changements de gouvernements après avril 1896, la question reste en suspens jusqu'à l'entrée en fonctions de Sifton en novembre 1896. Forget est à nouveau consulté et répète qu'il est difficile de retrouver les anciens membres de la bande; cette difficulté, précise-t-il, ne signifie pas nécessairement qu'une cession n'est pas nécessaire. Sifton ordonne le transfert de la réserve sans cession.

Le 11 mai 1897, un décret est pris pour effectuer le transfert de la réserve des Young Chipeewayan au ministère de l'Intérieur, pour la raison que la réserve n'est pas occupée, que ses membres ont participé à la rébellion et qu'ils se sont joints à d'autres réserves ou bandes. Trois jours plus tard, le 14 mai, le ministère de la Justice rend un avis et exige une cession même lorsque les réserves sont abandonnées (Townshend 1985, p. 27-28; Commission des revendications des Indiens, 1994, p. 183 à 191). Voir le chapitre 5.

La cession de Chacastapaysin présente certaines similarités avec celle des Young Chipeewayan. La réserve avait été arpentée en 1878, mais la bande avait continué de l'occuper jusqu'en 1888-1889, après la rébellion. Pour justifier la cession, on invoque le fait que beaucoup de membres de la bande se sont joints aux rebelles. Les premières discussions à propos d'un éventuel transfert ont eu lieu en 1891, mais on juge plus opportun d'attendre quelques années pour que les prix montent.

En 1895, le ministère de l'Intérieur commence à faire des pressions pour qu'il y ait une cession, après une visite du ministre dans la région. Forget reçoit l'ordre d'obtenir des transferts en bonne et due forme, et Reed est d'avis qu'une cession n'est pas nécessaire si les transferts sont obtenus. Dans ce cas-ci, des transferts sont demandés, et le processus prend un certain temps. En mai 1896, la bande de Cumberland 100A accepte de recevoir la majorité des membres de la bande de Chacastapaysin, mais quelques uns d'entre eux se joignent à d'autres bandes. On réunit lentement la documentation. Sifton aborde ce dossier avec prudence puisque l'on connaît certains membres de la bande et que le ministère de la Justice a déjà conclu à la nécessité d'une cession. Il ordonne que le dossier soit renvoyé à nouveau au ministère de la Justice. La réponse arrive trop tard pour influencer la situation de la réserve des Young Chipeewayan, mais à temps pour convaincre le ministère d'accepter une cession dans ce cas, comme il l'avait fait à Sharphead. La cession est signée

le 23 juin 1897 par neuf personnes qui vivent avec la bande Cumberland 100A. On ignore si des membres de la bande qui habitent ailleurs ont été consultés, mais les conditions de la cession précisent que le produit de la vente doit être réparti au pro rata entre les bandes qui ont accueilli les anciens membres de la bande Chacastapaysin (Townshend, 1985, p. 29-30).

Ventes de terres cédées

En 1897, l'intérêt versé sur les comptes de capital/en fiducie aux bandes est ramené de 3,5 % à 3 %. À l'origine, le taux était de 5 % et a été abaissé à 4 % en 1883 au moment de la récession et à 3 1/2 % en 1892 (note de J.M. Courtney, 16 décembre 1897, AN, RG 10, vol. 8107, dossier 1/28-1). D'après une lettre du secrétaire McLean à Markle le 15 septembre 1908, les sommes versées dans un compte en fiducie après le 1^{er} avril d'un nouvel exercice financier ne commencent à rapporter de l'intérêt qu'à partir d'avril de l'an suivant (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17,537-3).

ANNÉE 1898

Développement de l'ouest

Le prix moyen des terres de la Compagnie de la baie d'Hudson vendues dans les Prairies est de 5 \$ l'acre. Le volume des ventes est de six fois supérieur à celui de l'année précédente. Les terres du CPR se vendent en moyenne 3,13 \$ l'acre (Martin 1938, p. 306-307).

Chemins de fer

La Lake Manitoba Railway and Canal Company et la Winnipeg Great Northern Railway and Steamship Company/Hudson Bay Railway fusionnent en 1898 pour former le nouveau Chemin de fer Canadien du Nord, issu de l'association entre Donald Mann et William Mackenzie. D.B. Hanna devient son principal administrateur et Z.A. Lash son avocat.

La ligne de l'ancienne Lake Manitoba Railway and Canal Company est prolongée au-delà de Dauphin jusqu'à Cowan (Regehr 1976, p. 78).

Le prolongement Pipestone du CPR est en cours et s'étend jusque dans le secteur de Moose Mountain.

Organisation et politique des Affaires indiennes

Le député conservateur N.F. Davin demande à la Chambre pourquoi le bureau du commissionnaire est transféré à Winnipeg étant donné qu'il y a un plus grand nombre de réserves dans les Territoires du Nord-Ouest. Le premier ministre répond que le bureau sera ainsi plus commode et économique (Chambre des communes, *Débats*, 14 février 1898, p. 387).

Le 2 juin, Davin soulève à nouveau la question. D'après les renseignements de Davin, Forget voulait que le bureau soit établi à Ottawa et non à Winnipeg, ce n'est donc pas la véritable raison du déménagement. Ce serait plutôt, le ministère de l'Intérieur avait fermé le bureau des terres à Winnipeg et calmé l'opposition en y installant à sa place le commissaire des Indiens. Les Indiens de l'Ouest commencent à connaître le bureau du commissaire, dit Davin, et il prédit que les Indiens des réserves de Crooked Lakes seront encore plus démoralisés lorsqu'ils ne pourront plus voir Forget et son personnel. Davin est pris à partie par T.O. Davis, un libéral, qui déclare qu'il est bien connu que pas un Indien sur cent ne voit le commissaire plus d'une fois tous les deux ans. Sifton réplique que le déménagement a été décidé pour des raisons de commodité et de facilité (Chambre des communes, *Débats*, 2 juin 1898, p. 5959-5952).

Le même jour, Davin conteste les congédiements effectués à l'occasion de la réorganisation. Ces congédiements, dit-il, ont clairement été dictés par l'idée qu'a M. Forget de l'allégeance politique exprimée par les parties. T.O. Davis répond que les congédiements sont justifiés.

Au bureau du commissaire, le commis de Forget, J.W. Mitchell, est envoyé à l'agence de Muscowpetung, et on fait venir John Bean Lash à l'agence de Winnipeg (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1). Forget est promu lieutenant-gouverneur, et David Laird devient commissaire des Indiens.

Circulaires ministérielles

- On demande aux agents et aux instructeurs de préparer un rapport spécial sur les cultures semées et récoltées. On demande aux agents de préparer le rapport habituel sur l'agriculture et les industries.
- Des normes de qualité sont fixées pour certaines catégories de produits : bacon, boeuf, munitions et lignes de pêche.

- Un « fonds du taureau » est créé pour promouvoir l'élevage. Chaque fois qu'un Indien vend un animal, il doit verser 2 \$ au fonds (AN, RG 10, vol. 1621).

Liste de fournisseurs officiels

Calgary

- A. McBride and Co. (quincaillerie)
- Allen and Co., Glanville and Robertson (mercerie)
- Glanville and Robertson, J. Diamond, W. Diamond, Calgary Clothing Co. (vêtements)
- J.B. Kelly and F. McDonald (chaussures et bottes)
- J.B. Vanwart, A.W. Ward, Worden Bros. (épicerie)
- T.G. McLelland (viandes)
- J. Lee Johnson' Vanwart and Co. (machines agricoles)
- W. MacLean, C.A. Wallance, J.G. Templeton, C.H. Bott (médicaments)
- Vanwart and Co. (bois d'oeuvre)
- R.A.G. Bell (écurie de louage)
- McTavish Bros., Jarrett Bros. (forgerons)
- H. Church, D.J. Gunn, J. Creighton (menuisiers)
- Neilson Furniture, F.F. Higgs (meubles)
- J.V. Binning (imprimerie) (AN, RG 10, vol. 1122, lettre de Laird à McLean, 23 décembre 1898)

Fort Pelly

- E.A.W.R. McKenzie, marchands (AN, RG 10, vol. 1121)

Sur la suggestion de Frank Oliver, James Smart recommande au commissaire Forget d'accorder des contrats ministériels à W.R. Stewart de Macleod pour l'achat de taureaux (AN, RG 10, vol. 1121; Smart à Forget, 9 février 1898).

En 1898, un échange de lettres a lieu sur l'opportunité d'inscrire T.O. Davis, député libéral de Prince Albert, sur la liste des fournisseurs. L'idée est rejetée. L'agent R.S. McKenzie de Duck Lake s'approvisionnait à son magasin à Duck Lake (AN, RG 10, vol. 1121).

On demande à Frank Oliver de désigner un successeur à l'instructeur agricole de White Whale Lake (McLean à Oliver, le 1er avril 1898; AN, RG 10, vol. 1121).

Révocations

- Chef adjoint, White Bear, pour ne pas avoir autorisé ses enfants à fréquenter l'école, donnant ainsi le mauvais exemple (AN, RG 10, vol. 1121, note du 11 septembre 1897).

Demandes de cessions

Le député conservateur N.F. Davin pose une question en Chambre à propos d'arpentages supplémentaires dans la vallée de la Qu'Appelle en Saskatchewan, à propos de terres qui sont censées être ajoutées à la réserve de Muscowpetung sur la rive nord de la rivière. Il répète les protestations publiées dans le journal à Indian Head : on trouve que trop de bonnes terres arables et à bois sont incorporées aux réserves et interdites d'accès aux colons. Il cite l'article : « Nous insistons pour que que cette pratique prenne fin. Elle crée un mécontentement qui aura pour résultat de retarder l'immigration dans ces districts; en outre, il se pourrait que ce mécontentement se manifeste d'une façon qui causerait des surprises au gouvernement » (Chambre des communes, *Débats*, 15 février 1898, p. 445-446).

James Smart détermine que les réserves des Assiniboines de Moose Mountain pourraient se prêter à un établissement de colons de Galicie. La construction du prolongement de la ligne ferroviaire Pipestone permettrait aux colons de s'établir dans cette région.

Les votants de Stony Plain réclament la cession de cette réserve (Enoch), car elle est mal placée, entre eux et Edmonton.

Dans les deux cas (Moose Mountain et Stony Plain), le ministère commence à se demander si une diminution de la population justifierait une réduction de la taille de la réserve. C'est l'avis de l'arpenteur Samuel Bray et du secrétaire J.D. McLean. Ce problème se pose dans les réserves où les terres ont été ostensiblement abandonnées mais là, comme dans d'autres cas (tel que les terres à foin de Pelly en Saskatchewan) on s'intéresse aux réserves qui sont utilisées mais où la population a diminué. Le grand public aussi commence à remarquer que ces terres sont relativement peu habitées.

Cessions

En 1898, on procède à une cession sur la réserve 63 de Gambler à Silver Creek au Manitoba. Les partisans du Gambler et de John Rattlesnake avaient fait arpenter cette réserve en 1883. Quinze milles carrés de la réserve originale sont cédés en 1892 lorsque certains membres de la bande, partisans de John Rattlesnake, reçoivent une réserve à Valley River. Ceci diminue la réserve de moitié. C'est probablement la première cession consignée par John Markle, qui est alors agent; il en consignera d'autres en Alberta après être devenu inspecteur en 1904. Markle semble n'avoir consulté que les habitants de Valley River et non pas ceux qui vivent à Silver Creek en 1892, à savoir la famille de John Tanner. Markle a attendu une année entière avant de remettre les déclarations sous serment.

La deuxième cession, en 1898, résulte de demandes des colons locaux; au début Tanner n'approuve pas mais il accepte de négocier. En 1897, les discussions se poursuivent entre Tanner et l'agent Markle. Tanner veut garder trois sections de la réserve pour sa famille et Markle accepte que 800 acres conservent le statut de réserve. Tanner signe le document de cession le 14 janvier 1898; personne d'autre ne vote. À l'exception des 800 acres, tout le reste de la réserve Silver Creek est cédé et mis en vente par le ministère (Townshend 1989, p.28-46).

ANNÉE 1899

Développement de l'ouest

L'effort mené pour attirer des colons au Canada s'accélère. Un groupe de colons hongrois, dirigés au départ par Zoltan von Rajcs, signe une entente avec le Canada pour acheter à 1,50 \$ l'acre la réserve Chacastapaysin qui avait été cédée. La négociation est menée avec l'assistance du député de Prince Albert T.O. Davis. Toutefois, l'idée est abandonnée un an plus tard (Tyler et Wright 1978b, p. 99-103).

C'est l'année où les Doukhobors commencent à arriver dans l'Ouest. Trois colonies se trouvent dans la région de Pelly, près de Kamsack et de Swan River, l'une dans la région de Blaine Lake en Saskatchewan et l'autre, près d'Elbow, également en Saskatchewan (Morton 1938, p.12).

Les agents en poste aux États-Unis profitent d'une entente avec le CPR pour amener de futurs agriculteurs au Canada à un tarif réduit. L'agent d'Omaha, Wilbur V.H. Bennett, travaille à la vente

de terres pour le CPR pendant qu'il est employé du ministère de l'Intérieur et, en échange, le CPR l'aide en matière d'immigration (Tyler et Wright 1978b, p. 107-109).

Le nombre d'immigrants venant d'Europe (dont 7 400 Doukhobors et 6 914 Galiciens en 1899) dépasse celui des immigrants de Grande-Bretagne et des États-Unis et les libéraux sont critiqués pour ce déséquilibre. Les Galiciens, venus d'Autriche, de Russie et d'Ukraine en particulier sont considérés comme étant trop paysans. On demande à Sifton de mettre un terme au système qui consistait à offrir publiquement des primes aux agents des messageries maritimes qui amenaient des immigrants d'Europe (Hall 1981, 1 : 261-65).

Sifton met fin au système mais le remplace par un autre dont l'objet est le même. James Smart, sous-ministre de l'Intérieur, l'aide à instaurer un système consistant à retenir les services d'agents en Europe. Il est appuyé par W.T.R. Preston, commissaire de l'Immigration, et Lord Strathcona, responsable des activités d'immigration en Grande-Bretagne et sur le continent. Une société très secrète, la *North Atlantic Trading Company*, est alors créée et le gouvernement ne dévoile pas le nom de ses administrateurs. D'après Laurier, ils appartiennent tous à des compagnies maritimes respectables. L'idée est de trier les immigrants éventuels et de sélectionner ceux qui sont les plus aptes. Les agents qui font cette sélection et qui réservent des places pour les immigrants sur les bateaux sont payés 5 \$ par chef de famille de plus de 12 ans et 2 \$ par membre acceptable de la famille (Dafoe 1931 : 319-20; Hall 1981, 1 : 265-66). Oliver dissout cette société controversée lorsqu'il devient ministre en 1905.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies 4,80 \$ l'acre en moyenne; les terres du CPR, 3,11 \$ l'acre. Les terres du Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway sont mises sur le marché à un prix moyen de 2,92 \$ l'acre. Les terres de Calgary et d'Edmonton sont également mises en vente à 2,15 \$ l'acre (Martin 1938 : 306-307).

Chemins de fer

Le nouveau Chemin de fer Canadien du Nord reçoit une nouvelle charte fédérale pour prolonger considérablement ses lignes avec interdiction de fusionner avec le CPR. La nouvelle société absorbe la Manitoba and South Eastern Railway et raccorde à Swan River la vieille ligne de la Lake Manitoba and Canal Railway.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Le député conservateur de West Assiniboia, N.F. Davin, interpelle Sifton à la Chambre le 22 juin à propos du système d'appel d'offres et de listes de fournisseurs. Sifton déclare que toutes les fournitures, à l'exception d'articles mineurs, font l'objet d'appels d'offres publics (Chambre des communes, *Débats*, 22 juin 1899 : 5698-5699).

Le comptable D.C. Scott se plaint que les inspecteurs ne se rendent pas dans les agences suffisamment souvent et estime qu'il en faudrait plus. L'inspecteur Wadsworth en particulier est critiqué à ce sujet. Plus les agents s'occupent des fonds tirés de la vente des récoltes et du bétail dans les réserves, plus ils ont besoin d'aide et de supervision. Trois jours après la note de Scott du 20 janvier, J.D. McLean déclare que les inspecteurs doivent mieux utiliser leur temps (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1).

Circulaires ministérielles (signées par J.D. MacLean)

- Des rapports trimestriels doivent être soumis sur le bétail.
- L'autorisation du ministère est requise pour proposer le boeuf excédentaire à des acheteurs de l'extérieur et le vendre au plus offrant.
- Le produit de ces ventes doit revenir aux Indiens; les achats payés sur ce compte doivent être transmis au ministère.
- Aucun animal de moins de trois ans ne peut être vendu sans autorisation spéciale.
- Pour la vente d'articles ou de matériaux, les pièces justificatives doivent être soumises en double : raison pour laquelle l'article a été vendu, qui a autorisé la vente, s'agissait-il du meilleur prix?
- Les vétérinaires de la Police à cheval du Nord-Ouest doivent aussi être employés par les Affaires indiennes (AN, RG 10, vol. 1621).

Liste des fournisseurs officiels

Prince Albert

- James McArthur
- H.P. Mitchell, C. McDonald (médicaments) (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à T.O. Davis, 19 janvier 1899).

102 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

- Mitchell biffé en mars (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à T.O. Davis, n.d.).
- Alexander Stewart, Massey-Harris, ajouté en août 1899 sur recommandation de T.O. Davis (AN, RG 10, vol. 1123).

Edmonton

- Oliver recommande d'ajouter Frost et Wood pour l'outillage (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à Smart, 11 avril 1899).

Regina

- Richard Sweet, agent de Frost et Wood, Edmonton, ajouté à la liste pour l'outillage (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à Laird, 4 mai 1899).
- John Fisher (épicerie) (AN, RG 10, vol. 1123, McLean à Laird, 29 mai 1899).

Brandon

- James A. Smart, essaie le 1^{er} mai 1899 dans une lettre à Thomas Harkness, de faire octroyer un contrat à J.E. Smith de Brandon pour fournir des taureaux (AN, RG 10, vol. 1122).

North Battleford

- Blowin and Dillingham (médicaments) (AN, RG 10, vol. 1122, McLean à Laird, 30 janvier).
- A. McDonald (imprimerie) (AN, Rg 10, vol. 1123).

Wolseley

- A.D. Ferguson, Wolseley, fournisseur officiel de médicaments pour Assiniboine (AN, RG 10, vol. 1123; McLean à Paget, 24 octobre).

Manitoba

- James A. Smart demande que M. Leonard Stonewall, pharmacien, soit inscrit sur la liste (AN, RG 10, vol. 1122, Smart à Laird, 30 mars 1899).

Révocations

- Chef adjoint, Little Black Bear, pour intempérance, mécontent avec l'agent et mauvais exemple (AN, RG 10, vol. 1123, note du 14 août 1899).

Demandes de cessions

La Chambre de commerce d'Edmonton présente une demande de cession pour la réserve d'Enoch-Stony Plain.

R.L. Lake transmet des demandes de colons souhaitant ouvrir les réserves de Crooked Lake; ces demandes remontent à 1885 parce que la réserve était à proximité de la ligne principale du CPR. L'arpenteur Ponton convient que pour leur population actuelle les bandes ont un excédent de terres obtenues en vertu d'un traité.

Une demande est présentée à la Chambre des communes visant une cession de la réserve 7 de Swan Lake.

Ventes de terres cédées

Avec l'assistance du député T.O. Davis, une entente est conclue en juin avec un groupe de colons hongrois pour la vente de la réserve des Chacastapaysin près de Prince Albert. L'entente est abandonnée un an plus tard et la terre est proposée au plus offrant (voir Tyler et Wright 1978b, p. 99-103).

Des négociations sont entamées en vue de vendre les réserves de Ocean Man et de Pheasant's Rump à un groupe de Bohémiens alors qu'elles n'ont pas encore été cédées.

Les terres cédées de la réserve de Sharphead sont confiées aux agents des terres fédérales du secteur pour être vendues. Les conditions de vente contenues dans le Règlement sur les terres sont modifiées afin de raccourcir de trois à un an la période de résidence obligatoire pour les acheteurs. Les terres sont achetées et seront payées en cinq versements à 6 %. Les agents et leurs auxiliaires reçoivent une commission de 5 % pour percevoir ces versements auprès des acheteurs; cette commission est prise sur les montants qui doivent être remis aux bandes.

ANNÉE 1900

Développement de l'ouest

En avril 1900, le ministre de l'Intérieur Sifton commence à autoriser les détenteurs de certificats d'argent (scrip) à ouvrir un compte au ministère. Ils peuvent ainsi déposer ces certificats puis tirer sur ce compte pour acheter des terres fédérales (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 3 avril 1900 - 6 mai 1901, Sifton à Oliver, 12 avril 1900).

Les élections générales ont lieu plus tard en 1900 et les libéraux gardent le contrôle de la Chambre. Sifton est réélu contre Hugh Macdonald (fils de John A. Macdonald) qui avait démissionné du poste de premier ministre du Manitoba pour se présenter.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies à 5 \$ l'acre en moyenne. Les terres du CPR, 3 \$ l'acre et les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway à 2,85 \$ l'acre. Les terres de la Calgary and Edmonton Railway atteignent des volumes de vente accrus et partent à 2,75 \$ l'acre. Le volume de vente augmente pour toutes ces compagnies (Martin 1938 : 306-307).

Frank Oliver estime le prix moyen par acre dans les Prairies en 1900 à 3,27 \$ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Le 13 février 1901, Sifton déclare à la Chambre des communes qu'il y a eu 44 697 immigrants en 1900. Le groupe le plus important est venu des États-Unis (15 500), puis d'Angleterre et du Pays de Galles (8 184), de Galicie (6 593) et de Scandinavie (2 380) (Chambre des communes, *Débats*, 13 février 1901, p. 86).

Chemins de fer

Dans le nord du Manitoba, le Chemin de fer Canadien du Nord a prolongé sa ligne de Swan River à Erwood. Le CPR a obtenu un bail à long terme pour utiliser la Manitoba and Northwestern Line.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Circulaires ministérielles (signées par J.D. McLean)

Instructions aux agents en matière de correspondance :

- Toute correspondance doit être adressée au secrétaire ministériel.
- Les pièces justificatives doivent être classées selon qu'il s'agit de machines agricoles/outils, bâtiments de l'agence, bovins, bétail, médicaments et produits médicaux, frais de messagerie et de transport, carburant et éclairage, chevaux, foin et fourrage, timbres et courrier, déplacements, salaires, chevaux d'attelage et réparations.
- Les rations destinées aux employés sont à discrétion; elles ne peuvent être échangées pour d'autres marchandises ou envoyées à de la famille hors réserve. L'allocation ne peut être dépassée, mais elle peut être échangée avec des Indiens pour d'autres produits alimentaires.

- Toute infraction aux règles concernant l'alcool doit être déclarée.
- Les employés doivent être honnêtes et respecter de bons principes moraux; donner le bon exemple et ne pas se livrer à des activités immorales avec les Indiens. Ils ne doivent pas boire d'alcool.
- Les Indiens effectuant des dépôts doivent obtenir un reçu, et ces dépôts doivent être consignés au livre de caisse.
- Toutes les règles concernant les rations d'employés sont abrogées à la fin de l'année sur ordre de Sifton, sauf la règle voulant que les allocations ne soient pas dépassées (AN, RG 10, vol. 1621).

Lors d'un débat à la Chambre des communes, le 22 juin 1900, concernant les rations et les crédits destinés aux Indiens démunis, on soulève la question des obligations du ministère. James Sutherland de North Oxford explique les prévisions budgétaires du ministère et se heurte à des critiques. G.E. Foster de York (Nouveau-Brunswick), conservateur, déclare que ces aliments n'étaient pas de la « charité » mais des obligations issues de traités. Sutherland répond qu'on vote ces crédits uniquement en cas de famine et Foster demande qui doit en juger (Chambre des communes, *Débats*, 22 juin 1900 : 8024-8125).

En 1900, Frank Oliver, alors député, présente des pétitions de propriétaires d'hôtels de l'Alberta et de la Saskatchewan demandant que la *Loi sur les Indiens* soit modifiée afin qu'il soit possible de poursuivre les Indiens qui essaient d'entrer dans un hôtel ou un magasin pour acheter de l'alcool. Les propriétaires d'hôtel estiment injuste que ce les fournisseurs se fassent inculper (AN, RG 10, vol. 6809, dossier 470-2-3/4).

Liste des fournisseurs officiels

Wolseley

- A.D. Ferguson est retiré de la liste pour les médicaments et W.A. Wright, de Sintaluta y est ajouté (AN, RG 10, vol. 1123, McLean à Laird).
- Le D^r Bonju est recommandé par l'Association libérale de Regina comme médecin attitré de cette ville de préférence au D^r Edwards. (AN, RG 10, vol. 1124, McLean à Laird, 10 décembre 1900).

Calgary

- George H. Mitchell (épicerie) (AN, RG 10, vol. 1124, McLean à Laird, 11 septembre 1900).

Une série de lettres en septembre 1900 révèle une attaque contre Sifton. Un certain J. Dougall du *Montreal Witness* écrit au Révérend John Thunder à Pipestone; apparemment, la conduite de divers agents des Indiens aurait été critiquée. C'est Thunder qui a fait l'éloge de Markle avant que celui-ci soit transféré en Alberta. Sifton écrit à son secrétaire adjoint que tous ces hommes ont été nommés sur les recommandations de députés et qu'il n'a pas toujours été possible de contrôler leur comportement répréhensible. Aucun nom n'est mentionné (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 28 août-17 novembre 1900).

En avril 1900, Sifton envoie une note au surintendant général intérimaire au sujet du comportement des agents en poste. R.S. McKenzie s'est rendu « impopulaire » auprès de la population et son retrait est considéré comme une nécessité politique.

Le député Douglas, de Moosomin, s'est plaint que l'agent Jones, à Pelly, n'a pas fait appel au fournisseur E.A.W.R. McKenzie. Jones a accordé trop de rations et n'a pas mis fin au commerce de l'alcool. On s'entend sur un échange. Au même moment, Douglas, J.H. Ross et Walter Scott insistent pour que J.P. Wright soit retiré de Touchwood Hills. Ne réussissant pas à trouver d'exemples récents de comportement répréhensible, on suggère qu'il change de place avec Magus Begg de Fort Frances (AN, MG 27, archives de Sifton, correspondance, 3 avril 1900-6 mai 1901).

Sifton écrit aussi à Oliver le 15 septembre 1900 pour lui demander de venir à Regina aider Walter Scott dans sa campagne; Sifton est alors en visite chez Scott. Sifton va à Fort Qu'Appelle à la même époque et s'occupe de déterminer si le Père Hugonard doit être retiré de l'école locale pour un problème inconnu. Il prend en outre contact avec D.H. McDonald qui s'intéresse à la question. (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 3 avril 1900-6 mai 1901).

T.O. Davis à Prince Albert, Millar/Douglas à Moosomin (East Assiniboia), Walter Scott pour West Assiniboia, Bill McCreary pour la région de Winnipeg et Frank Oliver en Alberta sont responsables des listes de fournisseurs officiels.

Révocations

- Chef adjoint, réserve de Enoch, pour intempérance (AN, RG 10, vol. 1123, note du 26 janvier 1901).
- Deux chefs adjoints, Broken Head, pour intempérance (AN, RG 10, vol. 1124, note du 7 juin 1901).

Demandes de cessions

Un rapport préparé par T.G. Rothwell, du ministère de l'Intérieur sur les revendications territoriales de St. Peter's suggère notamment la cession de toute la réserve dans le contexte d'un projet de règlement des revendications. William McCreary, ami de Sifton, est élu à la Chambre des communes comme député de Selkirk et commence à réclamer instamment une cession.

Les résidents d'Emerson et de Franklin au Manitoba envoient des pétitions pour obtenir la cession de la réserve de Roseau River.

Ventes de terres cédées

Lorsque la réserve de Gambler est mise en vente en 1900, l'agent des Indiens Markle est autorisé à la vendre conformément aux règlements du ministère. Les conditions sont un versement initial représentant un cinquième du prix et le solde en quatre versements. Il faut aussi avoir résidé sur la terre pendant un an. Les prix minimums pour chaque quart de section sont fixés par l'agent des Indiens. Il n'y a pas immédiatement d'acheteurs. Le commissaire Laird recommande qu'on applique les conditions approuvées par le gouvernement provincial et par les compagnies de vente de terres, à savoir dépôt d'un dixième du prix et le solde en neuf versements avec 6 % d'intérêts. En mai 1901, les conditions de ventes sont modifiées dans ce sens afin de faciliter les ventes (Townshend, 1989, p. 146-147; AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/2).

ANNÉE 1901

Développement de l'ouest

Les conditions s'améliorent dans l'Ouest et le flot d'immigrants augmente. Le nombre d'inscriptions d'établissement passe de 1 861 en 1896 à 8 167 (Morton, 1939, p. 128). La majorité des nouveaux résidents vient à cette époque de l'est du Canada, de Grande-Bretagne et des États-Unis.

Le prix du blé du nord n° 1 à Winnipeg est de 75 cents le boisseau; c'est le début d'une hausse régulière (Morton, 1939, p. 125).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies à 4,85 \$ l'acre en moyenne; celles du CPR continuent à se vendre 3 \$ l'acre. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway se vendent à 3,36 \$ l'acre et les terres de la Calgary and Edmonton Railway se vendent à 3 \$ l'acre (Martin, 1938, p. 306-307). Plus tard, Frank Oliver estime que le prix moyen de l'acre de terre vendu dans les Prairies en 1901 est de 3,36 \$ (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Les ventes de terres du CPR sont florissantes mais très souvent elles vont à des spéculateurs, surtout des États-Unis. Ceux-ci sont prêts à choisir des terres qui n'ont pas un potentiel commercial immédiat; ils misent sur une hausse de valeur. Par exemple, en 1901, trois hommes d'affaires du North Dakota, Davidson, Martin et Beiseker, achètent 170 000 acres à Assiniboia-Est dans le district de Pasqua. Ils constituent la Canadian-American Land Company dont le siège social est à Minneapolis et travaillent avec les agents d'immigration canadiens; toutes les terres sont vendues en cinq mois (Hedges 1939, p. 160-161).

La NorthWest Colonization Company, contrôlée par un groupe de banquiers de Minneapolis, dont O.A. Robertson et F.B. Lynch, achète aussi des terres du CPR à 2,50 \$ l'acre et les revend un minimum de 4 \$ l'acre (Hedges 1939, p. 162-163).

En 1900, un groupe de Juifs roumains entend parler du succès des Galiciens en Saskatchewan. L'Association juive de colonisation, de Londres, adresse en leur nom des demandes de renseignements à William Preston, commissaire à l'immigration, qui parle de la politique des primes et des établissements de colons. Preston a promis des comtés et entrepris de sélectionner lui-même les colons.

L'Association décide que puisque la plupart des Juifs viennent de régions urbaines, ils auront besoin d'une aide pécuniaire pendant qu'ils apprendront le métier d'agriculteur et elle cherche

quelqu'un pour s'occuper de cette formation. Après la rencontre avec Preston, l'Association fait des démarches auprès de Lord Minto qui soumet la question à James A. Smart, le sous-ministre de l'Intérieur. Smart recommande de ne pas accéder à ce plan puisque les Juifs n'ont aucune expérience de l'agriculture. Sifton se déclare d'accord et recommande dans une note à Laurier, le 15 avril 1901, de ne pas aider les Juifs à immigrer. Smart convient tout de même de s'intéresser à la question puisqu'il a reçu l'argent envoyé par l'Association au nom des familles concernées. Il doit acheter du matériel et s'occuper de trouver de l'aide localement. Il prend contact avec D.H. McDonald de Fort Qu'Appelle, un des fondateurs de la Saskatchewan Valley Land Company pour lui proposer une part des contrats de fourniture d'outillage. McDonald était le principal libéral de la région, membre de l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest représentant Qu'Appelle. Smart assure McDonald que si ces colons viennent dans la région, il en viendra d'autres, cela amènera un chemin de fer et que ce serait donc bon pour le commerce. Cent colons arrivent en 1901 et 50 autres au début de 1902.

On embauche un homme par l'intermédiaire de McDonald et l'on fournit du matériel et du bétail. Smart se voit confier les fonds de l'Association juive mais on ne sait pas s'il a été rémunéré pour ce travail ou combien il a touché, soit à titre privé soit à titre d'employé du gouvernement. Smart a d'autre part aidé à trouver des terres de colonisation et les a mises à son nom. Il a aussi pris à son nom le bétail et les fournitures en attendant d'être certain que les colons resteraient de façon permanente. Un des colons proteste lorsqu'il entend qu'il n'est pas propriétaire de son bétail et en 1905 il poursuit l'Association juive de colonisation devant les tribunaux. Il perd son procès. Smart est appelé à témoigner et se fait représenter par Charles Bethune de Chrysler et Bethune, cabinet auquel Sifton faisait aussi souvent appel. Les dossiers n'indiquent pas de façon précise s'il y a jamais eu une concession de terre (AN, RG 15, vol. 906, dossier 838450; SAB 4500, 1904).

Chemins de fer

Le Chemin de fer Canadien du Nord obtient les lignes du Northern Pacific dans le sud du Manitoba ce qui crée dans la province un réseau complexe entre le Chemin de fer canadien du Nord et le CPR. Ces lignes sont achetées au gouvernement du Manitoba dans le contexte d'une émission d'obligations garanties pour la construction d'une ligne vers Port Arthur en Ontario, vers l'Est. En échange, le gouvernement provincial exige des tarifs réduits garantis. La loi concernant ces obligations se heurte d'abord à l'opposition des libéraux au fédéral et au provincial. La province veut contrôler les tarifs

dans la province et le gouvernement fédéral n'est pas d'accord. Comme d'autres libéraux tels que Frank Oliver, Sifton, ministre de l'Intérieur, appuie tout de même le projet et le projet de loi est adopté, ce qui entraîne une réduction des tarifs au Manitoba et dans l'Ouest (voir Regehr 1976 : p. 77-100). On construit la ligne entre Port Arthur et Winnipeg.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

M. Sproule pose une question au sujet des dépenses à la Chambre le 10 avril 1901. « Est-ce que les augmentations des dépenses en matériel agricole, graines de semence et bétail indiquent que plus d'Indiens font de l'agriculture? » demande-t-il. Le ministre Sifton répond que les résultats des trois dernières années sont encourageants, en particulier pour l'élevage. Il est allé dans une réserve l'été précédent et il a été si impressionné par le succès remporté par l'agent W.M. Graham à promouvoir la production céréalière et l'autonomie de la population, qu'il lui a confié trois réserves. Sifton poursuit :

Nos dépenses sont considérables mais elles sont conformes à la politique du Parlement. En effet il est préférable--indépendamment de questions de justice--de permettre aux Indiens d'atteindre un niveau de civilisation ou de relative civilisation, de façon à ce qu'ils ne soient pas une menace pour le pays, que de prendre le risque de les laisser devenir un facteur de trouble pour le reste de la population. (Chambre des communes, *Débats*, 10 avril 1901 : p. 2762-2763)

Une lettre de Sifton à George Bulyea, secrétaire territorial, révèle que « quand il est devenu nécessaire de retirer M. Mitchell de l'agence de Muscowpetung », on a décidé que la meilleure chose à faire serait de regrouper cette agence avec File Hills et de les confier toutes les deux à Graham (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 3 avril 1900-6 mai 1901, lettre du 22 mars 1901).

On ne cesse de louer Graham qui a décidé de supprimer les rations. Le secrétaire de Sifton, J.A.J. McKenna, écrit le 10 décembre 1901 : « Je dois dire que je suis convaincu que les Indiens ne peuvent que progresser grâce au travail (c'est-à-dire, en leur apprenant, ou même en les forçant pratiquement à cultiver des céréales et élever du bétail) et je me propose de faire tout mon possible pour hâter le jour où les entrepôts des produits alimentaires n'existeront plus et où les Indiens

pourront subvenir à leurs propres besoins. Ce jour ne viendra jamais si les fonctionnaires continuent à les manipuler en leur offrant de la nourriture. » (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 106).

Graham crée aussi la colonie de File Hills en 1901. L'idée est de donner des lots de terrain des réserves de File Hills à des diplômés des écoles industrielles et de continuer leur éducation séparément des autres Indiens et en les surveillant de près. Les colons qui viennent de bandes du sud des Prairies, sont admis parmi les Peepeekesis et la réserve des Peepeekesis est subdivisée en lots destinés aux colons. Dans les premières années, cette colonie est très admirée des gens de l'extérieur et des hommes politiques et Graham la donne en exemple des réalisations du ministère et de ses propres mérites.

En 1901, le commissaire Laird recommande qu'un certain agent Short, de l'agence de Berens River soit renvoyé et non muté en Alberta ou à Moose Mountain (pour remplacer Herbert Halpin, renvoyé pour intempérance). Le révérend McDougall envoie une lettre pour dire que c'est un agent très compétent, indépendamment de son intempérance et il suggère de le muter à Hobbema. Sifton répond : « ...pour ma part, je n'accepterai plus dorénavant que les agents des Indiens et les fonctionnaires soient ivres et chaque fois qu'un agent, un greffier ou tout fonctionnaire travaillant dans une réserve indienne se rendra coupable d'une telle infraction, je me propose de le renvoyer. Je ne comprends vraiment pas comment on peut espérer améliorer la moralité de la race indienne en envoyant des fonctionnaires ivres pour accomplir le travail. » (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 243, lettre du 14 mai 1901).

Circulaires ministérielles (signées par le secrétaire McLean)

- Les rapports doivent indiquer le nombre de bêtes prêtées aux différents Indiens.
- Les achats de matériel agricole doivent se faire uniquement chez les fournisseurs qui figurent sur la liste que détient le commissaire.
- On doit calculer très exactement le revenu moyen des Indiens qui font partie de l'agence de même que les biens meubles et immeubles de l'agence (AN, RG 10, vol. 1621).

Liste des fournisseurs officiels

Traité 8

- Fournitures pour le Traité 8 - contrat à McDougal et Secord d'Edmonton (AN, RG 10, vol. 1124, note du 21 février 1901).

En réponse à une question du député Walter Scott, l'adjoint de Sifton, McKenna, déclare que le contrat pour les semences a été octroyé aux frères Graham d'Ottawa (AN, archives Sifton, MG 27, correspondance, 3 avril 1900 - 6 mai 1901, lettre du 9 mars 1901).

Révocations

- Chef, White Whale Lake, pour avoir tué du bétail, mauvaise influence (décret C.P. 1762/1901).
- Chef adjoint, Pasqua, mauvaise influence (décret C.P. 66/1901).
- Chef adjoint, Waywayseecappo (décret C.P. 66/1901).

Demandes de cessions

À Roseau River, à la Chambre, par le député LaRivière.

Frank Oliver, dans le *Edmonton Bulletin*, 28 octobre 1901, fait sa célèbre déclaration et déclare que la réserve de Passpasschase, après avoir été cédée et vendue, est devenue une source d'impôt et non de dépenses. Il lance une campagne dans le *Bulletin* demandant d'ouvrir d'autres réserves en vue de les vendre.

Le député James Douglas demande, au nom d'un résident de Montmartre, si la réserve de Carry the Kettle pourrait être ouverte à la colonisation.

Le commissaire des terres J.G. Turiff suggère à Sifton d'ouvrir à la colonisation la réserve 7 de Swan Lake au Manitoba.

Cessions

En 1901, le secrétaire légiste Teginald Rimmer propose un amendement à la *Loi sur les Indiens* qui aurait, notamment, précisé les dispositions sur le consentement. Il aurait permis d'obtenir le consentement à une cession auprès de la majorité des votants à une assemblée convoquée à cette fin.

En 1901, les réserves assiniboines de Ocean Man et de Pheasant's Rump dans le secteur de Moose Mountain font l'objet d'une cession. Tout le secteur est cédé et les bandes déménagent immédiatement à la réserve crie de White Bear. David Laird accepte la cession et les comptes rendus des bandes et des fonctionnaires diffèrent quant à la durée et au degré des négociations et aux réponses des bandes. Apparemment, Pheasant's Rump n'aurait jamais accepté la cession. Aucun chef n'est présent. En échange de la cession, les bandes devaient obtenir de l'argent pour le déménagement et à titre de compensation le reste étant versé au crédit des trois bandes (fusionnées).

Ventes de terres cédées

En 1901, le secrétaire McLean écrit à Smart au sujet de la vente prochaines des réserves Pheasant Rump et Ocean Man. Il attire son attention sur sa recommandation au ministre selon laquelle les lettres patentes ne devraient être remises qu'après le premier versement. McLean recommande qu'on ne donne pas les patentes avant paiement complet (AN, RG 10, vol. 1124). À l'origine, ces terres devaient être vendues à un groupe américain mais le projet est abandonné par le ministère et Smart décide de vendre les terres aux enchères. Ce projet est modifié également et les terres sont mises en vente par appel d'offres. Les règlements des terres ne sont pas respectés et on impose un taux d'intérêt de 5 % plutôt que 6 % sur le solde; il ne semble pas qu'un décret du conseil ait sanctionné ce changement. La vente par appel d'offres est mal annoncée. La plupart des terres sont achetées par Smart, Pedley et White du ministère de l'Intérieur au prix moyen de 1,23 \$ l'acre. Les terres adjacentes des chemins de fer se vendent à l'époque 3 \$ l'acre.

Les terres de Chacastapaysin sont également mises en vente par appel d'offres aux mêmes conditions, et la majorité d'entre elles sont achetées par les trois mêmes hommes au prix moyen de 1,43 \$ l'acre; globalement, les terres se vendent 2,30 \$ l'acre. Plusieurs hommes d'affaires et hommes politiques de la Saskatchewan finissent par avoir ces terres.

ANNÉE 1902

Développement de l'ouest

En 1902, les compagnies des terres commencent à proliférer à nouveau parce que les chemins de fer essayent de faciliter les ventes et font de sérieux projets pour accroître leur réseau de lignes principales et de lignes secondaires dans l'Ouest. L'escalade des prix des terres attire les investisseurs étrangers. Des lots de terrains étant mis de côté pour les compagnies de vente de terres, la demande pour les autres terres, telles que les réserves indiennes, augmente progressivement.

Winnipeg est devenue le centre de l'entreprise dans l'Ouest. La ville abrite une forte concentration de compagnies de ventes de terres, d'agents immobiliers, de courtiers en certificats d'argent, de compagnies céréalères, d'entreprises de mercerie, d'exportateurs de bétail et de bureaux des chemins de fer. C'est un point de convergence important pour l'expédition des céréales. En 1902, Winnipeg reçoit plus de blé que Chicago. La plupart des compagnies de vente de terres ont des bureaux à Winnipeg et des succursales dans des centres moins importants ou aux États-Unis (Friesen 1987, p. 274-278). D'autres villes des Prairies, comme Edmonton, Regina, Calgary et Saskatoon commencent à connaître une très rapide expansion. Une deuxième catégorie de villes telles que Brandon, Moose Jaw et Medicine Hat, deviennent des centres d'approvisionnement (Friesen 1987, p. 320).

Les villes manitobaines sont « la porte d'entrée » des immigrants. Brandon, qui s'est beaucoup développée entre 1882 et 1890 et se situe au centre d'une zone de blé florissante, attire ainsi agents immobiliers et marchands. Souris est colonisée par des agriculteurs de l'Ontario, tout comme Emerson, la « porte de l'Ouest ». Tous ces centres moins importants, sont des centres de mise en marché et de distribution à partir desquels les colons suivent les voies ferrées vers l'Ouest (Macdonald, 1966, p. 271-272).

En Saskatchewan, en plus de Regina et Saskatoon, Moosomin est l'un des principaux centres pour les gens se dirigeant vers l'Ouest. C'est dans la région de Moose Mountain et dès 1882 la plupart des terres sont occupées. Broadview, à 45 milles de là, est sur la ligne du CPR; c'est le centre commercial du district. Moose Jaw, qui s'est développée à la fin des années 80, devint un centre similaire. Prince Albert est né sur le site d'un poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson et d'une mission presbytérienne et est colonisé par un mélange de Métis et de colons britanniques (Macdonald 1966, p.283-284).

La Saskatchewan Valley Land Company est constituée en société en 1902 et elle achète des terres des chemins de fer et des lots de colonisation à revendre dans la zone entre Regina et Saskatoon (voir Chapitre 2). Certaines des terres obtenues font partie de la concession de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway. Sifont agrandi en août 1902 la réserve concédée à cette compagnie quand elle menace d'intenter des poursuites prétendant que la réserve ne contient pas suffisamment de terres propres à la colonisation.

La Saskatoon and Western Land Company est constituée en société en 1902 par William Pugsley, du Nouveau-Brunswick, et l'homme d'affaires David Russel, de Montréal. Ils devaient acheter une partie des terres de la concession de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway Company en 1906, mais cette transaction est par la suite annulée.

La spéculation et les pressions politiques abondent dans les Prairies parce que le développement des villes dépend en grande partie de l'emplacement des gares et des embranchements. Les villes peuvent se développer rapidement une fois les emplacements établis, mais elles pouvaient aussi disparaître lorsqu'on modifie le tracé des voies.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent dans les Prairies à 5,24 \$ l'acre en moyenne et celles du CPR à 3,26 \$ l'acre. C'est l'année où ces sociétés commencent à vendre leurs terres par l'intermédiaire des compagnies de ventes de terres et de colonisation. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway se vendent en moyenne 3,70 \$ l'acre. Celles de la Calgary and Edmonton Railway se vendent à 3,19 \$ en moyenne et la compagnie réalise ses meilleures ventes cette année-là (Martin 1938 : 306-307).

Plus tard, Oliver estime que le prix moyen des terres vendues en 1902, est de 3,56 \$ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Chemins de fer

En 1902, la ligne de Winnipeg à Port Arthur est ouverte, prolongeant la ligne de la compagnie ontarienne rivale le Chemin de fer Canadien du Nord pour couvrir presque tout le Manitoba. R. M. Horne-Payne devient l'agent à Londres du Chemin de fer Canadien du Nord, son objectif est de vendre des obligations pour réunir les fonds nécessaires et il y réussit très bien.

La même année, la Grand Trunk Railway Company of Canada, qui était la ligne la plus longue du pays, annonce qu'elle projette de se développer vers l'Ouest et d'ouvrir une nouvelle ligne

transcontinentale. Au départ, elle voulait acheter une participation majoritaire dans le Chemin de fer canadien du Nord, mais Mackenzie et Mann refusent. Au lieu de cela, ils font des projets de leur côté pour rivaliser avec cette compagnie. Cette rivalité s'accroît tout au long de l'année 1902. Le président du Grand Trunk, Charles Hays, persuade le premier ministre de l'appuyer; Laurier veut une ligne libérale pour faire concurrence au CPR qui est considéré comme un favori des conservateurs. Sifton et Oliver préconisent des cautionnements de garantie pour la prolongation dans l'Ouest des lignes existantes du Chemin de fer Canadien du Nord - et pour les tarifs réduits acquis par ces derniers en 1901. Le débat s'élargit quand on commence à se demander si c'est au gouvernement de construire les lignes ou si elles doivent rester propriété privée, tout en étant réglementées par le gouvernement (Regehr 1976, p. 101-118).

Le CFCN construit aussi un court tronçon entre Strathcona (terminus nord de la Calgary and Edmonton Railway situé au sud de la rivière Saskatchewan) et Edmonton. Ce tronçon traverse le fleuve.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

James A. Smart démissionne de son poste de surintendant général adjoint des Affaires indiennes, et est remplacé par Frank Pedley. Smart reste sous-ministre de l'Intérieur.

Le 18 avril 1902, Sifton défend encore la politique de développement économique du ministère à la Chambre des communes. Il attire l'attention sur les réalisations de William Graham de File Hills, « [l]un de nos agents qui a le mieux réussi à inciter les Indiens à s'installer de façon permanente et à subvenir à leurs propres besoins. » Toutes les réserves n'en sont pas là et beaucoup préfèrent l'élevage à la culture des céréales. M. Sproule cite un rapport sur une réserve du nord du Manitoba dans lequel l'agent parle de ses efforts pour établir et protéger l'élevage : « Les jeunes vont grandir et je crois qu'ils s'intéresseront davantage au bétail plus que leurs parents. » (Chambre des communes, *Débats*, 18 avril 1902, p. 3055).

À la fin de 1902, après plusieurs années de disputes quant à la répartition des agences entre les services d'inspection et quant aux fonctions des inspecteurs, les nominations sont réexaminées. D.C. Scott s'était plaint qu'il n'y ait pas suffisamment d'inspecteurs, mais on en réduit tout de même le nombre.

- Calgary : Alexander McGibbon remplace Wadsworth lorsqu'il prend sa retraite.
- Battleford : W. J. Chisholm conserve son poste, mais les bureaux ont déménagé à Prince Albert.
- Qu'Appelle : L.J.A. Levecque garde son poste, mais les bureaux sont déménagés de Qu'Appelle à Regina.
- Service d'inspection du Lac Manitoba : S. R. Marlatt conserve son poste, mais on lui ajoute l'agence de Birtle.
- Lac Winnipeg sera fusionné avec Rat Portage, l'ensemble relevant de S. J. Jackson, qui remplace McColl (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91,839-1).

J.A.J. McKenna, ancien secrétaire de Sifton, est nommé commissaire adjoint des Indiens-inspecteur en chef, au bureau de Winnipeg, mais n'y arrive qu'en 1903, à cause d'engagements pris avec la commission d'étude des traités et la commission des Métis. Toutefois, en décembre 1902, il avait proposé que le bureau du commissaire des Indiens, redevienne un lieu de médiation, notamment pour le filtrage des comptes, entre l'administration centrale et les agents-inspecteurs (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91839-1).

En 1902, le gouverneur général Lord Minto se rend dans l'Ouest où il s'arrête dans plusieurs agences et notamment celle de Qu'Appelle, dirigée par William Graham. Il écrit au premier ministre Laurier le 16 janvier 1903 pour lui dire ce qu'il pense de la façon dont sont traités les Indiens de l'Ouest. Il proteste contre la révocation récente du grand chef Piapot qui : « est un personnage âgé de grande réputation dans le Nord-Ouest, peut-être un peu fauteur de trouble, pas toujours très poli, mais un chef depuis de longues années et dont les fautes, à moins qu'elles n'aient été tout à fait détestables, auraient pu être traitées moins sévèrement. Il a toutefois eu des problèmes à l'occasion d'une danse : il fut accusé d'agresser la police, ce qui lui a valu d'être détrôné ». Minto estime que Piapot a été traité de façon injuste. Il rencontre aussi le chef Standing Buffalo qui l'impressionne beaucoup par son bon sens. Celui-ci se plaint de ce que Graham interdit les danses, alors qu'à son avis, elles sont la seule source de divertissement qui reste au peuple. « Il serait extrêmement dommage qu'un chef indien intelligent et digne de confiance souffre de l'étroitesse d'esprit ayant inspiré un règlement inapproprié. » (AN, archives Laurier, MG 26, vol. 248, 69214-69220).

Pedley répond et, le 17 février, Lord Minto déclare que cette lettre est un bon exemple de l'attitude qu'il réprovoque. Pedley cite Graham qui a déclaré « les dégâts d'une seule de ces danses neutralisent le travail de plusieurs années. » Lord Minto estime que Graham exagère la situation et que, à l'exception des danses entraînant des actes de cruauté, celles-ci sont essentiellement des occasions « de réjouissance et de détente .» (AN, archives Laurier, MG 26, vol. 252, 70325-70329).

Circulaires ministérielles (signées par J. D. McLean)

- Les transferts d'une bande à l'autre n'exigeront plus la permission des deux bandes, mais de la bande d'admission seulement.
- Le bétail doit être inspecté par les acheteurs éventuels et la vente ne doit être consentie qu'au plus offrant. Un rapport complet doit être soumis (AN, RG 10, vol. 1621).

Révocations

- Chef adjoint, Pasqua, mauvaise influence (décret CP 1324/1902).
- Chef Blakfoot, contrebande d'alcool (décret CP 1326/1902).
- Chef, Piapot, mauvaise influence (décret CP 521).
- Chef adjoint, Broken Head, intempérance (décret CP 890).

Demandes de cessions

En 1902, les résidents du secteur de Broadview envoient une autre pétition au ministre de l'Intérieur, pour demander la cession des réserves du lac Crooked.

Des résidents du Manitoba envoient une pétition à Sifton pour demander que la réserve n° 7 de Swan Lake soit ouverte à la colonisation.

Le député provincial Benjamin Prince demande la cession des réserves de Moosomin et de Thunderchild qui relèvent de l'agence de Battleford. La requête est acheminée par l'entremise de T.O. Davis, député fédéral.

Les colons du secteur de Roseau River, au Manitoba, soulèvent dans la presse locale et par l'entremise du député fédéral LaRivière, la possibilité d'une cession. L'inspecteur Marlatt annonce qu'il a une offre de 10 \$ l'acre pour les terres qui doivent être cédées, mais il pense pouvoir en obtenir jusqu'à 18 \$ l'acre pour certaines parties.

George Bulyea, qui à l'époque est commissaire à l'agriculture pour les Territoires du Nord-Ouest, suggère la cession des réserves de Pasqua et de Muscowpetung. Bulyea lui-même est propriétaire de biens immobiliers.

Cessions

George Bulyea, qui a sollicité une cession à Muscowpetung et à Pasqua, suggère qu'on promette aux Indiens une distribution annuelle d'intérêts pour obtenir des cessions. McLean lui répond que c'est conforme à la politique du ministère.

Après des années de demandes venues de l'extérieur et de discussions avec la bande, il y a cession à Enoch-Stony Plain, en Alberta. Au début, la bande était contre une cession, car elle ne voulait pas que des colons blancs s'installent à proximité. Toutefois, certains membres de la bande veulent maintenant vendre pour avoir de l'argent liquide pour ériger des clôtures et acheter de l'outillage. On sait peu de choses des négociations ou des réunions. Bien qu'elle dispose déjà d'un capital important à la suite de la cession de Passpasschase, la bande vote en faveur d'une cession en échange de clôtures. Il n'y a pas d'avance en liquide mais la bande touche de l'argent pour installer des clôtures et acquérir de l'outillage; il y a également une compensation pour les améliorations. À cause de l'argent versé à la suite de ces ventes, Laird suggère que le ministère cesse de financer les rations et l'outillage. De plus, lorsque l'agent Gibbons accepte la cession, il n'inscrit pas les termes et conditions dans le document; ceux-ci sont soumis au ministère dans une lettre à part, lettre qui est approuvée.

La réserve n° 100A (Cumberland) de Saskatchewan est également cédée.

Ventes de terres cédées

Les terres d'Enoch sont mises en vente. Frank Oliver recommande une vente aux enchères, mais le surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Smart, suggère plutôt un système d'appel d'offres, système qui a été utilisé en 1901. Cette fois-ci, une exemption expresse des règlements relatifs aux terres est prévue, et cela, exclusivement sur la foi d'une lettre du ministère. Les termes de la vente sont de cinq versements, avec un intérêt de 5 %. Cette vente permet d'obtenir 6,72 \$ l'acre, c'est-à-dire juste un peu plus que l'évaluation de l'arpenteur. Le groupe Smart/Pedley/White

soumet des offres qui ne sont pas retenues. Ce sont les amis d'Oliver, McDougall et Secord, qui l'emportent.

ANNÉE 1903

Développement de l'ouest

Le révérend I.M. Barr fait venir un groupe de colons des îles britanniques pour établir une nouvelle colonie à Lloydminster, en Saskatchewan. Au départ, le projet était d'établir sur des terres canadiennes les soldats qui revenaient de la guerre d'Afrique du Sud, mais cette colonie est en même temps fortement anglicane. L'associé de Barr, le révérend George E. Lloyd, était soldat pendant la rébellion de 1885, et en sa qualité d'aide secrétaire de la Colonial and Continental Church Society, il faisait du prosélytisme dans l'Ouest. Ensemble, ils font de la publicité pour une colonie « Britannia » et ils persuadent James A. Smart de leur réserver les lots de colonisation qui portent des numéros pairs dans un large secteur qu'ils ont acheté du CPR. Une partie de ces terres doivent être réservées aux colons canadiens et américains qui, espèrent-ils, se chargeront de l'instruction des nouveaux venus.

Sifton joue également un rôle actif dans cette affaire, envoyant son employé et associé. C. Wes Speers, à Saskatoon, pour préparer l'arrivée des colons. Sifton doute de la compétence des organisateurs, mais il se rend compte que ce plan attirera suffisamment d'immigrants anglophones au Canada pour faire taire ceux qui l'ont critiqué d'avoir accepté autant de Galiciens et de Doukhobors (Morton 1938, p. 121; Berton 1984, p. 110-113). En fin de compte l'entreprise est mal organisée, et Barr est remplacé par Lloyd, mais les colons arrivent tout de même et la ville de Westminster naît de leur établissement (voir MacDonald 1966, p. 254-255).

Grâce à l'intervention de Sifton, James A. Smart et William J. White, (les hommes qui avaient participé aux achats de Moose Mountain et de Chacastapaysin) achètent 10 000 acres de terre du CPR à 4 \$ l'acre, c'est-à-dire 1 \$ de moins l'acre que le prix de ces terres. Apparemment, ils les revendent ensuite par l'entremise de la Canada North West Line Company (voir Chapitre 2, James A. Smart Company).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les Prairies se vendent à un prix moyen de 5,88 \$ l'acre, soit une légère augmentation par rapport aux années précédentes. Les terres du CPR se vendent à un prix moyen de 3,75 \$, là aussi une augmentation. Les terres de la Qu'Appelle, Long

Lake and Saskatchewan Railway se vendent à un prix moyen de 1,75 \$ l'acre seulement, et les terres de la Calgary and Edmonton Railway se vendent à un prix de 3,92 \$ l'acre. Des terres du Chemin de fer Canadien du Nord sont mises sur le marché et se vendent à un prix moyen de 3,44 \$ l'acre. À l'exception de ces deux dernières compagnies, en 1903 les ventes de terres atteignent un volume record puis commencent à baisser. Le volume des vente augmentera encore une fois en 1910-1911, puis baissera, puis augmentera à nouveau pendant les années de guerre, entre 1917 et 1921 (Martin 1938, p. 306-307).

La Saskatchewan Valley Land Company vend des terres en Saskatchewan, entre Regina et Saskatoon, de 8 à 12 \$ l'acre. On exige un intérêt de 6 % sur les soldes non payés, exactement comme pour les terres des chemins de fer (Hedges 1939, p. 147).

Oliver évalue le prix moyen des terres vendues cette année-là dans les Prairies à 3,46 \$ l'acre. Il note également que l'augmentation des prix à partir de ce moment-là témoigne de la politique des libéraux qui est de développer les chemins de fer (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Co., qui a racheté l'actif de la Saskatchewan Valley Land Company en 1903, acquiert également des terres cédées par le Chemin de fer Canadien du Nord. Elle ne pouvait les vendre à moins de 5 \$ l'acre et devait rembourser 3 \$ l'acre au Chemin de fer Canadien du Nord plus un tiers des recettes brutes (Regehr 1976, p. 227). En moyenne, ces terres se vendent à un peu plus de 7 \$ l'acre, mais le prix de certaines peut aller jusqu'à 20 \$ l'acre.

La Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company avait été créée par un groupe d'administrateurs de la firme d'avocats Blake, Anglin, Lash et Cassels de Toronto, et est reprise par le consortium qui dirigeait la Saskatchewan Valley Land Company. Le consortium rachète une bonne partie des avoirs de cette dernière, y compris des terres non vendues, et il s'entend également avec le Chemin de fer Canadien du Nord pour vendre une partie de ses concessions foncières. En 1904, cette entente englobera le développement de l'emplacement de la ville. Les principaux membres de ce consortium, A.D. Davidson et A.D. McRae, auront par la suite des liens de longue durée avec le Chemin de fer Canadien du Nord.

Chemins de fer

L'année 1903 est très importante pour l'expansion des chemins de fer, car la Grand Trunk Railway et le Chemin de fer Canadien du Nord sollicitent des chartes en vue d'une expansion

transcontinentale. En présence de plusieurs propositions, Laurier adopte une solution inspirée d'une idée du ministre des Postes, William Mulock. Une loi est adoptée au début de l'été 1903 pour permettre la réalisation de ces projets. Le gouvernement doit construire une ligne vers l'est, de Winnipeg à Québec, et puis jusqu'à Moncton, pour ensuite la louer à la Grand Trunk qui se chargera de l'exploiter. Cette compagnie sera tenue d'accorder des droits de circulation au Chemin de fer Canadien du Nord et à d'autres compagnies qui ont besoin de correspondances vers l'est. La Grand Trunk recevra de l'aide pour construire ses voies dans l'Ouest, mais en même temps, le Chemin de fer Canadien du Nord recevra de l'aide pour construire des voies vers l'ouest, d'Erwood, au Manitoba, à Prince Albert, et de Grandview, au Manitoba, vers Edmonton au nord-ouest. Toutefois, ce système oblige le Chemin de fer Canadien du Nord à arranger ses propres embranchements vers l'est, car cette compagnie ne veut pas dépendre du CPR ou de la Grand Trunk pour obtenir des droits de circulation vers l'est. Par conséquent, dans un même temps, la compagnie tire des plans pour acquérir des lignes à l'est pendant qu'elle en construit à l'ouest (Regehr 1976, p. 118-124).

Le CPR applaudit publiquement les nouveaux projets, mais en privé son président craint que la compagnie Grand Trunk Pacific n'utilise des ports américains et il observe que l'aide fédérale accordée à cette ligne n'est pas justifiée. T. Shaughnessy, lui aussi, critique l'itinéraire du Grand Trunk dans les Prairies, qui est parallèle à celui du CPR pendant 300 milles à l'ouest de Winnipeg, ce qui ne fait rien pour ouvrir de nouveaux territoires. En 1902-1903, le CPR s'abstient ostensiblement de participer aux débats au sujet des deux nouvelles voies transcontinentales, mais les amis conservateurs de la compagnie ne gardent pas le même silence (Eagle 1989, p. 91-95).

Le gouvernement fédéral garantissant par législation les obligations, le Chemin de fer Canadien du Nord commence à construire sa ligne principale en direction de l'Ouest, de Grandview au Manitoba, en passant par Kamsack, Warman, North Battleford et, finalement, Edmonton. En 1903, la construction atteint Kamsack et la même année, on commence à construire une voie d'Erwood, au Manitoba, vers Prince Albert, et cette voie se rend jusqu'à Melfort.

La Grand Trunk constitue en société la Grand Trunk Pacific Company (GTP) et entreprend son propre programme de construction. La GTP construit dans la zone entre la partie sud du CPR et les lignes du Chemin de fer Canadien du Nord qui sont plus au nord.

Le ministre fédéral des chemins de fer, A.G. Blair, démissionne en juillet 1903 pour manifester son opposition au soutien accordé par le gouvernement fédéral à une entreprise privée,

la Grand Trunk. Il considère que le gouvernement doit être propriétaire des chemins de fer. Blair est nommé premier commissaire en chef de la Commission des chemins de fer, un organisme de réglementation « indépendant » établi par une loi de 1903 pour réglementer le commerce par chemin de fer. L'auteur du document établissant le principe de cette commission, Simon J. McLean, se joindra à la commission en 1908 et, en 1909, il spéculera sur des terres à Muscowpetung. Avant sa retraite, Oliver sera également membre de cette commission.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Circulaires ministérielles (principalement émises par le commissaire aux Indiens)

- Lorsqu'il est nécessaire d'acquérir du matériel agricole pour les Indiens, ce matériel doit être payé à même leurs gains ou à même les fonds déposés auprès du ministère; et des prix doivent être sollicités auprès des commerçants qui figurent sur les listes des fournisseurs et il convient de traiter avec ceux qui offrent les prix les plus bas (Pedley).
- Les Indiens qui touchent un salaire ne doivent pas être payés avec des rations destinées aux indigents, mais bien à même les fonds destinés à cet effet.
- On peut faire appel aux chirurgiens vétérinaires qui figurent sur la liste des fournisseurs en plus de ceux de la Gendarmerie à cheval du nord-ouest.
- Tout le bétail appartenant à des particuliers, y compris à des employés et à des églises, doit être déclaré.
- Instructions pour la préparation des budgets : toutes les pièces justificatives doivent être fournies, y compris le recensement des hommes valides et de leurs dépendants et celui des indigents, des infirmes et de leurs dépendants.
- Aucune construction de chemins de fer tant que l'agent ne s'est pas assuré de l'existence d'un droit de passage en bonne et due forme; les travailleurs des sociétés ferroviaires ne doivent pas être inquiétés (AN, RG 10, vol. 1621).

Le 10 juillet 1903, le débat annuel à la Chambre des communes sur les budgets ministériels porte sur l'achat de bétail pour les réserves de Blood, de Blackoot et de Peigan. Sifton signale que ces réserves commencent tout juste à faire de l'élevage. On soulève également des questions sur les appels d'offre et les fournisseurs officiels pour certains articles, comme les rations, le boeuf, et autres

articles prévus par les traités. Sifton répond que ses «amis» ne font vraiment pas beaucoup de bénéfiques (Chambre des communes, *Débats*, 10 juillet 1903, 6423-6425).

Lors d'une discussion à la Chambre, le 18 juillet, Clifford Sifton parle de l'éducation dans les réserves et du développement économique. Une fois de plus, il signale le travail accompli par M. Graham, qui a réussi avec beaucoup de succès, à faire des Indiens de Qu'Appelle des agriculteurs :

Ils cultivent des céréales, ce qui a permis d'interrompre les distributions de vivres. Le ministère leur achète du bétail. Pour parvenir à ce résultat on a réservé à des jeunes éduqués une partie des terres de la réserve et ceux-ci les cultivent maintenant sans intervention de la part des membres de leurs familles. M. Graham vient d'être nommé inspecteur, ce qui lui permettra d'avoir plus d'influence (Chambre des communes, *Débats*, 18 juillet 1903, p. 6956-6957).

En octobre 1903, M. Sproule critique Sifton à la Chambre au sujet de dépenses supplémentaires pour des fournitures et des outils agricoles, recommandant qu'on emploie des méthodes commerciales plus strictes pour contrôler les dépenses (Chambre des communes, *Débats*, 12 octobre 1903, p. 13782).

On discute également de la possibilité de louer une partie de la réserve de Blood, une question qui se posera à nouveau des années plus tard, lors de la Commission Ferguson. Sifton annonce que les Indiens ont accepté de louer à la compagnie Donald McEwan and Company. W.J. Roche explique que les terres du Dominion sont louées au taux de 2cents l'acre pour une période de 21 ans, mais avec publicité et appels d'offre. Sifton observe que ces termes sont plus avantageux pour la réserve de Blood, parce que ses membres ont pu négocier avec les preneurs. Roche dit ensuite qu'à son avis la bande aurait pu obtenir plus s'il y avait eu libre concurrence; il ajoute que les preneurs ont sous-loué la terre à d'autres parties (Chambre des communes, *Débats*, 20 juillet 1903, p. 7197-7199).

Révocations

- Chef Alexander, mauvaise influence (décret CP 779/1903)
- Chef St. Peter's, intempérance (décret CP 1291/1903)
- Chef adjoint Côté, intempérance (décret CP 1207/1903)

- Chef adjoint John Smith, intempérance (décret CP 1367/1903)

Demandes de cessions

Robert Borden, député conservateur de Halifax, demande s'il serait possible de récupérer les terres de réserves abandonnées ou non-utilisées par les Indiens, et le premier ministre Laurier lui répond que, de toute façon, une cession en bonne et due forme est obligatoire. Borden fait remarquer qu'en attendant ces terres ne servent à rien et se détériorent (Chambre des communes, *Débats*, 12 octobre 1903, p. 13782).

Il semble que la bande de Michel ait sollicité une cession pour recueillir des fonds pour de l'outillage. C'est ce que prétend l'agent des Indiens, James Gibbons, qui a été nommé par Oliver. Gibbons sait où la voie du CFCN doit passer : à environ trois milles et demi au sud de la réserve. Laird propose d'attendre que la voie soit construite et que la valeur des terres augmente, mais son intervention est déclarée irrecevable.

Le Chemin de fer Canadien du Nord sollicite des terres à Côté pour y construire une gare et une ville qui deviendra Kamsack, Saskatchewan. La vente sera négociée l'année suivante à 10 \$ l'acre pour l'emplacement de la ville, un prix identique à celui qui sera offert à Fishing Lake.

Cessions

En 1903, il y a cession à Michel à la demande de la bande, pour acquérir de l'outillage, mais cette cession a été sollicitée également par des intérêts de l'extérieur. Une bande de terre le long de la partie occidentale de la réserve est cédée. On sait peu de choses sur la réunion, les négociations ou le vote. Il n'y a pas de distribution au moment de la cession, mais la possibilité existe d'utiliser les intérêts et le capital réalisés lors de ces ventes pour procurer des outils aux agriculteurs. Sur la base de l'expérience à Enoch-Stony Plain, pendant les négociations le commissaire Laird recommande qu'on n'inscrive pas dans les documents de cession des détails sur l'équipement et le bétail que les bandes recevront, mais qu'on se contente de les leur fournir selon les circonstances (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/14, Laird à McLean, 9 mai 1903).

Les résidents du secteur de Roseau River, après avoir réclamé des terres agricoles fertiles pendant des années, obtiennent une cession. L'inspecteur Marlatt consigne la cession mais reconnaît avoir rencontré une certaine résistance pendant les négociations et avoir dû avoir recours à des

incitatifs. Les vieux étaient particulièrement opposés à la cession, signalant les avantages économiques à long terme qu'on aurait eus à garder les terres. Marlatt promet une avance en argent liquide et probablement d'autres articles qui ne figurent pas dans le document. D'après l'accord, un dixième du capital peut être dépensé pour acquérir des fournitures agricoles. Conformément aux recommandations de Laird au sujet de la réserve de Michel, il n'y a pas de liste détaillée de ces fournitures; on parle simplement d'articles dont les Indiens pourraient avoir besoin et que le ministère pourrait approuver. Au moment de la cession Marlatt avait promis des versements annuels d'intérêts, mais cela ne figure pas dans le texte de l'accord.

McKenna se plaint que Marlatt ait écarté le bureau du commissaire de la discussion sur la cession. Il observe que le bureau devrait être mieux informé des négociations. McKenna et Laird se plaignent d'avoir été écartés également lors des cessions à Enoch et à Michel, n'ayant reçu de l'information sur ces cessions qu'après qu'elles eussent été chose faite.

Dans le contexte des préparatifs pour la cession à Roseau River, le secrétaire légiste Reginald Rimmer envoie une note au surintendant général adjoint au sujet de la possibilité d'employer le fonds de gestion des terres pour fournir une avance à la bande et lui permettre ainsi d'acquérir des terres supplémentaires. Cette avance serait remboursée grâce au produit de la vente de la partie de la réserve qui doit être cédée (voir plus loin 1896 : Roseau River). Rimmer déclare qu'à son avis la loi permet d'employer ce fonds pour verser des avances, à condition que la Bande en Conseil accepte par écrit que l'argent avancé soit garanti par la vente de terres, et s'engage à rembourser le fonds (AN, RG 10, vol. 3731, dossier 26, 306/2). Il peut arriver qu'on fasse appel au fonds pour verser des avances en vue d'une distribution au moment d'une cession, mais dans ces cas-là, les Indiens seront tenus de rembourser le fonds avec intérêts (voir par exemple, 1904 : Côté et 1908 : Swan Lake).

Ventes de terres cédées

Les Affaires indiennes choisissent de s'écarter de la pratique du ministère de l'Intérieur qui était d'exiger une attestation lors d'une concession de terres pour établir qu'il n'y avait pas de privilèges ou de créances attachés aux terres du cédant. L'Intérieur avait eu recours à cette pratique pour protéger les cessionnaires, mais sur les conseils de Rimmer, le ministère des Affaires indiennes décide de relâcher ses propres règles, et ces sauvegardes contre la fraude cessent d'exister. La question se pose à l'occasion de la vente des terres de Sharphead, en Alberta. Lorsque les terres de

Roseau River sont mises en vente, le décret en conseil consignait la cession exempte spécifiquement ces ventes du règlement relatif aux terres du ministère. La vente prévoit dix paiements au lieu des cinq versements qui sont la coutume.

En préparation des ventes de terres de Roseau River, on discute également de la meilleure méthode à employer. À la demande de Pedley, J.D. McLean compare les avantages respectifs des appels d'offres et des enchères et recommande la première méthode. On a organisé des enchères en Ontario, mais à son avis, ce fut avec un succès mitigé. Toutefois, Pedley change ensuite d'avis et décide de procéder par vente aux enchères. On savait à l'époque que l'ami de Sifton, George Walton, homme d'affaires et homme politique sur la scène locale qui était également encanteur à Emerson, au Manitoba, faisait pression sur Sifton pour qu'on choisisse la méthode des enchères. Pedley décide également d'imposer dix versements au lieu de cinq et fixe un taux d'intérêt de 5 %. Les enchères ont lieu en mai et produisent en moyenne 13,50 \$ l'acre, ce qui est supérieur à la mise à prix moyenne, mais le greffier qui dirige les enchères déclare que des rumeurs ont circulé sur la mise à prix fixée par John Lestock Reid. La majeure partie des terres vont à des gens de la région, y compris l'instructeur agricole de la réserve. Même si des spéculateurs américains assistent aux enchères, ils ne misent pas beaucoup parce qu'ils craignent que ces terres ne manquent d'eau.

ANNÉE 1904

Développement de l'ouest

En 1904, les nouvelles voies transcontinentales deviennent un sujet électoral. D'après les libéraux, si les conservateurs reprenaient le pouvoir, ils transféreraient le nouveau projet du Grand Trunk Pacific (GTP) au CPR. Les conservateurs, sous la direction de Borden, sont accusés de promouvoir un chemin de fer transcontinental gouvernemental (Eagle 1989, p. 96-97). Les libéraux sont réélus. Sifton se présentait contre R.L. Richardson à Brandon, et il l'emporte facilement.

Le prix du blé qui, en 1901 était de 75 cents le boisseau pour la catégorie n° 1, passe à 92 cents le boisseau (Morton 1939, p. 125).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les Prairies se vendent à un prix moyen de 6,01 \$ l'acre. Les ventes de terres du CPR produisent en moyenne 4,10 \$ l'acre. Les ventes de la

Calgary and Edmonton Railway se vendent en moyenne 4,36 \$ l'acre et les terres du Chemin de fer Canadien du Nord partent pour 4,86 \$ l'acre. Le volume des ventes de terres, pour toutes ces compagnies, est en baisse cette année-là (Martin 1938, p. 306-307).

Oliver estime plus tard que le prix moyen des terres vendues cette année-là dans les Prairies est de 4,30 \$ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

En 1904, 41 869 homesteads sont créés sur des terres du Dominion, alors qu'en 1896, il y en avait eu que 1 861. On n'a jamais vu autant d'établissements au cours d'une même année, et il faudra attendre 1910 pour que ce chiffre soit dépassé. La majorité des homesteads vont à des Canadiens et à des Américains, suivis par des Britanniques et des Galiciens (Morton 1938, p. 128). Au total, en 1904, il y a plus de 100 000 nouveaux immigrants au Canada, et la majeure partie d'entre eux arrivent par les États-Unis (Dafoe 1931, p. 316-317).

Sifton est critiqué à la Chambre des communes à cause de la Saskatchewan Valley Land Company. Les conservateurs l'accusent d'avoir accordé des concessions à une compagnie qui réalise des bénéfices sur des terres vendues à bas prix par le gouvernement et souvent payées en certificats d'argent (voir Chapitre 2).

Sifton possède des intérêts dans la Canadian Northern Lands Company. L'avocat de Sifton, C.A. Masten, participe à la constitution de cette société constituée et il semble que cette compagnie ait eu pour mission de vendre des terres pour le compte de Sifton.

Chemins de fer

La principale voie du CFCN est en cours de construction vers l'ouest, de Kamsack à Edmonton, ainsi que la voie secondaire de Grandview à Prince Albert.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Lors d'une discussion à la Chambre des communes le 18 juillet, Clifford Sifton parle de l'éducation et du développement économique dans les réserves. Une fois de plus, il signale le travail accompli par William Graham qui a réussi avec beaucoup de succès à faire des Indiens de Qu'Appelle des agriculteurs. Ils cultivent des céréales et n'ont plus besoin qu'on leur fournisse des vivres; en effet, le ministère leur achète du bétail. Ce résultat s'explique en partie du fait qu'on a réservé à des jeunes éduqués une partie des terres de la réserve et ceux-ci les cultivent maintenant sans intervention de

la part des membres de leur famille. M. Graham vient d'être nommé inspecteur, ce qu'il lui permettra d'avoir plus d'influence (Chambre des communes, *Débats*, 18 juillet 1903, p. 6956-6957).

Graham est nommé inspecteur pour Qu'Appelle et son bureau se trouve à File Hills-Balcarres. Son territoire comprend Pelly, Moose Mountain, Crooked Lakes, Assiniboine, Qu'Appelle et Touchwood Hills (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91, 839-1).

On interroge à nouveau Sifton (comme en 1903) au sujet du permis de pâturage sur la réserve de Blood. Il fournit une liste de ceux qui ont demandé ce permis, accordé en 1903 à Donald McEwan, de Brandon. La liste comprend les noms de A.J. McLean de Macleod, Alberta; T.H. Wallace, de Lethbridge; H.M. Hatfield, de Yarrow, Alberta; J.W. Woolf, de Regina; C. Millar, de Toronto; C.A. Sheets de Cardston; J.F. McLaughlin, de Toronto et W.M. Boulton, de Toronto. Le permis accordé à McEwan porte sur 219 000 acres pour une période de 10 ans au prix de 5 000 \$ par année. D'après l'accord, toute sous-location doit être approuvée par le ministère (Chambre des communes, *Débats*, 4 mai 1904, p. 2554).

Le comptable Duncan Campbell Scott prépare un mémoire pour répondre à certaines accusations. En effet, certains ont prétendu que si les dépenses ont augmenté depuis 1897, c'est à cause d'une diminution du pouvoir du commissaire, d'une mauvaise administration et d'une multiplication des privilèges accordés. Scott exprime encore une fois l'opinion qu'il n'y a pas suffisamment d'inspecteurs et que c'est au bureau du commissaire de surveiller les inspections; par contre il pense que celui-ci n'a pas à s'occuper de questions administratives ou financières qui relèvent directement d'Ottawa. Le bureau du commissaire peut participer à l'élaboration des budgets, mais il n'a aucune compétence en ce qui concerne les dépenses. Toutefois, on peut dire que le commissaire n'a pas fait tout son possible pour aider les agents ou les inspecteurs à régler leurs problèmes, et qu'il ne les encadre pas suffisamment.

Scott aborde également la question de l'argent consacré aux rations et observe que le moment est venu de forcer les Indiens à devenir autonomes. Bien que le bureau du commissaire n'ait pas fait grand-chose pour favoriser cet objectif, plusieurs agents, en particulier William Graham de l'agence de Qu'Appelle), pour le Traité 4 et J.A. Markle de l'agence Blackfoot, pour le Traité 7, ont été très actifs. Ces deux agents ont réduit les rations d'une façon radicale mais par contre, il y a beaucoup de secteurs où les rations augmentent, en particulier lorsque les agents s'en servent pour payer aux

Indiens des réserves des produits et des services. Cela dit, d'une façon générale, il reste un très grand nombre d'indigents chez les Indiens.

Scott reconnaît qu'en dépit des congédiements de 1897 le budget des salaires augmente également. En outre, le nombre des employés du bureau du commissaire est passé de deux à sept; Hugh Richardson, congédié en 1897, est l'un d'entre eux. L'inspecteur Graham a également pris un secrétaire. Plusieurs agences ont embauché du personnel supplémentaire, et les effectifs totaux sont passés de 115 en 1897 à 133 en 1904.

En attendant, observe Scott, 1903 est la première année où le ministère n'a pas reporté une dette sur l'année financière suivante (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91, 839-1, note à Pedley, 3 mars 1904).

Circulaires ministérielles (de J.D. McLean)

- Rappel de l'importance des registres de vente de bétail.
- Rappel au sujet du type de correspondance qui doit être envoyé au bureau du commissaire et de la correspondance qui doit être envoyée à Ottawa (voir 1897). Le 12 décembre 1904, W.M. Graham écrit au surintendant général adjoint pour lui dire que le commissaire adjoint demande des informations que Graham a envoyées à Ottawa au sujet des instructions reçues.
- Note de Pedley à Sifton datée du 20 décembre qui réitère la nécessité de rappeler aux agents à quel endroit ils doivent envoyer leurs rapports et leur correspondance.
- Le système a subi un changement : les rapports médicaux, les feuilles de salaire mensuelles des employés, les rapports scolaires mensuels et les registres de présence scolaire doivent être envoyés d'abord au bureau du commissaire et devraient ensuite être envoyés, dans un délai d'une semaine, à Ottawa (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279, 222-1).

La liste de fournisseurs de Selkirk, soumise par McCreary, comprend les noms de J.O. Lewis pour les publications, P. Sutherland et J.K. McKenzie pour les marchandises en général, le docteur D.G. Ross, pour les services médicaux et William Robinson pour le bois d'oeuvre, la quincaillerie et les meubles. À Stonewall, Stratton and May ainsi que P.J. Foley and Co. sont les fournisseurs privilégiés et W. Montgomery et G.M. Brown, les fournisseurs pour la quincaillerie. Pour les

médicaments et la papeterie, A.R. Leonard. Le journal *Stonewall Argus*, figure sur la liste libérale (AN, archives Sifton, MG 27, séries II-D-15 vol. 295).

Révocations

- Chef adjoint, Enoch, pour intempérance (décret CP 2163/1904)
- Chef adjoint, Long Plain, pour intempérance (décret CP 1639/1904)
- Chef adjoint, Keeseekoweenin, pour intempérance (décret CP 1926/1904)
- Chef adjoint, St. Peter's, pour intempérance (décret CP 1927/1904)
- Chef adjoint, Lake Manitoba, pour intempérance, (décret CP 1840/1904)

Demandes de cessions

W.J. Roche, député fédéral de Marquette, s'enquiert à la Chambre des communes au sujet des lacs Crooked. A.A.C. LaRivière, pose une question à la Chambre au sujet du reste de Roseau River :

Je crois comprendre que le gouvernement a adopté une politique selon laquelle toutes ces parcelles de terre connues sous le nom de réserves peuvent être ouvertes dans les secteurs les plus habités de la province du Manitoba et dans les territoires, et que dans ce cas, on trouvera un équivalent ailleurs. Ces réserves sont un obstacle à la colonisation, et elles ne sont pas non plus dans l'intérêt des Sauvages. Il n'est pas bon que ceux-ci vivent au milieu d'un établissement, car ils ne s'amélioreront pas, et au contraire, ils contracteront toutes les mauvaises habitudes pratiquées par leurs voisins (Chambre des communes, *Débats*, 1904, p. 6976).

La bande de Carry the Kettle fait une demande de cession par l'entremise de son agent, même si, en 1903, elle avait refusé une requête au sujet d'une cession éventuelle.

Les résidents de Broadview, en Saskatchewan, qui réclament depuis un certain temps la cession des parties des réserves de Crooked Lakes qui sont le plus près de la voie du CPR envoient une autre pétition à Ottawa.

Le CFCN sollicite des terres de la réserve de Fishing Lake pour y établir une ville; en un premier temps, Sifton et Pedley rejettent cette demande, car ils ont pour politique de ne pas autoriser la construction de villes sur des réserves. La compagnie offre 10 \$ l'acre, la même somme qu'elle négocie avec la réserve Côté pour Kamsack. La requête est transmise par la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company. Une compensation de 5 \$ l'acre est versée en échange d'une emprise. Le révérend John McDougall, l'agent d'Oliver pour les négociations de cessions foncières, évalue

l'emplacement de la gare à 25 \$ l'acre, mais en fin de compte, il accepte 20 \$ l'acre. Le Chemin de fer Canadien du Nord obtient de la réserve de Moosomin une emprise et un emplacement pour la gare de Highgate.

J.A.J. McKenna fait part d'une requête de l'inspecteur médical, agence de Qu'Appelle, pour la cession de pâturages à Muscowpetung.

L'inspecteur Markle, qui vient d'être nommé, décide d'insister sur des cessions auprès de toutes les bandes des Hobbema, parce que celles-ci ont plus de terres qu'elles n'en ont besoin.

Cessions

Le surintendant général Sifton, lors de débats de la Chambre des communes en 1904, fait certaines observations au sujet de la politique. En réponse à une requête de LaRivière pour la cession de toutes les réserves situées dans des secteurs habités, il dit :

Que cela soit jugé souhaitable ou pas, le fait demeure que les Sauvages sont propriétaires de ces terres, et qu'ils le sont autant que mon honorable ami (M. LaRivière) est propriétaire d'un terrain quelconque qu'il pourrait posséder en fief simple. Le gouvernement du Canada s'est engagé à respecter les droits de ces Sauvages sur ces terres. Conformément aux arrangements que nous avons conclus avec les Sauvages, nous nous sommes engagés solennellement à ne pas les empêcher d'occuper ces terres qui leur ont été réservées, sauf dans les cas où ils y consentent dans des termes spécifiés. Nous avons pour politique d'obtenir ce consentement chaque fois que cela est possible, et lorsque nous pensons que cela n'enlèvera pas aux Sauvages leurs moyens de subsistance. En effet, tout comme mon honorable ami, nous nous rendons compte que les Sauvages eux-mêmes ont intérêt à laisser ouvrir ces terres à la colonisation, à les vendre, et à en recevoir l'intérêt au lieu de garder des terres dont ils ne se servent pas. Mais mon honorable ami sait aussi que nous devons agir avec diplomatie pour obtenir des Sauvages la cession de leurs terres lorsqu'ils ont cette inclination. Les gens du département, qui ont des contacts constants avec les Sauvages, savent jusqu'où on peut aller dans chaque cas particulier.

Le même jour, Sifton répond à une question au sujet des efforts déployés pour obtenir la cession des réserves des lacs Crooked :

Nous ne leur avons pas encore soumis la question officiellement [aux bandes des lacs Crooked], car, comme mon honorable ami le sait, il suffit de proposer la cession de ses terres à une bande indienne pour qu'elle vote contre, et par la suite, il est impossible d'obtenir son consentement. Pour les Sauvages, c'est probablement un point d'honneur de s'en tenir à la première décision. Par conséquent, il est extrêmement imprudent de leur poser une telle question tant qu'on n'est pas à peu près certain d'obtenir une décision favorable. Dans ce cas particulier, les responsables à Winnipeg ont pour instructions de prendre de telles mesures lorsque c'est jugé souhaitable. L'agent prend des mesures dans ce sens, et il demandera leur consentement dès qu'il aura des raisons de penser que la conclusion sera favorable (Chambre des communes, *Débats*, 19 juillet 1904, p. 6974-6977).

En 1904, il y a une cession à Côté pour un emplacement de ville. Bien que la bande ait participé aux négociations sur le prix et les modalités, les négociations ont surtout eu lieu entre le CFCN et le bureau du commissaire, et c'est finalement le chemin de fer qui fixe le prix à l'acre, avec un minimum d'intervention de la bande. L'agent Carruthers consigne la cession. En échange du site de la ville, qui doit être vendu 10 \$ l'acre au CFCN, la bande recevra la moitié du produit des ventes de lots, après que la société ferroviaire aura récupéré une somme de 5 000 \$ plus les coûts d'arpentage.

Ventes de terres cédées

En juin 1904, une partie des terres de la première cession à Michel sont vendues, mais contrairement à ce qui s'était passé un an plus tôt lors de la vente à Roseau River au Manitoba, ces terres sont ensuite revendues par appels d'offres. Cette vente est surtout annoncée à l'extérieur si bien que la plupart des acheteurs sont de l'Ontario. McDougall et Secord, qui avaient dominé les appels d'offre dans la région de Stony Plain, n'ont pas le même succès cette fois-ci. Toutefois, ces terres se vendent en-dessous du prix évalué, et la majeure partie restent invendues. Herbert Awrey, commis au ministère à Ottawa, est au nombre des acquéreurs.

ANNÉE 1905

Développement de l'ouest

En 1905, la Saskatchewan et l'Alberta deviennent des provinces. Toutefois, leurs ressources naturelles restent la propriété du Dominion, si bien que les règlements sur les terres existants, y compris les règlements sur les homesteads, sont toujours en vigueur. Ces deux provinces de l'Ouest joueront dorénavant un rôle plus actif dans la réglementation des communications et du commerce.

Au début de 1905, Sifton démissionne de son poste de ministre de l'Intérieur; à la fin de décembre 1904, James A. Smart avait démissionné de son poste de sous-ministre. Ces départs semblent attribuables à un désaccord avec Laurier sur la question des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest. Laurier avait rédigé une loi à l'intention des deux nouvelles provinces, et cette loi permettait aux écoles catholiques de prendre leur part des fonds destinés à l'éducation publique, y compris des fonds recueillis lors de la vente de terres des écoles. Sifton est contre cette mesure, comme il l'était déjà lorsqu'il faisait partie du gouvernement du Manitoba, et très peu de temps après la reprise du Parlement, il démissionne. À la même époque, il y a aussi un scandale au sujet de sa vie privée et d'une liaison, et cela menace sa carrière politique (voir Berton 1984, p. 194-204; Dafoe 1931, p. 280-282; Hall 1985a, p. 173-199). Le 8 avril 1905, Frank Oliver remplace Sifton.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les Prairies se vendent à un prix moyen de 6,20 \$ l'acre. Les terres du CPR se vendent à 4,97 \$ l'acre. Le volume de ventes de ces compagnies diminue, mais les prix augmentent. La Calgary and Edmonton Railway vend des terres à un prix moyen de 4,78 \$ l'acre. Le Chemin de fer Canadien du Nord augmente considérablement son volume de ventes, ces terres partant à un prix moyen de 5,27 \$ l'acre. Le CFCN met sur le marché des territoires nouveaux; cette compagnie vend ainsi 1,2 million d'acres de terres, c'est-à-dire plus du double des ventes du CPR. Les ventes du CFCN continueront à augmenter jusqu'en 1913 (Martin 1938, p. 306-307).

À cause de la construction des deux nouvelles voies, le CPR change sa politique de vente de terres et baisse le prix des terres à proximité de la voie de l'ouest, en même temps qu'il augmente le prix des terres à proximité des voies du CFCN, et du GTP (Eagle 1989, p. 99). À la fin de 1905, les meilleurs terres qui longent le chemin de fer ont été vendues (Hedges 1939, p. 166). À la même époque, on réclame de plus en plus la cession des terres de réserves.

Les terres des écoles vendues au Manitoba rapportent en moyenne 12,38 \$ l'acre, en Saskatchewan, 14,32 \$ et en Alberta, 11,68 \$. Ces ventes ont lieu dans les secteurs où le marché a été dominé pendant les années précédentes par des établissements de homesteads et des ventes de

terres de chemin de fer. Cela a fait augmenter la valeur des secteurs restants (Martin 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver évalue le prix moyen de l'acre à 5,09 \$ dans les Prairies (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Le nombre des homesteads nouveaux diminue quelque peu, passant de 41 000 en 1904 à tout juste 26 000 en 1905. La majeure partie de ces concessions (7 730) sont accordées à des Américains, suivis par des Canadiens (5 756) et des Britanniques (4 664) (Morton 1938, p. 128). L'immigration d'outre-mer continue à augmenter.

La Canadian Prairie Lands Company, dans laquelle Sifton a des intérêts, et qui est associée à la British Empire Agency, est constituée en société pour la vente et revente de terres.

Chemins de fer

Le Chemin de fer Canadien du Nord poursuit la construction de ses voies, et en 1904-1905 les lignes d'Erwood à Prince Albert et de Grandview à Edmonton sont terminées. À cause de ces travaux de construction, la ville de North Battleford s'établit de l'autre côté de la rivière, en face d'Old Battleford. Le Chemin de fer Canadien du Nord avait prétendu qu'il était inévitable de contourner les collines de la ville établie, à cause des coûts de construction qui auraient été trop élevés. Saskatoon est contournée également et les voies passent par Warman, au nord de la ville.

Le chemin de fer Grand Trunk Pacific est inauguré officiellement. Le tracé de la nouvelle voie à l'ouest de Portage la Prairie (275 milles) est annoncé. Ce tracé confirme ce que le CPR prétendait, c'est-à-dire qu'on n'ouvrira pas de nouveaux territoires le long de cette voie, car elle est trop proche de la voie du CPR. Lorsque le tracé est prolongé en septembre pour englober la voie vers Edmonton, et au-delà vers Prince Rupert, les gens protestent dans les villes de Battleford, Saskatoon et Strathcona qui sont sur le parcours (Eagle 1989, p. 99-100).

Le CPR entreprend le prolongement de ses embranchements, et construit un embranchement de Wolseley, en Saskatchewan, vers Reston, au Manitoba, à l'est (Eagle, 1989, p. 101).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Le 25 mai 1905, un débat à la Chambre des communes sur les politiques relatives aux appels d'offres révèle que certains éleveurs achètent du bétail à bas prix pour le revendre au ministère à des prix

beaucoup plus élevés, réalisant ainsi un bénéfice. L'inspecteur Markle est responsable de la plupart des achats depuis quelque temps, et fait face à des allégations que les libéraux qui figurent sur les listes officielles de fournisseurs, profitent de cette situation. Oliver déclare qu'à l'avenir le bétail sera acheté aux enchères et qu'on ne passera plus par des intermédiaires. Quant à la gestion du bétail, voici ce qu'il déclare :

Évidemment, le département conserve un certain contrôle sur le bétail, et les Sauvages ne sont pas autorisés à tuer et à vendre le bétail sans la permission de l'agent. Cela est contrôlé très strictement, et bien que le bétail soit confié aux Sauvages qui peuvent en faire exactement ce qu'ils veulent, en même temps, l'agent conserve un certain contrôle, à condition qu'il continue à encourager la notion d'indépendance et de propriété dans l'esprit des Sauvages (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p. 6545).

L'idée est d'encourager les Indiens à devenir autonomes.

R.S. Lake interroge Oliver en Chambre au sujet de l'agent des Indiens qui, aux termes de la *Loi sur les Indiens* de 1886, peut être appelé à jouer le rôle de magistrat ou de juge de paix. Il y a des agents des Indiens qui font office de magistrat en cas de différends entre les Indiens et les Blancs, ce qui constitue un conflit, l'agent étant en même temps procureur et juge. Le même conflit existe lors de différends entre les Indiens. Oliver répond que cela mérite d'être étudié surtout dans les secteurs les plus peuplés où il y a d'autres responsables qui peuvent jouer ce rôle. Toutefois, il rappelle à Lake que les Indiens sont sous la protection du gouvernement :

Ils constituent une responsabilité spéciale du gouvernement du Dominion, et à ce titre ils jouissent d'une protection spéciale qu'il convient d'étudier attentivement avant de parvenir à une conclusion et de décider s'il serait souhaitable d'enlever aux Sauvages cette protection que le gouvernement peut actuellement leur accorder lorsque l'agent fait office de juge de paix. En effet, celui-ci est appelé à administrer des dispositions juridiques spéciales qui s'appliquent uniquement dans l'enceinte de la réserve et qui sont généralement considérées comme étant nécessaires au bien-être des Sauvages qui vivent dans cette réserve (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p. 6547).

Les Indiens, étant sous la protection de l'État, ne peuvent pas, dans le cours normal des choses, se prévaloir de conseils ou d'un arbitrage indépendant.

Circulaires ministérielles (signées par Pedley ou par le bureau du Commissaire)

- Les abattages de bétail et les ventes non autorisées doivent être déclarés, que l'animal en question ait été propriété privée, qu'il fasse partie du système de prêt, qu'il soit mentionné dans une disposition de traité ou qu'il ait été donné en récompense pour loyauté en 1885 (Pedley).
- Aucune viande de boeuf ou autres vivres ne seront distribués sans autorisation à des personnes autres que celles à qui ils sont destinés.
- Les employés n'ont pas le droit d'avoir des serviteurs ou d'utiliser les rations ou les fournitures pour payer du travail domestique.
- Les décès ou démissions de chefs et de conseillers doivent être déclarés au bureau du commissaire. Les nominations doivent également être approuvées.
- Les personnes âgées et infirmes recevront 16 onces de boeuf et 14 onces de farine par jour.
- La viande de boeuf achetée par des Indiens autonomes doit être payée au tarif normal.
- Lettre du 7 mars du commissaire adjoint McKenna à McLean, dans laquelle il défend son droit de demander des informations qui sont normalement envoyées à l'administration centrale, et fait observer que les agents ne devraient pas refuser ces demandes, comme l'inspecteur Graham a conseillé à ses agents de le faire.
- Lettre du 23 mars de McKenna expliquant qu'on a dit à Graham d'ignorer ses demandes et de les faire suivre à Ottawa. Dans une réponse du 13 avril, on indique que le ministère n'a pas donné ces instructions par écrit.
- Lettre de Laird à McLean le 5 avril, demandant pourquoi le bureau du commissaire n'a pas été informé des changements de personnel à l'agence de Qu'Appelle.
- Rappel : pour les achats, la liste des fournisseurs doit être respectée.
- Lettre de McKenna à McLean le 28 octobre pour lui demander où il (McKenna) s'est rendu en voyage sans en prévenir le ministère, chose qu'on lui a reprochée récemment.
- Le secrétaire adjoint fait savoir à Laird que celui-ci doit mieux contrôler ses employés et les empêcher d'envoyer des critiques directement au ministère.

- Le 9 novembre, Laird répond au secrétaire qu'on lui enlève ses moyens d'action. Il dit qu'on l'a informé le 16 juillet 1901 que McKenna serait commissaire adjoint, mais que McKenna n'a pas fait son apparition avant le 6 avril 1903. Pendant tout ce temps, il (Laird) n'a eu aucun contrôle sur les activités de McKenna, et n'a donc pas pu prendre de mesure disciplinaire, puisque McKenna a reçu beaucoup d'instructions directement, y compris des instructions concernant les négociations de cessions et cela, sans que Laird soit avisé ou consulté. De la même façon, les inspecteurs reçoivent souvent des instructions par écrit sans que Laird ne soit consulté.
- Le 24 novembre, Pedley répond que les employés de Laird qui reçoivent des instructions du ministère doivent en aviser Laird, et que s'ils ne le font pas, c'est de la faute de Laird.
- Puisqu'on abat ou vend du bétail sans permission, tout le bétail, y compris celui qui appartient à des particuliers, sera dorénavant sous contrôle gouvernemental direct. Ce bétail doit être remplacé avec l'argent des annuités (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279222-1).

Demandes de cessions

R.S. Lake est interrogé devant la Chambre relativement à la cession des réserves de Crooked Lake (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p. 6552).

Le CFCN demande instamment la cession de la moitié sud de la réserve de Côté, près de Kamsack. J.G. Turiff, commissaire des terres du Dominion, appuie cette demande.

En Saskatchewan, les bandes de Mosquito, Grizzly Bear's Head et Lean Man auraient demandé la cession de terres appartenant aux deux dernières bandes. La demande est acheminée par l'intermédiaire de l'agent Day.

La bande d'Alexander, en Alberta, demande également la cession de terres pour réunir l'argent nécessaire à l'achat d'une clôture, d'une raboteuse, d'une machine à bardeaux et de divers autres articles. Il s'agit de la même demande qui avait été faite en 1904, mais le commissaire Laird avait alors proposé qu'on la laisse en suspens un an environ.

Certains résidents de St. Albert, en Alberta, demandent à Frank Oliver la cession d'une partie supplémentaire de la réserve de Michel. Un homme d'affaires local propose d'acheter ces terres 3,84 \$ l'acre, alors que les terres du CPR se vendent à un prix supérieur. Selon l'agent Gibbons (libéral, nommé par Oliver), la bande a demandé la cession à la fin de l'année.

Les résidents de la région de Qu'Appelle écrivent aux ministères de l'Intérieur et des Affaires indiennes pour obtenir la cession de Muscowpetung. Ils ont appris par le journal *Free Press* que la

cession est imminente et que des discussions sont déjà engagées avec la réserve de Pasqua avoisinante. Il est également de notoriété publique que le Grand Trunk Pacific fera sans doute passer sa voie à travers la réserve de Pasqua.

L'inspecteur Markle propose que les terres de la réserve d'Alexander se vendent de 6 \$ à 10 \$ l'acre, s'il y a cession.

Cessions

À propos de la cession de Carry the Kettle, à laquelle on procède, voici ce que Frank Oliver dit à la Chambre des communes le 25 mai :

Nous réglerons cette question au cours de l'été prochain. À d'autres endroits aussi, on fait des efforts pour amener les Indiens à abandonner certaines parties de leurs réserves dont ils n'ont pas besoin, et pour lesquelles ils recevront le plein montant qu'on paierait au Gouvernement agissant comme fidéicommissaire en leur faveur. Il est impossible pour le gouvernement de les obliger à cela, parce que ce terrain appartient absolument aux Indiens (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p. 6552).

La cession de Carry the Kettle, consignée en 1905, compte parmi les premières négociées avec la participation de l'inspecteur Graham. L'agent Aspdin est celui qui en fait obtient la cession. Il s'agit de réunir l'argent nécessaire à l'achat d'une batteuse et d'autres instruments aratoires dont la bande a besoin, et la bande s'inquiète du fait que les modalités ne prennent pas en compte les intérêts des gens âgés et de ceux qui ne pratiquent pas l'agriculture. Graham exige que le ministère gère les fonds. On dispose de très peu d'information sur la teneur des négociations et sur le consentement. Les modalités prévoient que des sommes serviront à acquitter les dettes, à l'achat de fil de fer et à d'autres immobilisations et aux dédommagements pour les améliorations, la répartition des intérêts étant laissée à l'appréciation du ministère. Rien n'est prévu pour les gens âgés et les non-cultivateurs et, en fait, Graham s'oppose à tout versement à ces derniers. McKenna, du bureau du commissaire, se plaint d'être écarté des discussions concernant la cession.

Il y a aussi une cession aux réserves de Grizzly Bear's Head et de Lean Man. Même si elle n'est pas fusionnée officiellement aux autres bandes, on permet à la bande de Mosquito de voter sur

la cession. L'agent Day accepte la cession, mais on dispose de très peu de renseignements sur la teneur des réunions. Il semble s'agir d'une demande conjointe des bandes et de l'agent.

Il y a une deuxième cession à la réserve de Côté, à la demande du CFCN dans la foulée de l'aménagement d'un site urbain. C'est le révérend John McDougall, l'agent embauché de fraîche date par Oliver, qui négocie cette cession. McDougall annonce que les modalités proposées proviennent de la bande. C'est le commissaire Laird qui accepte la cession, sa deuxième, après les cessions des Assiniboines en 1901. Les modalités incluent un échange de terres, une distribution d'argent qui se fera suivant un calendrier précis une fois les terres vendues, le reste constituant une provision pour la bande. Un dédommagement pour les améliorations est prévu.

Après plusieurs demandes de la part de la bande, on accepte une cession de la bande d'Alexander qui voulait l'argent nécessaire à la construction d'une clôture, à l'acquisition d'instruments aratoires et à l'achat de bétail. On sait peu de choses de la réunion ou des négociations, mais il semble y avoir eu des négociations sur place. L'inspecteur Markle accepte la cession après bien des discussions avec la bande. À la demande de la bande, des rations pour les malades et les gens âgés sont prévues. Il n'y a pas de distribution d'argent, car il est investi dans l'outillage.

Ventes de terres cédées

Il se tient un débat à la Chambre des communes le 25 mai 1905 à propos de la vente de certaines îles de la baie Géorgienne. Ces îles, très prisées pour y construire des chalets d'été, ont fait l'objet d'un différend entre l'Ontario et le Canada. Celles qui sont situées au sud de Moose Deer Point sont revendiquées au nom des Chippewas des lacs Huron et Simcoe qui les ont cédées en 1856, s'attendant à récolter le produit de la vente. La vente a commencé en 1884, toute offre égale ou supérieure au prix de départ étant consignée individuellement et dans l'ordre par les agents. Il n'y a pas d'enchères publiques et la question est posée à la Chambre lorsque F.W. Grant achète un terrain situé sur une île pour 140 \$, une faible somme comparativement à ce qu'aurait rapporté une vente à l'enchère. Le frère de Grant, le député libéral du nord de l'Ontario George D. Grant, nie avoir usé de son influence. Grant n'est pas le seul libéral à avoir acquis des terres à vil prix et le débat prend de l'ampleur. Oliver donne des justifications de ces ventes. Le cas de Grant est intéressant, car il est acheteur à plusieurs ventes aux enchères dans l'Ouest (Chambre des communes, *Débats*, 25 mai 1905, p.6477-6489).

ANNÉE 1906

Développement de l'ouest

Le prix du grain baisse au même niveau qu'en 1901, c'est-à-dire 75 cents le boisseau de blé de première catégorie (Morton 1939, p. 125).

Les ventes de la Compagnie de la Baie d'Hudson augmentent un peu et la valeur des terres grimpe de façon spectaculaire pour atteindre en moyenne 7,89 \$ l'acre. Les ventes du CPR augmentent aussi de façon appréciables, le prix moyen atteignant près de 6 \$ l'acre. Les ventes de la Calgary and Edmonton Railway baissent, le prix s'établissant en moyenne à 5,60 \$ l'acre. Les ventes du CFCN augmentent, le prix atteignant en moyenne 4,95 \$ l'acre (Martin 1938, p. 306-307).

Les terres d'école se vendent en moyenne 12,21 \$ l'acre au Manitoba, 14,67 \$ en Saskatchewan et 9,72 \$ en Alberta 9,72 \$. Le volume des ventes augmente énormément au Manitoba, culminant à 125 086 acres (Martin 1938, p. 341-343).

La Canadian Northern Prairie Land Company vend les terres du CFCN 9,50 \$ l'acre (Hedges 1939, p. 151).

Oliver évalue plus tard le prix moyen d'un acre de terre dans les Prairies à 6,01 \$ (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

La Saskatoon and Western Land Company acquiert pour 2 \$ l'acre, des droits sur les terres expropriées au bénéfice de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway. Le CFCN prend le contrôle des actions de la compagnie Qu'Appelle (voir plus bas), et le choix des concessions donne lieu à un différend entre les deux sociétés ferroviaires.

Les administrateurs de la Saskatchewan Valley and Manitoba Land Company et leurs associés, la firme Metcalfe, Sharpe et Stacpoole, de Winnipeg, forment un ensemble de compagnies de prêts et d'immobilier : la Quill Plains Land Co., la Saskatchewan and Alberta Land Company et la Canadian Loan and Investment Company. Ces compagnies ont des bureaux à Winnipeg et à Humboldt, en Saskatchewan, et elles attirent des investissements américains.

La Luse Land Company achète les terres en Alberta à 6 \$ l'acre et les revend à un prix plus élevé (Hedges 1939, p. 164).

Chemins de fer

Le Chemin de fer Canadien du Nord fait l'acquisition de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway, ce qui lui donne accès à Saskatoon et concurrence la ligne du GTP qui dessert cette ville.

Le GTP fait confirmer le plan de son itinéraire principal, qui se poursuit vers l'Ouest, de Winnipeg à Portage la Prairie, pour atteindre Touchwood, juste au sud de Saskatoon, avant de rejoindre Clover Bar, à l'est d'Edmonton, et enfin Edmonton. Strathcona, au sud de la rivière, n'est pas intégrée à l'itinéraire. La voie passe au sud de Battleford. La compagnie constitue aussi la Grand Trunk Pacific Branch Line Company, car elle songe à construire une série de lignes secondaires dans les Prairies. La loi d'approbation est votée en juillet, non sans que les conservateurs protestent, car ils estiment que les lignes secondaires proposées sont trop près de la ligne du CPR (Eagle, 1989, p. 99-101).

Le CPR entreprend la construction d'une voie reliant Yorkton et Wetaskiwin, en Alberta, en passant par Saskatoon. La ligne permettra le raccordement, à Yorkton, avec l'ancienne ligne Manitoba et North Western, et à Wetaskiwin, avec la ligne Calgary et Alberta. La construction d'une ligne entre Moose Jaw et Outlook est entreprise, de même que celle d'une autre ligne entre Weyburn et Staughton, avec raccordement à la ligne Souris (Eagle, 1989, p. 101).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

La question du bail de la réserve de Blood est soulevée à la Chambre le 30 mars. W.H. Bennett demande si Peter Ryan et Charles Beck ont quelque chose à voir avec la compagnie McEwan Cattle de Brandon qui est preneur à bail. À la différence du ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires indiennes calcule le loyer en fonction du nombre de têtes de bétail plutôt que suivant le nombre d'acres. Il existe deux permis de pâturage, un sur la réserve de Blood et l'autre détenu par les frères Mauncey de Macleod, sur la réserve de Peigan, qui remontent à 1903. Le loyer à l'acre sur la réserve de Blood est 1,25 cents, comparé aux 2 cents l'acre payés au ministère de l'Intérieur, d'après les calculs de Bennett. Oliver nie catégoriquement être au courant d'une éventuelle implication de Ryan et Beck et il justifie les permis. Il fait remarquer que si l'on tient compte du nombre de têtes de bétail appartenant aux Indiens et en pâturage sur les terres louées, le loyer est en fait de 2,5 cents l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 30 mars 1906, p. 956-959).

R.S. Lake s'élève contre la nomination de P.J. Hamilton, organisateur libéral, qui doit faire office d'instructeur agricole dans une réserve où il n'y a pas de terres cultivées (Chambre des communes, *Débats*, 30 mars 1906, p. 1291-1292).

Circulaires ministérielles (de J.D. McLean)

- On demande aux agents de décrire l'influence éventuelle des Blancs dans les réserves, de signaler s'ils sont mariés à des Indiennes, en permanence ou temporairement, de donner le nombre de personnes à charge, de décrire l'incidence sur la moralité.
- Le ministère achètera du boeuf aux Indiens à 4,75 cents la livre pour les vaches, et à 4,5 cents la livre pour les boeufs, prix qui sera majoré d'un quart de cent que l'on versera à un fonds destiné à l'achat de taureaux.
- Le taux passe à 6 cents pour les vaches grasses et les bouvillons, au profit des Indiens autonomes, tous les autres étant payés 5 cents pour les mêmes produits.
- Manutention des grains de semence.
- Il y aura perception de 2 \$ la tête de bétail qui seront versés au fonds destiné à l'achat de taureaux et ce en tout état de cause, quelle que soit la raison de la vente, qui que soit l'acheteur.
- Toutes les sommes perçues doivent être inscrites dans la colonne « débiteur » avec le détail. Toutes les dépenses devraient être imputées à la rubrique « créancier », avec tous les renseignements afférents à l'achat.
- Il faut venir en aide à tous les Indiens nécessiteux, si leur famille ne peut pas le faire, et ce, suivant des principes d'économie les plus stricts (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

Liste des fournisseurs officiels

Calgary

- William Service (forgeron) pour la réserve de Blackfoot (AN, RG 10, vol. 11127, lettre de McLean à l'agent, mars 1906). A déjà été recommandé comme instructeur agricole à la réserve de Blackfoot en 1901 par J.A. Smart.

Demandes de cessions

Le député William Staples soulève à la Chambre des communes la question de la demande d'ouverture du district du lac Swan, demande faite par des colons du district. Oliver répond qu'il essaiera d'obtenir le plus de terres de réserve possible (Chambre des communes, *Débats*, 5 avril 1906, p. 1246-1247).

L'inspecteur Marlatt, du bureau du lac Manitoba, signale une proposition de cession de terres pour un site urbain à la réserve de The Pas Mission, dans la foulée de l'expropriation destinée à l'emprise et à la construction de la gare du CFCN. Il signale que plusieurs résidents locaux ont déjà demandé à acheter des terres.

Oliver nomme Hector Howell commissaire pour s'occuper des revendications territoriales de St. Peter. Howell se fait l'ardent défenseur de la cession, précisément au moment où le prix des terres à Selkirk, qui jouxte la réserve, est en plein essor.

Le député John Herron s'informe en Chambre si on pourrait obtenir une cession à Peigan aux fins d'établissement d'un site urbain (Chambre des communes, *Débats*, juin 1906).

Cessions

À l'exception de la modification de juin, dont il est question plus bas, les modifications à la *Loi sur les Indiens* contiennent peu de changements concernant le processus de cession. En particulier, la déclaration sous serment doit désormais être faite par « certains des chefs ou des premiers » plutôt que par « un des chefs ou des premiers ».

Le projet de loi 194 est déposé par Frank Oliver en juin 1906, pour modifier la *Loi sur les Indiens*. Le projet, voté à la fin de juillet, permet une augmentation de la somme versée en avoir propre à la bande au moment de la cession, ou, dans certains cas, après la cession. La limite de départ fixée à 10 % est portée à 50 %, et Oliver fait valoir que cela servira d'argument pour persuader les bandes indécises. Cela permettra aux fonctionnaires qui accepteront une cession de disposer de plus de latitude dans la négociation des modalités.

Extraits des Débats de la Chambre des communes du 15 juin 1906 :

M. Oliver : Il y a quelques semaines, pendant que nous délibérons le budget du département des Indiens, plusieurs députés, du Nord-Ouest pour la plus grande

partie, déclarèrent qu'il serait urgent d'assurer l'utilisation des vastes étendues de terre détenues par les Indiens, et que ceux-ci n'utilisent aucunement, et cela au détriment des colons, de la prospérité et du progrès de la région. Plusieurs propositions furent avancées en vue de déterminer une solution de la difficulté, solution que la députaion généralement semblait appeler de ses vœux; et il m'a paru, à l'étude de la question, qu'il serait opportun à cet effet de nous faire autoriser à porter le chiffre de ce premier versement aux Indiens de 10 % à 50 % au besoin, suivant que le département le jugerait à propos dans telle ou telle circonstance. ... Voici quelques statistiques que j'ai fait préparer et qui indiquent que, dans la province du Manitoba, les Indiens sont au nombre de 6 870 et que la superficie réservée pour eux est de 326 013 acres. Les Indiens ont droit, aux termes du traité, à 160 acres pour chaque famille de cinq; mais si l'on divise par le nombre actuel des Indiens dans cette province, le chiffre de la superficie réservée, on constate que cette superficie comprend 106 073 acres de plus que ce que ces Indiens peuvent réclamer en vertu du traité. Cela équivaut à un tiers de la superficie totale. Sans doute, ni le département des Indiens ni le gouvernement n'ont le droit d'empiéter sur cette superficie, quand même elle excéderait celle fixée par le traité; et la seule manière dont il serait possible d'en obtenir l'abandon de la part des Indiens, ce serait d'en faire l'achat, car ils en sont propriétaires dans toute l'acception du mot. Dans la Saskatchewan et l'Alberta, la population indienne est de 14 020 habitants, et la superficie de la réserve est de 2 619 154 acres. Dans le Nord-Ouest, les Indiens aux termes du traité, ont droit à 640 acres par famille de cinq personnes. Si l'on établit le rapport entre le chiffre de la population et cette superficie, on constate que les réserves indiennes de la Saskatchewan et de l'Alberta comprennent 824 954 acres de plus qu'il n'est fixé par le statut, au taux de 640 acres par famille indienne de cinq personnes. Si le traité conclu avec les Indiens dans le Nord-Ouest comportait la même superficie par famille que celui conclu avec les Indiens du Manitoba, -- soit 160 acres par famille de cinq, -- l'excédent serait de 2 171 114 acres. C'est-à-dire que les Indiens dans la Saskatchewan et l'Alberta détiennent aujourd'hui 2 171 114 acres au delà de la superficie à laquelle ils auraient droit au taux de 160 acres par famille de 5 personnes. Dans les circonstances présentes, où la terre est en grande demande, où il s'établit des villes dans bien des cas à proximité de ces réserves, c'est là une situation qui requiert notre attention, et c'est la fin que nous nous proposons en soumettant le présent bill. Nous avons récemment conclu certains arrangements avec les Indiens en vue de l'achat de leurs terres. [Il cite les cessions de la réserve de Côté, et des réserves Grizzly Bear's Head-Lean Man, et Pasqua.]

M. Blain : Comment les Indiens sont-ils devenus possesseurs d'une étendue de terrain tellement plus grande que celle à laquelle ils avaient droit?

M. Oliver : Le traité conclu avec eux stipulait, entre autres choses, qu'ils recevraient, comme je l'ai dit, dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, 640 acres par famille de cinq personnes. À cette époque, la terre avait très peu de valeur, on jugeait

très désirable de conclure ce traité avec les Indiens. Il était impossible de s'assurer au juste du nombre des Indiens. On estima que le groupement comprenait tel nombre de personnes; la réserve fut délimitée en conséquence ... le droit des Indiens à cette étendue fut toujours regardé comme sacré. ... Il s'est produit dans un assez grand nombre de cas, une fois les réserves délimitées, une diminution dans le nombre des Indiens, et l'effet a été d'augmenter l'écart entre le chiffre de la population et la superficie de la réserve.

M. Sam Hughes : Selon moi, le plus tôt les Indiens groupés dans les réserves se disperseront parmi la population blanche, le mieux se sera. De vastes étendues de terre dans tout le pays sont réservées aux Indiens qui n'utilisent pas un acre sur mille même comme pâturage, bien que les réserves indiennes renferment invariablement les terres les plus fertiles. Je suis certainement d'avis de les vendre à présent et de les livrer aux colons afin que quelqu'un les utilise. Je suis convaincu que le seul moyen de civiliser les Indiens c'est de les obliger à se choisir des fermes sur les réserves et de permettre aux Blancs de se fixer dans le voisinage. Tous ceux qui connaissent les Indiens du Nord-Ouest savent que ceux qui demeurent dans les réserves ne sont bons à rien.

M. R.S. Lake : À l'heure qu'il est, le plus souvent les Indiens ne cultivent pas un vingtième du sol de leurs réserves. Dans une réserve que j'ai en l'idée, le gouvernement pourrait conserver assez de terres pour y établir tous les Indiens et en vendre suffisamment pour leur procurer à perpétuité les choses dont ils ont besoin, abstraction faite de ce qu'ils pourraient récolter sur leurs fermes. Je crois que le gouvernement pourrait à bon droit vendre les terres au sud des réserves de Sintaluta et de Pasqua. Dans les deux cas, ces terres ont renchéri grâce à l'établissement des colons dans le voisinage. Il n'est pas juste envers ceux-ci de laisser des étendues qui ne sont pas sujettes au paiement des taxes tant qu'elles appartiennent à la Couronne, qui sont un désavantage pour toute la communauté et où ne s'exécutent pas de travaux publics. De plus, je crois qu'il y a lieu d'encourager les Indiens à s'établir sur des fermes moins étendues et parmi les Blancs, autant que possible. De cette manière, ils subiraient davantage l'influence de la civilisation. On aura d'autant plus de difficulté à leur faire adopter les usages de la vie civilisée qu'ils seront isolés dans de vastes réserves dont ils ne cultiveront qu'une faible partie. Il y a un point sur lequel j'insiste fortement. Lorsque les Indiens abandonnent les terres, celles-ci devraient être mises à prix, ainsi que le ministre le suggère. Mais, l'important c'est de donner la plus grande publicité à la vente.

M. R. L. Borden : Le ministre comprendra qu'il nous importe de savoir, attendu qu'il se propose d'augmenter de 10 à 50 p. 100 la partie du prix de vente qu'on leur confiera. L'expérience démontre-t-elle qu'ils font un emploi sage et judicieux de cet argent ou qu'ils le gaspillent? S'ils le dissipaient follement la plupart du temps, il y aurait lieu de se demander s'il est sage de remettre à un groupe quelconque d'Indiens

jusqu'à 50 p. 100 des fonds que le gouvernement détient en fidéicomis, en définitive.

M. Oliver : L'usage n'est pas de remettre l'argent aux Indiens mais de décider, après consultation avec eux, quels sont les articles dont ils ont le plus besoin, machines, chevaux ou quelque objet utile. Il s'agit d'une entente entre le groupement des Indiens et le département lors de la remise des fonds... Cela signifie que nous ne sommes autorisés qu'à remettre 50 % du produit de ces terres. Nous ne faisons pas cette remise en espèces sonnantes mais sous forme de bâtiments, d'améliorations aux machines, de quelque chose qui contribuera à leur bien-être. Nous ne leur remettons pas l'argent pour qu'ils le dépensent à leur guise.

Le 26 juillet 1906, le secrétaire McLean écrit au commissaire Laird :

S'agissant de la préparation de votre budget des dépenses pour 1907-1908, permettez-moi de vous signaler que les bandes qui ont cédé des terres et qui par conséquent disposent de fonds suffisants pour subvenir à leurs besoins ne devraient pas être prises en compte dans les prévisions budgétaires au-delà de ce qui est stipulé dans le traité. ... Les Indiens qui disposent de fonds de cette nature ne devraient plus être à la charge de l'État. L'intérêt devrait servir à subvenir à leurs besoins. Cette règle s'applique à toutes les bandes qui disposent d'assez d'argent en intérêt et doit être prise en compte au moment de la préparation des prévisions budgétaires.

Suit, dans cette lettre, la liste des bandes qui pourraient être autosuffisantes : White Bear, Yellow Quill, Cumberland et James Smith, W. Watt, Enoch, Paul et Michel (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279222-1).

La cession de la bande de Michel acceptée en 1906 est négociée par l'inspecteur Markle, avec l'aide de l'agent James Gibbons, d'Edmonton. Markle accepte la cession le 22 juin, juste avant l'adoption de la modification de la *Loi sur les Indiens* qui permettra dès lors de remettre à la bande 50 % du produit de la vente des terres. Il y a revirement du vote, car Markle offre une aide agricole supplémentaire. Plus tôt dans le mois, la bande s'était opposée à la cession, alléguant que le ministère n'avait pas versé assez lors de la cession de 1903 - alors que la bande avait demandé une cession pour acquérir de l'outillage agricole. Nous possédons peu de renseignements sur la réunion, les négociations, le degré de consentement, bien que le document de cession lui-même, avec des ajouts de la main de Markle et d'une autre personne (sans doute l'agent), laisse supposer qu'il y a eu

négociation des modalités et comporte une liste détaillée du bétail et des outils qui seront achetés à même le capital. Les modifications des modalités sont parafées par le chef.

Le 21 août 1906, on procède à la cession de la bande de Le Pas en vue de l'établissement d'un site urbain. L'inspecteur Marlatt propose à cette fin la cession de terrains contigus aux terres réservées à la gare du CFCN. Cette proposition s'impose du fait qu'on s'est aperçu que le ministère, sans même avoir jamais examiné les plans, a autorisé le CFCN à faire passer sa voie de chemin de fer à travers la réserve et à y construire une gare. Marlatt établit les modalités de la cession en consultation avec le commissaire Laird avant de les présenter à la bande. Marlatt reçoit l'autorisation d'accepter la cession et d'offrir une avance, manifestement pour démolir les constructions existant sur le site urbain prévu. Le document de cession comporte également un acte de propriété au nom du chef et il cite le nom de certains particuliers et de certaines firmes qui sont autorisés à acheter des terrains et en précise le prix. On ne trouve rien sur les réunions, les négociations avec la bande et le degré de consentement. Marlatt rapporte que la cession s'est faite avec certaines réticences et qu'il a dû s'engager personnellement à veiller à la mise en oeuvre des modalités prévues. L'accord de cession devait quelques années plus tard être modifié pour tenir compte des promesses de Marlatt au moment des négociations.

Il y a une cession à la réserve de Pasqua en Saskatchewan, au mois de juin, après de nombreux votes. Le projet de faire passer l'embranchement Regina-Melville du GTP à travers la réserve avait donné lieu à de nouvelles demandes de l'extérieur. La cession de Pasqua est sans doute la première fois que l'on applique la formule de William Graham : répartition d'un vingtième au moment de la cession, d'un vingtième après la vente, provision pour les enfants de 12 à 18 ans (part qu'ils toucheront à l'âge adulte) et dédommagement pour les bâtiments et les améliorations. Lors de l'élaboration des modalités dans le cas de cette cession, Graham se reporte à certaines politiques du ministère. Il apprend que le produit de la vente devrait être constitué en réserve de capital afin que soient répartis les intérêts annuels, et que l'on peut se passer du vote positif du chef si la majorité des membres de la bande votent en faveur. Après la cession, on reprochera à Graham de ne pas avoir obtenu assez de terres, contrairement à ce qu'il se proposait de faire, et on remarque qu'avec les nouvelles modifications apportées à la loi permettant une répartition plus généreuse, il devrait être assez facile d'obtenir des terres supplémentaires (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195,126/2, note de McLean à Oliver, 30 juin 1906).

Il y a aussi des cessions au Manitoba, à Keeseekoowenin n° 61 et à Waywayseecappo. En Alberta, il y a en 1905 une cession au nom de la bande de Paul à Wabanum (lac White Whale).

Ventes de terres cédées

Quand l'inspecteur Marlatt accepte la cession à Le Pas au mois d'août, il recommande, à la conclusion de la transaction, dans une lettre d'accompagnement, que l'on prévoie trois paiements et 6 % d'intérêt pour les terrains destinés à des sites urbains. Cette recommandation est contraire au règlement en vigueur, et on peut se demander s'il y a eu discussion de cette condition de vente avec la bande.

Le 30 mars 1906, un débat s'engage à la Chambre des communes entre W.H. Bennett et Frank Oliver à propos d'une vente de terres dans le nord de l'Ontario. Bennett demande si les Indiens disposent de conseils juridiques indépendants, ce à quoi Oliver répond que non, puisqu'il incombe aux fonctionnaires du ministère de s'occuper de « la transaction pour la partie indienne ». Bennett s'interroge sur le fait que la compagnie qui achète les terres verse un intérêt de 5 %, alors que les Indiens touchent 3 %. Pourquoi ne leur verse-t-on pas 5 % sur le principal qui n'est pas encore réglé? Oliver dit que c'est juste parce que cela s'applique à tous les Indiens, pas seulement cette bande-là, que les intérêts de 5 % sont versés au fonds du capital et que l'intérêt produit par ce dernier est payé aux Indiens (Chambre des communes, *Débats*, 30 mars 1906, p. 943-946).

À la Chambre, R.S. Lake soulève la question de l'ouverture des réserves. La vente de terres à Carry the Kettle, Grizzly Bear's Head-Lean Man, Alexandre et Côté est mentionnée (Chambre des communes, *Débats*, 19 mars 1906, p. 331).

En février, les terres cédées à Carry the Kettle sont mises aux enchères à Sinaluta. En vertu du décret d'acceptation, cette cession ne peut pas être soustraite aux règlements concernant la vente de terres, mais néanmoins, les terres sont vendues moyennant 5 % sur les sommes non versées. Le public ne vient pas nombreux à la vente aux enchères et ce sont les spéculateurs qui acquièrent ces terres, notamment Sam Clarke, de Cobourg, en Ontario, grand acheteur de terres indiennes. Les autres acquéreurs sont des gens introduits dans les milieux de Brandon et de Winnipeg, et une famille, les Matheson, des libéraux, que Sifton connaît par l'intermédiaire du parti. Les terres sont vendues à un prix égal ou à peine supérieur à la mise à prix, c'est-à-dire de 4 à 8 \$ l'acre.

Un décret en date du 21 mars 1906 modifie le Règlement de 1888 sur les terres pour permettre aux acheteurs ayant obtenu moins que la quantité réglementaire maximale de combler la différence en achetant des terres situées dans un rayon de deux milles de la parcelle originale, sous réserve qu'advenant l'acquisition ultérieure de deux parcelles ou plus, ces dernières soient contiguës (AN, RG 2, vol. 905, dossier 1358D/3).

La première vente aux enchères de terres de la bande Grizzly Bear's Head-Lean Man a lieu en juin 1906 à Battleford. La recommandation interne voulant que ces terres soient vendues par appel d'offres est rejetée, de sorte qu'on a recours aux enchères, sur une période de quatre ans. Au bout du compte, la liste de ceux à qui le ministère annonce les ventes sera longue. Toutefois, l'organisation de cette vente aux enchères laisse à désirer et, pour diverses raisons, le public ne vient pas très nombreux. S.S. Simpson, ancien employé du ministère de l'Intérieur et de celui des Indiens, qui poursuit depuis peu sa carrière dans l'immobilier, dirige les enchères. Simpson et sa clique sont acheteurs, de même que E. H. White, fils de William J. White, du ministère de l'Intérieur. Wilbur Bennett, de Omaha, acquiert une grande partie des terres lors d'une cession subséquente et la femme de l'agent Day en fait achète aussi. Le prix de vente moyen est 4 \$ l'acre, soit un peu plus que le prix d'évaluation.

En octobre, les terres obtenues par cession de la bande d'Alexandre en 1905 sont mises aux enchères. À la demande du ministre Oliver, cette vente est soustraite à l'application du Règlement sur les terres. Les terres se vendent en moyenne 6 \$ l'acre. Ce sont essentiellement quatre grands spéculateurs fonciers qui les achètent, notamment Joseph R. Miller, principal acquéreur des terres de Pasqua, qui sont vendues elles aussi en octobre 1906.

La vente des terres de la réserve de Pasqua a lieu le 17 octobre. Graham se plaint après coup que les mises à prix étaient trop élevées et que le ministère n'aurait pas dû s'y tenir. Il a agit sur les instructions de McLean qui lui a demandé, le 3 octobre, de se servir des mises à prix comme prix de réserve, mais au cas où elles ne seraient pas atteintes, d'utiliser le prix estimatif de 8 \$ l'acre, prix minimum stipulé dans le document de cession. En outre, il prétend qu'il n'y ait pas eu assez de publicité à l'échelle locale. Joseph R. Miller obtient une grande quantité de terres lors de cette vente, comme d'autres spéculateurs de l'extérieur, quoique la perspective du passage de la ligne du GTP maintient les prix élevés, à 13,41 \$ l'acre en moyenne (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195, 126/1).

En novembre 1906, l'inspecteur Graham dit que selon lui, compte tenu des ventes de Pasqua, les terres se vendront peut-être mieux lors d'une vente aux enchères si les modalités passent d'une mise de fonds d'un cinquième (cinq versements), à 6 %, à une mise de fonds d'un dixième, (dix versements) et 5 %. La politique en vigueur remonte aux ventes de la réserve de Gambler en 1900, elle est conforme à la politique de la province, mais le changement survient en 1906 pour respecter les modalités de la vente des terres des écoles. La modification est faite par décret en décembre 1906. L'intérêt court toujours sur les versements plutôt que sur le solde dû. Le changement n'est applicable qu'aux trois provinces des Prairies (NAC, RG 10, vol. 3994, dossier 195, 126/2, Graham à McLean, 17 novembre 1906; vol. 1127, Frank Oliver au gouverneur général en conseil, 18 décembre 1906).

Les terres de la cession de Michel en 1906, et les terres invendues de la cession de 1903, sont mises aux enchères le 5 décembre. Les terres de la partie est se vendent en moyenne 12,93 \$ l'acre, alors que celles de la partie ouest se vendent en moyenne 8,47 \$ l'acre. Les terres de l'est cédées en 1906 se vendent au minimum 10 \$ l'acre. Il se trouve des acheteurs, locaux mais ce sont deux spéculateurs, Christopher Fahri et F.W. Grant, qui achètent le gros des terres. Ces deux preneurs éprouvent des difficultés à régler et le contrat de vente avec Fahrni sera annulé en 1910. Il sera réactivé peu de temps après quand Fahrni réussira à les vendre à J.J. Anderson, le gendre de Frank Oliver. Oliver acquiert le titre de certaines de ces terres une fois qu'il cesse d'être ministre de l'Intérieur.

Les terres de la cession de Côté en 1905 sont mises aux enchères en décembre, malgré les objections de Graham qui prétend que le moment n'est pas opportun. Par décret, ces terres sont exemptées des règlements des terres et vendues à un taux d'intérêt de 5 %. Encore une fois, Graham estime que la mise à prix est trop élevée; seule une partie des terres se vendent, mais celles qui ont trouvé preneur se sont vendues à un prix égal ou supérieur à la mise à prix (ou au prix de réserve), 12 \$ l'acre en moyenne. L'encanteur reçu la consigne stricte de ne pas révéler les mises à prix à l'avance. Toutefois, 57 particuliers et compagnies inscrits sur la liste de distribution ont reçu un avis.

ANNÉE 1907

Développement de l'ouest

En 1907-1908, l'économie nationale subit une récession; on note une chute du prix du grain et du prix des terres. Le nombre des inscriptions d'établissement passe de 30 819 en 1906 à 21 647 en 1907, avec un regain, toutefois, après 1907 (Morton, 1938, p. 128). En nombre, ce sont les Américains, suivis des Canadiens et des Britanniques, puis des Galiciens, des Scandinaves et des Russes, qui sont les principaux acquéreurs de concessions. Les ventes de la Compagnie de la Baie d'Hudson chutent mais la valeur moyenne d'un acre augmente à 10,73 \$. Les ventes de terres du CPR chutent également, le prix atteignant en moyenne 5,66 \$ l'acre. Les terres de la Qu'Appelle, Saskatchewan and Long Lake Railway se vendent 12,41 \$ l'acre en Saskatchewan. Les terres de la Calgary and Edmonton Railway se vendent en moyenne 5,81 \$ l'acre en Alberta. Les terres du CFCN se vendent en moyenne 5,90 \$ et le volume de vente poursuit sa hausse (Martin, 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles se vendent en moyenne 10,35 \$ l'acre au Manitoba, 18,96 \$ l'acre en Saskatchewan et 14,38 \$ l'acre en Alberta. Sauf au Manitoba, le nombre de transactions demeure faible (Martin 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver estime que le prix moyen d'un acre de terre vendu dans les Prairies est de 6,02 \$ en 1907 (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

La Canadian Prairie Land Company vend 9,50 \$ l'acre des terres acquises en 1905 à 3 \$ l'acre. Le taux d'intérêt est de 6 %.

Les terres de la zone du chemin de fer entre Regina et Saskatoon se vendent de 7,50 à 12 \$ l'acre selon le décret CP 1573/1907 (AN, RG 15, vol. 1016, dossier 1583000/1).

Chemins de fer

Le Grand Trunk Pacific adjuge des contrats pour la construction d'une ligne entre Winnipeg et Portage, et de Touchwood à Edmonton, ligne qui passe juste au nord de Saskatoon. Le GTP construit également une ligne dans Saskatoon qui relie la ville à son réseau (Eagle, 1989, p. 100).

Le CPR entreprend la construction d'une ligne de Regina à Saskatoon, et pour faire pénétrer la ligne au centre de Saskatoon, il construit un chemin de fer qui enjambe la rivière à Saskatoon même (Eagle, 1989, p. 101).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Circulaires ministérielles (signées par J.D. McLean)

- Les agents ne doivent pas dépasser les sommes qui leur sont imparties, ou virer des fonds sans permission. Pour tout achat, il faut qu'ils s'en tiennent à la liste des fournisseurs à privilégier.
- Tous les comptes en souffrance doivent être réglés à la fin de l'année, et non pas à même les affectations de crédit de l'année suivante.
- Les instructeurs agricoles doivent s'abstenir de se rendre en ville à moins que ce soit en service commandé.
- Le 20 juin, McLean rappelle à l'inspecteur Graham de signaler au bureau du commissaire les mutations d'employés.
- Pour obtenir les services d'un avocat, il faut absolument la permission du ministère de la Justice (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

Révocations

- Le chef de la bande de Côté, le 11 mai (AN, RG 10, vol. 1127, note du 11 mai 1907).
- Le chef adjoint de Valley River, pour intempérance (décret CP 1167/1909).

Demandes de cessions

Le 20 avril 1907, la question de la cession de la réserve de Blood est soulevée (Chambre des communes, *Débats*, 20 avril 1907, p. 7280).

En février, une conserverie, souhaitant obtenir une partie des terres de la réserve Blackfoot pour y mettre ses installations, entreprend des démarches auprès du commissaire Laird. La compagnie s'attend manifestement à ce qu'on lui vende les terres 5 \$ l'acre, sans cession. Laird donne son assentiment, mais Markle dit qu'il doute fort que les Indiens acceptent et il ajoute que les terres dans cette région valent plutôt de 15 à 20 \$ l'acre.

Le 23 janvier 1907, W.M. Alexander, de Calgary, au service de la Builder's Supply and Construction Company, et également président de la Rocky Mountains Cement Company, demande au député Sifton d'endosser la cession de certaines terres de la réserve de Stony, à Horseshoe Falls, pour qu'elles servent à la construction d'une centrale hydraulique. Alexander, qui a l'appui d'un

consortium de Montréal, offre de régler le prix d'achat aux Indiens afin de pouvoir obtenir une franchise de distribution d'électricité. On parle d'une querelle avec R.B. Bennett et J.A. Lougheed, qui détiennent eux-mêmes une franchise, mais la nature de la demande demeure quelque peu obscure. Toutefois, Sifton répond qu'il présentera Pedley au sujet de la cession : « C'est très volontiers que je ferai ce que je peux pour vous venir en aide. » Le 11 décembre, Sifton écrit de nouveau qu'il s'est entretenu avec Oliver au sujet de la production d'électricité. « Le ministère ne soulèvera aucune objection. Il suffira tout simplement d'obtenir que les Indiens cèdent ces terres. Le sous-ministre a reçu l'autorisation de faire le nécessaire » (AN, archives Sifton, MG 27, II D 15, vol. 296).

La presse de la région de Battleford rapporte en 1907 que les réserves de Moosomin et de Thunderchild feront peut-être l'objet d'une cession, annonce qui déclenche une avalanche de demandes de renseignements. Le député libéral George McCraney rencontre Pedley pour discuter d'une éventuelle cession.

Cessions

L'inspecteur Graham se rend aux lacs Crooked dans la vallée de la Qu'Appelle en Saskatchewan pour obtenir une cession au début de 1907. Il y a des années que les colons locaux réclament cette cession et que les discussions avec les bandes se poursuivent. En 1902 et en 1904, lors de rencontres avec les fonctionnaires du ministère, les bandes se sont opposées à la cession. Quand Graham les rencontre en juin 1906, elles s'y opposent toujours, mais il prétend que s'il avait eu l'argent en main, il aurait pu obtenir la cession, comme il l'a fait à Pasqua. Il espère que les nouvelles de la cession de Pasqua et des montants du règlement serviront d'incitatif dans ce cas-ci. Graham recommande une avance d'un dixième, et demande que les négociations se déroulent sans tambour ni trompette pour éviter les pressions des gens de l'extérieur. Selon lui, les terres valent de 8 à 11 \$ l'acre. Après avoir fixé les modalités, Graham rencontre les bandes à plusieurs reprises en janvier 1907, ce qui aboutit à des cessions aux réserves de Cowessess et de Kahkewistahaw. Ochapowace refuse. À Cowessess, 15 votent en faveur de la cession et 14 s'y opposent. Il existe bien de cette réunion un procès-verbal assez succinct mais on ignore la teneur des négociations. Graham promet, sans toutefois en avoir obtenu l'autorisation au préalable, un premier versement plus important et il doit en retarder le paiement, faute d'autorisation. Selon les modalités, il y a un paiement à l'avance, des

dédommagements pour les propriétaires d'installations et de bâtiments, et une provision destinée aux enfants de 12 à 18 ans. On reconnaît là les modalités négociées d'ordinaire par Graham.

Graham, agissant de son propre chef, obtient une troisième cession à Côté en 1907. Graham estime que la cession de 1905 devrait être annulée, et qu'il faut procéder à une autre cession plus près de l'emplacement de la ville de Kamsack. Il demande que l'on verse à la bande 20 % du prix en espèces, étant donné que le deuxième paiement correspondant à la cession de 1905 n'a pas été fait. Le 20 juin, sur environ 52 électeurs, il réussit à obtenir 26 votes pour et 5 votes contre la cession. On sait peu de choses de la réunion et des négociations. Les modalités sont grosso modo les mêmes qu'à Cowessess.

L'inspecteur Graham et le révérend McDougall s'occupent de la cession de Fishing Lake au cours de l'été 1907. Comme il l'avait fait avec les bandes des lacs Crooked, Graham rencontre les gens de la réserve de Fishing Lake en juin 1906 et il affirmera par la suite que s'il avait eu l'argent en poche, il aurait pu consigner la cession sur-le-champ. McDougall fait le nécessaire pour rencontrer la bande au moment des paiements au titre du traité et il découvre que la bande s'inquiète des droits que les Indiens de Nut Lake et de Kiniston ont dû abandonner au moment de la cession. Les modalités qu'il présente sont semblables à celles que Graham a proposées à Pasqua peu de temps avant.

En 1907, on demande à Graham d'obtenir l'accord des trois bandes (Nut Lake, Kiniston et Fishing Lake) pour reconnaître officiellement leur séparation. Ayant exclu la participation du bureau du commissaire, Graham obtient accords et cessions. Dans ses mémoires, il décrira la réunion concernant la cession et les craintes soulevées par les participants, mais bien peu nombreuses sont celles qui concernent la cession. Il y a au moins deux jours de délibérations avant la cession. À cette occasion, Graham fixe le montant d'un versement par personne, pour ensuite demander la restitution d'une partie de l'argent qui servira à l'achat d'instruments aratoires et au versement de rations. On voit mal qui a voté parmi les membres de la bande. Du reste, il n'y a pas de chef reconnu. Les conditions de cession prévoient un dédommagement pour les améliorations et les bâtiments existants, il est convenu que l'on fera la publicité nécessaire en vue de vendre les terres aux enchères.

Une cession controversée survient à la réserve n° 1 de St. Peter's, près de Selkirk, au Manitoba. C'est Hector Howell qui dirige l'équipe de négociation, il organise alors toute une série de réunions avec la bande et avec le conseil. Howell a été autorisé par Frank Oliver à régler les

revendications à St. Peter's. Essentiellement, pour aplanir les difficultés concernant les terrains adjacents à la rivière, il souhaite obtenir la cession de toute la réserve. Howell peut compter sur l'aide de Oliver, avec qui il négocie des modalités au début de 1907, et il peut aussi compter sur Frank Pedley, qui de fait, acceptera la cession, et sur l'agent et l'inspecteur, de même que sur l'avocat de la bande nommé par le gouvernement (le cousin de Sifton) et encore sur quantité de gens de la localité que ces terres intéressent pour raisons d'affaires ou de spéculation. Plusieurs anicroches surviennent au moment de la cession et par la suite, elles attirent l'attention du public et suscitent un vif débat : on parle de multiples réunions, de persuasion, avec recours à des pots-de-vin, d'explications nébuleuses de la cession, d'une méthode de scrutin douteuse, de l'intervention d'hommes d'affaires (pour la plupart des libéraux), tout cela influant sur le résultat de la vente des terres de la réserve et des terres adjacentes à la rivière. Il faudra attendre plusieurs années avant que les gens de St. Peter's aillent s'installer dans une nouvelle réserve à Peguis.

Lors des discussions préliminaires avec la bande de Swan Lake, au Manitoba, cette dernière propose un prix minimum de 22 \$ l'acre, étant donné les prix locaux. Le négociateur du gouvernement, le révérend McDougall, propose 10 \$.

Il y a également cession de la réserve 73A, au lac Leech, près de Yorkton, appartenant à la bande de Little Bone. Arpentée en 1884 par John Nelson pour Little Bone, un demi-frère de Cowessess, la réserve fait 10,9 milles carrés. À partir de 1887, la bande a été rattachée officiellement à la bande de Sakimay, de sorte que la plupart de ses membres, mais pas tous, vivent à la réserve de Sakimay. En mars 1907, le comptable D.C. Scott écrit une note de service interne à Pedley pour lui donner des renseignements sur la bande et il recommande que William Graham soit autorisé à accepter la cession de la part des membres de la bande de Little Bone vivant à la réserve de Sakimay. On prévoit qu'au même moment il y aura fusion, de sorte que la bande de Sakimay profitera du produit de la vente. Graham se rend à cette idée et il ajoute qu'il ne demandera pas d'avance à distribuer, car il estime pouvoir s'en passer et obtenir quand même la cession. Au besoin, il sera toujours temps de réclamer la somme nécessaire. Il semble que Graham se rende tout d'abord à la réserve de Sakimay pour consigner la fusion. Pour expliquer la nécessité de cette fusion, il déclare que la bande recevra le produit de la vente de la réserve du lac Leech, bien qu'il n'y ait pas encore d'accord de cession. Pendant qu'il est au lac Leech, avant de se rendre à Fishing Lake pour accepter la cession, Graham tombe sur quatre hommes qu'il estime être en droit de voter en tant

qu'anciens membres de la bande de Little Bone. Il part donc pour le lac Leech avec trois d'entre eux et c'est là qu'il rencontre deux hommes qui habitent encore au lac Leech. Selon le récit de Graham, il y a cinq hommes à la réunion en juillet. Trois d'entre eux vivent à Sakimay et ils votent pour la cession, alors que les deux autres, qui vivent au lac Leech s'y opposent et refusent de signer. Plus tard, ils prétendront que les trois hommes venus de Sakimay n'avaient pas droit de vote en matière de cession de terres, puisqu'ils ne détenaient plus d'intérêts sur les terres en question. C'est Peter Hourie qui fait office d'interprète. L'agent des Indiens est témoin. À ce moment-là, aucune somme n'est distribuée, mais plus tard durant l'été, Graham retourne à Sakimay pour donner 40 \$ à chacun des anciens membres de la bande. Quand en 1926 on lui demandera d'expliquer la cession, des gens du lac Leech prétendant qu'elle ne s'est pas faite dans les règles, Graham dira qu'il avait tâché de l'expliquer pendant des heures et qu'un vote en bonne et due forme a effectivement eu lieu.

Les deux hommes et leurs familles qui vivent au lac Leech refusent l'argent et continuent de s'opposer à la cession, refusant de quitter la réserve. On permet à ces deux familles de garder une partie des terres. Seulement le tiers des terres est vendu aux enchères en 1909. En 1918, des résidents de la localité intercèderont pour que ces familles puissent garder leurs terres constituées en réserve. Les 19 personnes qui restent au lac Leech vivent dans la misère. En 1921, la Gendarmerie à cheval les expulse pour les conduire à Sakimay, avant de brûler leurs maisons. Le commissaire Graham donne son aval à cette solution. Les Indiens y retournent pourtant s'établir sur les quelques mille acres de terres du lac Leech demeurées terres de réserve, et ils y subsistent en vendant du foin et du bois. Plus tard, en 1962, le reste des terres de réserve du lac Leech passe sous le contrôle de la bande de Sakimay, devenant la réserve 74C; il y a également un échange de terres avec la province en 1961.

En Alberta, il y a une cession de la part de la bande de Chiniki, sur la réserve de Stony; la cession est reçue par l'agent J. Fleetham. En 1911, la bande dépêche à Ottawa une délégation qui se plaint de ce que Graham leur a fait croire que s'ils n'acceptaient pas la cession, leurs terres seraient quand même confisquées.

Quand il rencontre les Indiens de Swan Lake en 1907, le révérend McDougall leur propose quelque chose de semblable aux conditions qui seront proposées à Muscowpetung en 1909.

Ventes de terres cédées

En 1906, le député Joseph Armstrong s'informe à la Chambre des communes de la vente de terres et le 20 juin 1907, il signale que le ministère a vendu à bas prix 500 000 acres, sans faire de vente aux enchères ou d'appel d'offres, les terres étant vendues 10 et 20 cents l'acre. Il demande instamment que toutes les terres soient vendues aux enchères (Chambre des communes, *Débats*, 20 avril 1907, p. 7282).

ANNÉE 1908

Développement de l'ouest

En 1908, le ministère de l'Intérieur abandonne le régime de concession de terres aux compagnies de chemin de fer et leur demande de choisir les dernières concessions auxquelles elles ont droit afin que le reste des terres du Dominion puissent être mis en vente. À l'occasion d'une révision de l'*Acte des terres fédérales*, en 1908, le gouvernement restaure le droit de préemption, se rendant compte que le « dry-farming » exige un minimum de 320 acres plutôt que 160. Les terres offertes en vertu du droit de préemption le sont à 3 \$ l'acre mais elles sont confinées aux régions semi-arides pour lesquelles les compagnies de chemin de fer ne s'étaient pas montrées intéressées (Lambrecht, 1991, p. 24-26).

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent en moyenne 12,61 \$ l'acre. Les terres du CPR valent en moyenne 8,97 \$ l'acre. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway se vendent 12,25 \$ l'acre en Saskatchewan. Les terres de la Calgary and Edmonton Railway se vendent 8,79 \$ l'acre en moyenne et celles du CFCN, 8,68 \$ l'acre. Dans l'ensemble, toutes régions confondues, le volume des ventes est faible (Martin, 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles se vendent en moyenne 12,76 \$ l'acre au Manitoba, 11,71 \$ l'acre en Saskatchewan, et 10,94 \$ l'acre en Alberta. Les récoltes n'ayant pas été abondantes, les ventes au Manitoba et en Saskatchewan sont faibles (Martin, 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver évalue le prix moyen des terres vendues cette année dans les Prairies à 8,80 \$ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

La Canada Saskatchewan Land Company obtient le contrôle d'un lot de 493 000 acres de terrains de remplacement cédé par la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway, absorbé par le CFCN.

En même temps, la compagnie de chemin de fer nie avoir su qu'au moment où elle cédait ses droits sur ces terres à la Saskatchewan Valley Land Company en octobre 1902, Sifton avait augmenté la quantité de terres de réserve de la compagnie. E.B. Osler, député de Toronto-ouest, dit à la Chambre qu'au moment où il a vendu certaines terres de la Regina, Long Lake and Saskatchewan Railway à la Saskatchewan Valley Land Company, il ignorait que la valeur de ces terres avait augmenté parce que par décret, le gouvernement fédéral avait augmenté la quantité de terres pouvant être vendue par la compagnie. J.G. Turiff répond que Sifton a écrit aux avocats d'Osler à deux reprises pour signaler que des terres supplémentaires avaient été réservées (Chambre des communes, *Débats*, 15 juillet 1908, p. 13136).

Chemins de fer

En 1908, le CFCN entreprend son programme de construction de lignes secondaires à travers l'Ouest, pour relier les petites villes. Le financement est assuré par des investisseurs britanniques et européens, grâce à l'émission d'obligations. On commence par construire une ligne secondaire entre Brandon et Regina. En 1905, la compagnie a intégré à son réseau la ligne secondaire reliant Brandon à Portage (Regehr, 1976, p. 207).

Le CPR, quant à lui, entreprend un projet plus hardi de construction de lignes secondaires, mais qui fait long feu à cause de la récession de 1907-1908. Toutefois, le prolongement de la ligne de Moose Jaw à Lacombe en Alberta est approuvé (Eagle, 1989, p. 102).

Le Grand Trunk Pacific construit une ligne qui relie Edmonton à Wolf Creek.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Le budget total au titre des Indiens en 1907-1908 est de 1 250 000 \$, dont 200 000 \$ servent à la gestion des Affaires indiennes au Manitoba et dans le Nord-Ouest où, à l'exception d'une ou deux bandes, les Indiens ne sont pas autosuffisants (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12738).

Le 11 juillet, se présente de nouveau la question du bail de la réserve de Blood. Oliver est attaqué à divers titres. L'agent des Indiens, James Wilson, qui avait négocié le bail de 1903, quitte ses fonctions pour devenir employé de la compagnie de pâturage McEwan Cattle. On prétend également que l'inspecteur Wadsworth travaille en secret à faire avancer les intérêts de la compagnie

au moment de l'établissement du bail, s'adonnant à de fausses représentations auprès des Indiens qui sont maintenant mécontents parce que la compagnie n'a pas procédé aux améliorations promises. Le bureau du commissaire n'apprécie pas de ne pas avoir été avisé du bail alors qu'il est saisi de plaintes. En outre, Peter Ryan et Charles Beck poursuivent James T. Gordon, William Fares, Gordon Ironsides, Robert Ironsides, Charles Millar et Walter McKeown en défaut de paiement de leur part de 40 % des bénéfices. Le député R.S. Lake signale également qu'au moment de la conclusion du bail, il existait des offres plus intéressantes et que les lettres de Oliver de l'époque révèlent qu'il était favorable aux Mormons locaux plutôt qu'aux gens de l'extérieur (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12743-12746). Gordon, Ironsides et Fares sont des exportateurs de bétail de Winnipeg.

Quand la Commission Ferguson dépose son rapport, la question est soulevée à la Chambre, le 14 octobre 1915. Le débat qui porte sur le contenu du rapport révèle que A.C. Bedford-Jones a obtenu, grâce aux bons offices de Peter Ryan, libéral notoire, un intérêt de 6 % sur le bail, gardé en fiducie au profit de Frank Pedley qui recevra ensuite cet argent en remboursement d'une dette de Ryan à son endroit. Au moment de la consignation du bail, Pedley est surintendant général adjoint des Affaires indiennes (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915, p. 2560).

Circulaires ministérielles (signées par J.D. McLean)

- Le commissaire adjoint McKenna écrit à McLean le 20 février, se plaignant que l'inspecteur Graham et ses employés ne l'avisent pas des congés des employés et autres.
- Les fonctionnaires du ministère peuvent servir d'indicateurs et percevoir la moitié des amendes.
- L'agent doit veiller à ce que l'on s'occupe des vieillards et des infirmes.
- Aucun rapport ministériel ne peut être fourni à des gens de l'extérieur sans autorisation (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

Révocations

- Le chef adjoint White Bear (décret CP 1840/1908).

Demandes de cessions

À la Chambre, en 1908, pour les réserves de Blood et de Sarcee.

À la Chambre, en 1908, pour la vente des terres des lacs Crooked.

À la Chambre, en 1908, pour la réserve de Swan Lake.

À la Chambre, en 1905, pour Muskoday.

Le député E.L. Cash demande une éventuelle cession à la réserve de Key.

Des membres de la bande Muscowpetung proposent de vendre une partie de leurs terres 25 \$ l'acre, prix qu'ils justifient par celui demandé pour les terres agricoles avoisinantes.

Cessions

À propos d'une question concernant de vains efforts pour faire accepter une cession à Sarcee, Oliver dit :

Ces terres sont leur absolue propriété, de sorte que nous ne pouvons pas les prendre sans leur consentement. Nous avons fait toutes les offres raisonnables, mais cette tribu est renommée depuis un temps immémorial pour être la plus têtue dans les plaines. Nous ne cessons pas nos efforts, mais mon honorable ami conviendra peut-être que les Sauvages comme les Blancs conservent avec plus d'entêtement une chose que l'on paraît désireux davantage d'obtenir soi-même. En négociant avec eux, il n'est pas bon d'insister trop. Il est mieux de faire une offre généreuse, et si elle n'est pas acceptée, de cesser de faire tout effort pendant quelque temps. Si vous continuez à leur demander de céder leurs terres après qu'ils auront refusé votre offre, ils se feront une idée entièrement exagérée de leur valeur et il sera peut-être absolument impossible de négocier avec eux. (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12751)

Une partie de la réserve 7 de Swan Lake, au Manitoba, est cédée, de même qu'une partie de la réserve avoisinante, la 7A, au lac Tramping, en Saskatchewan. Le révérend McDougall entreprend les négociations en 1907, mais se heurte à la méfiance et à l'opposition des Indiens. La bande est mieux disposée à vendre les terres du lac Tramping, qu'elle n'utilise du reste pas, à condition que le produit de la vente soit réparti entre tous, la mise à prix n'étant pas inférieure à 22 \$ l'acre. McDougall s'emploie, par l'intermédiaire de l'instructeur agricole, à obtenir de la bande une deuxième proposition de cession pour une partie de la réserve 7 et la totalité de la 7A, le prix de départ n'étant pas inférieur à 10 \$ l'acre, un tiers du produit devant être réparti entre tous. C'est l'inspecteur Swinford qui s'occupe de recevoir la cession le 28 janvier 1908, Robert Logan étant le témoin; les documents de cession reflètent les modalités proposées par la bande. On ne sait pas très

bien ce qui s'est passé à la réunion et qui a voté. Selon la bande, McDougall a promis que grâce à la cession, on autoriserait les danses sacrées.

Le commissaire Laird procède à sa troisième cession à Thunderchild, en août, à l'agence de Battleford, et l'agent George Day lui prête main-forte. À l'origine, c'est le père Delmas qui a entrepris les négociations. Procédant de la même façon que McDougall, Delmas a demandé à la bande de présenter une pétition pour obtenir la cession, suivant des modalités négociées avec elle au préalable. En quelques jours, les réunions se succèdent et pour aboutir à l'acceptation de la cession, le missionnaire local s'emploie activement à convaincre les Indiens et l'argent est déposé sur la table. Le vote du chef Thunderchild permet d'arriver à une majorité. Avec cette cession, la bande cède toute la réserve et elle se déplace vers les lieux où elle se trouve actuellement au nord du site original. La bande devait acheter ses nouvelles terres de réserve avec le produit de la vente de cession. Cette façon de faire constitue une première dans l'Ouest, mais qui se répétera un an plus tard à Moosomin.

Il y a une deuxième cession à Enoch, le 13 mai. Quatorze électeurs approuvent la cession de 10 sections, 12 s'y opposent, d'après ce que rapporte l'inspecteur J. A. Markle, qui reçoit la cession. Suivant les modalités, les terres doivent être vendues 16 \$ l'acre au minimum, l'argent devant servir à l'acquisition d'outillage, de bâtiments et de bétail. Sur le capital restant, l'intérêt annuel doit servir aux rations (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/14). Comme dans le cas de la cession de Peigan l'année suivante, Markle a recours au vote pour obtenir la cession.

Le ministère de la Justice, en la personne du sous-ministre Newcombe, décrète en janvier 1908 que bien que le libellé de la déclaration sous serment exige que les « chefs et premiers » certifient la cession, il ne s'agit là que d'une indication, la signature d'un seul « premier » étant suffisante (AN, RG 13-A-3, vol. 143, p. 191, note du 10 janvier 1908).

Ventes de terres cédées

Le 9 mars 1908, Oliver dit à la Chambre en réponse à une question de M. Armstrong, qu'entre 1896 et mars 1907, 620 434 acres de terres de réserve ont été vendues, rapportant 1 525 567 \$. Cela signifie en moyenne un peu moins de 2,50 \$ l'acre (Chambre des communes, *Débats*, 9 mars 1908, p. 4586).

Le 16 avril, le décret 852/1908 est pris pour modifier le Règlement sur les terres. Au lieu de 6 % d'intérêt calculé sur chaque versement à échéance, l'intérêt sera de 5 % sur le solde dû, pour les ventes conclues après le 1^{er} mai 1908. En effet, depuis décembre 1906, le taux d'intérêt dans les provinces des Prairies est de 5 %, perçu sur les versements.

On demande à Oliver comment les terres de la réserve Swan Lake seront vendues, à la suite d'une éventuelle cession. Il répond que la politique du ministère est de faire de la publicité un mois ou deux avant la vente et ce, dans les grands quotidiens de la Capitale et dans les journaux locaux. R. S. Lake, de Qu'Appelle, recommande que l'on procède différemment pour la publicité. Il a en effet remarqué que seuls les journaux inscrits sur la liste des fournisseurs à privilégier diffusent cette publicité, de sorte qu'il n'y a pas assez de publicité à l'échelle locale. L'inspecteur Graham reconnaît que la vente de la réserve de Pasqua a été mal annoncée. C'est la même chose dans le cas des terres de Moose Mountain, l'avis de mise en vente ayant paru le 17 novembre dans un journal de la région, le *Moosomin Spectator*, alors que l'appel d'offres portait la date limite du 15 novembre, les offres devant de surcroît être envoyées à Ottawa (Chambre des communes, *Débats*, le 11 juillet 1908, p. 12730-12731).

W.H. Bennet s'interroge sur les modalités de mises aux enchères des concessions forestières. Les honoraires d'un encanteur sont d'ordinaire de 100 \$ par jour alors qu'un encanteur de terres et de boisés appartenant aux Indiens touche 200 \$ par jour, qu'on lui verse à même les honoraires de gestion de 10 %. Peter Ryan est l'un des encanteurs qui touchent un pourcentage dépassant de beaucoup les honoraires habituels (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12731-12733).

Le 11 juillet, le député Joseph Armstrong rappelle encore une fois, que quelque 650 000 acres ont été vendues, et n'ont rapporté que 15 000 \$, c'est-à-dire un bien piètre prix moyen. De cette superficie, un demi million d'acres ont fait l'objet de ventes privées, ne rapportant pas plus que le prix de départ. Selon Armstrong, les Indiens sont floués, et il signale que bon nombre de citoyens en vue lui écrivent pour réclamer que ces terres soient mises aux enchères. Oliver répond qu'une grande partie de ces terres ne valent pas davantage (Chambre des communes, *Débats*, 11 juillet 1908, p. 12748-12750).

Le 15 juillet, le député fédéral d'Algoma-Ouest, A.C. Boyce, décrit en détail une transaction à laquelle Clifford Sifton et ses amis sont parties et dont Sifton a sans doute profité au moment où il était surintendant général des Affaires indiennes :

La première demande de cession de terres indiennes dans le district d'Algoma, au nord de l'Ontario, remonte à 1899 et provient de A.H. Gale, d'Oxford, en Angleterre, aux bons soins de W.F. Wilson, de Brandon. L'année suivante Wilson lui-même fait une demande pour une superficie moindre. Wilson et Gail sont alors associés et Wilson reconnaîtra plus tard que c'est Sifton lui-même qui lui a conseillé de faire une première demande au nom de Gale et non pas en son propre nom.

Wilson demande la cession des terres et annonce qu'il y coupera le bois et construira une scierie sur la propriété.

C'est un ami de l'acheteur qui fait l'évaluation des terres; cette évaluation, approuvée par le ministère, est considérablement inférieure à la valeur réelle, ce que le ministère n'ignore pas au moment où la vente est conclue à un prix très avantageux.

Le même évaluateur, ami de l'acheteur, recueille également, sur les instances de ce dernier, la signature des colons locaux sur une pétition appuyant sa demande.

Les terres se vendent 34 cents l'acre, les droits concernant le pin, l'épinette et les minéraux étant réservés.

Les modalités de la vente stipulent que les acheteurs construiront une scierie, emploieront de la main-d'oeuvre indienne et veilleront à l'installation de colons. Une fois la transaction conclue, les acheteurs essaient de se délier de leurs obligations, alléguant qu'elles rognent leurs bénéfices, mais tout à la fois, ils procèdent à des négociations pour vendre les terres à une firme américaine appartenant à W.S. Johnson, de Chicago.

Peu de temps après la démission de Sifton, l'acheteur fait intensément pression auprès du ministère pour que les lettres patentes soient émises, la vente aux Américains ayant été conclue avant leur émission.

Frank Oliver permet la conclusion de cette vente sans versement d'intérêts, puisque les acheteurs n'obtiennent pas pleine jouissance de la propriété. La somme totale de la transaction n'est pas versée dans les six années réglementaires, mais les lettres patentes sont néanmoins émises.

La revente aux Américains génère un bénéfice de 91 812 \$ que l'on peut comparer aux 9 017 \$ versés au ministère. Il n'y a aucune exploitation du bois d'oeuvre.

Les lettres patentes sont émises en faveur de l'associé de Sifton, l'avocat A.E. Philp, de même qu'en faveur de deux partisans libéraux de Brandon, W.F. Wilson et D.A. Reesor.

Le chef de l'Opposition, Robert Borden, déclare que le ministère a manifestement manqué à ses obligations de fiduciaire en ne protégeant pas les intérêts de Indiens. S'il y avait eu une vente aux enchères, les Indiens auraient obtenu de bien meilleurs prix. Oliver défend la position du gouvernement contre ces accusations en rétorquant qu'on n'avait pas pu établir que Sifton avait participé aux achats initiaux ni que les terres valaient plus que le prix obtenu (Chambre des communes, *Débats*, 15 juillet 1908, p. 13095-13138). Sifton écrira plus tard à Philp pour préciser qu'il n'était pas au pays quand la manoeuvre a été tramée et ignorait totalement pourquoi il était en cause (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 297).

En 1908, W.M. Alexander, de Calgary, qui a demandé à Sifton d'obtenir des Stonies une cession de terres à Horseshoe Falls, en Alberta, dans le but d'obtenir une concession pour construire une centrale hydroélectrique, demande à Sifton de lui avancer 10 000 \$ pour que le gouvernement consente à lui accorder 1 000 acres de terres mises aux enchères à Horseshoe Falls. Le 13 février 1909, Sifton répond : « Je ne tiens absolument pas à tremper dans quelque transaction immobilière que ce soit de terres du gouvernement ou des Indiens » (AN, archives Sifton, MG 27, vol. 297).

En juin, on vend aux enchères les terrains de l'emplacement de la ville de Le Pas. Certains des terrains invendus sont vendus individuellement par le ministère, alors que d'autres redeviennent terres de réserve. Un des acheteurs est Herman Finger, qui avait déjà acheté des terres appartenant aux Indiens et qui exploite la Finger Lumber Company à Le Pas.

En juin, il y a vente des terres de la réserve de Côté à Kamsack. C'est l'inspecteur Graham qui s'occupe de l'administration de la vente. Il reste des terres invendues, et l'agent Blewett est autorisé à les vendre. Le prix moyen est de 10 \$ l'acre, c'est-à-dire à peu près ce que l'on avait évalué lors de la cession. La vente est soustraite à l'application du Règlement sur les terres. Herbert Awrey, le greffier du ministère qui avait acheté des terres en 1903 lors de la cession de Michel, est acheteur. L'agent Blewett n'achète pas directement, mais il est associé de la Kamsack Land Company, qui achète des terres par l'intermédiaire d'autres administrateurs, y compris le directeur de l'école Crowstand, le Révérend McWhinney. Le docteur E.L. Cash, qui exerce des fonctions au Ministère, n'est pas acheteur, mais il sert d'intermédiaire pour des ventes au profit de ses amis. Finger achète également des terres et donne pour adresse Port Arthur, en Ontario.

La vente des terres de la réserve des lacs Crooked a lieu en novembre 1908 à Broadview. Au moment de cette vente, le ministère a déjà pour politique d'exiger que les acheteurs avancent 100 \$

ou encore la mise de fonds, si cette dernière est inférieure à 100 \$, pour qu'il puisse ainsi compter sur une garantie. Les terres se vendent en moyenne 7,18 \$ l'acre, soit un peu plus que la mise à prix. Les terres invendues sont liquidées lors d'une deuxième vente en juin 1910, certaines transactions seront ultérieurement annulées, les terres redevenant alors terres de réserve. Quatre employés du ministère achètent des terres : l'agent Matthew Millar; l'interprète H. Cameron; Alice Tye, la secrétaire de l'inspecteur Graham; et le greffier Herbert Awrey, qui avait déjà acheté des terres à deux reprises auparavant. Une compagnie basée aux États-Unis, la Western Canada Colonization Company, acquiert également des terres lors de cette vente. Finger est acheteur lui aussi, de même que le juge Brown, de Moosomin, en Saskatchewan, qui est libéral.

En novembre 1908, il y a une deuxième vente des terres de la réserve de Grizzly Bear's Head-Lean Man; elle a lieu à Battleford et attire peu de gens. Les acheteurs sont des spéculateurs.

La vente aux enchères de St. Peter's a lieu en décembre. Le public vient nombreux, mais les /enchères demeurent basses. Seulement 20 personnes parmi les 100 participants font une offre. Le gros des terres va aux spéculateurs, qui achètent à un peu plus de 5 \$ l'acre en moyenne.

ANNÉE 1909

Développement de l'ouest

Au fur et à mesure que la récession de 1907-1908 s'atténue, le prix des céréales augmente en 1909, pour atteindre 1,09 \$ le boisseau de blé de première catégorie vendu à Winnipeg. Le prix se maintiendra élevé au cours des trois années suivantes (Morton, 1939, p. 125). Le prix des terres augmente de nouveau et, particulièrement dans les villes, à Winnipeg surtout, on assiste à une augmentation du nombre des spéculateurs et des courtiers en immobilier.

Les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson se vendent en moyenne 11,30 \$ l'acre et celles du CPR, 13 \$ l'acre. Les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway, en Saskatchewan, se vendent en moyen 13,75 \$ l'acre et celles de la Calgary and Edmonton Railway en Alberta se vendent 10 \$ l'acre en moyenne. Le volume des ventes demeure peu important cette année, mais il augmentera en 1910 et 1911 (Martin, 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles vendues au Manitoba coûtent en moyenne 9,63 \$ l'acre; en Saskatchewan, 15,95 \$ l'acre; en Alberta, 12,11 \$ l'acre (Martin, 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver évalue le prix des terres dans les Prairies à 11, 08 \$ l'acre, cette année (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

De plus en plus, le prix des terres des écoles, de la Compagnie de la Baie d'Hudson et des chemins de fer, semble se niveler, ce qui indique que la demande se stabilise et que les terres de colonisation dans la zone des chemins de fer sont, pour la plupart, occupées.

La Western Canada Colonization Company déplace son siège social de St-Paul à Winnipeg et entreprend d'acheter, entre autres terres, des terres des réserves indiennes en Saskatchewan.

Chemins de fer

Le CFCN entreprend la construction d'une ligne secondaire reliant Saskatoon à Kindersley. En 1909, cette ligne va jusqu'à Rosetown (Regehr, 1976, p. 207).

Le CPR s'occupe essentiellement de construire de petites lignes secondaires en Alberta.

La compagnie de lignes secondaires du Grand Trunk Pacific amorce la construction d'une ligne entre Melville et Regina. Cette ligne atteindra Moose Jaw en 1911.

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Le 12 février 1909, un échange entre R.S.Lake et Frank Oliver révèle certaines choses sur les méthodes comptables du ministère :

Si un Indien passe une commande chez un commerçant, et que l'argent passe par l'intermédiaire de l'agent, le gouvernement est obligé d'honorer cette obligation. Si l'Indien utilise son propre argent, le commerçant n'est absolument pas protégé.

L'agent ne peut pas se servir des annuités annuelles pour le règlement de dettes, mais il peut se servir des salaires ou des bénéfices provenant de la vente des produits agricoles.

L'agent ne peut pas se servir de l'argent réservé à la répartition par personne à la suite d'une vente de terres pour régler les dettes d'un Indien sans sa permission (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1002-1004)

La question de l'achat de bétail est soulevée à la Chambre le 12 février. Le député Roche fait remarquer que, d'après le rapport annuel de 1908, Robert Logan, agent à Portage, vend du bétail au ministère (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1006). Il demande s'il est vrai que le commissaire adjoint McKenna est sur le point d'être remplacé par Samuel Jackson, ancien député de Selkirk. Oliver répond que le bureau du commissaire va être aboli sous peu et que les employés seront mutés ailleurs (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1016).

Le 5 janvier 1909, Oliver avait envoyé une note de service au gouverneur général en conseil demandant la fermeture du bureau du commissaire à Winnipeg. Parmi les raisons qu'il invoque, Oliver dit que le bureau a de moins en moins de pouvoirs et d'utilité. Il propose que les fonctions d'inspecteur soient examinées pour être éventuellement étoffées. Le commissaire Laird sera muté à Ottawa pour travailler comme conseiller et le commissaire adjoint McKenna, sera nommé inspecteur des écoles catholiques. John Simmons deviendra inspecteur pour la région située au nord du lac Winnipeg et S. Swinford s'occupera de l'inspection de la région sud du lac Winnipeg (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91839-1). Certains employés reçoivent une augmentation de traitement en 1909.

Plus tard au cours de l'année toutefois, Simmons et Swinford constatent que leurs fonctions se chevauchent, et Swinford se voit confier le poste d'inspecteur des comptes. Cette réorganisation vise notamment à libérer les autres inspecteurs de toute fonction de vérification des comptes, de manière à disposer de plus de temps pour s'occuper d'agriculture (AN, RG 10, vol. 3877, dossier 91839-1).

Circulaires ministérielles (signées par Pedley ou McLean)

- Le 23 février, Pedley dit aux agents qu'ils devraient renoncer à faire intervenir des influences extérieures pour renverser les décisions administratives du ministère.
- Les agents ne sont plus tenus de fournir des cautionnements.
- Le bureau du commissaire des Indiens est aboli le 19 février.
- Tout agent qui ne répond pas dans les plus brefs délais à une communication provenant du ministère risque d'être renvoyé.

- Les règlements concernant le soin des taureaux doivent être respectés. Il y a des taureaux qui meurent en raison de négligence et le ministère dépense des sommes énormes pour acheter des taureaux de race.
- Pour chaque Indien, il faut garder des registres complets des terres défrichées et ensemencées.
- Il faut des registres pour tout article ou fourniture sortant de l'entrepôt ministériel.
- Les locaux de l'agence doivent être entretenus et en ordre (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 27922-1).

Demandes de cessions

Le député McGrath, de Medicine Hat, aborde à la Chambre la question de la réserve de Blood. Il dit que c'est Oliver lui-même qui devrait négocier avec les Indiens, et non pas ses agents.

Loin de moi l'idée de profiter de l'occasion qui est offerte aux Indiens; j'estime que ce n'est là le sentiment de personne au Canada. D'une part, il y a le colon qui réclame la terre; d'un autre côté se trouve l'Indien qui ne peut probablement occuper plus qu'un tiers de sa concession; il ne vit pas sur cette dernière. Les années passeront, mais à moins qu'on ne les persuade de vendre une partie de leurs terrains, les Indiens n'existeront plus et l'État aura derechef la haute main sur plusieurs de ses concessions. (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1007)

McGrath et Herron demandent également la cession des réserves de Peigan et de Blackfoot.

Oliver leur répond qu'il est difficile de traiter avec ces Indiens-là, car ils subissent l'influence de personnes qui s'opposent à la cession. Le 2 mars 1909, McGrath écrit à Pedley lui signalant que les gens de Gleichen voudraient que la réserve de Blackfoot soit ouverte à la colonisation (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

L'agent Borthwick évalue à 12 \$ l'acre l'emprise à travers la réserve de Mistawasis, et c'est un prélude à la cession.

Cessions

En réponse aux critiques de George Bradbury à propos de la cession de St. Peter's et à la suite des propos de McGrath concernant la cession des réserves de Blood, pour laquelle il préconise le recours à tous les moyens possibles afin de l'obtenir, Oliver dit :

Il y a un instant, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Magrath) a exprimé l'opinion et s'est très bien tiré d'affaire, que le département devrait s'efforcer d'obtenir la cession d'une certaine réserve. Maintenant, l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) chez qui le département a réussi l'an dernier, à obtenir une semblable cession, se plaint amèrement des moyens employés et des résultats obtenus. (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1019)

Poursuivant son propos, Oliver ajoute que le ministère a mis tout en branle pour obtenir la cession, afin que ces terres puissent être mises à profit. Bradbury répond que la cession de St. Peter's fut une bonne chose, peu importe les méthodes utilisées. Toutefois, c'est une mauvaise exploitation de ces terres que de tolérer la spéculation au lieu d'encourager leur vente à des colons (Chambre des communes, *Débats*, 12 février 1909, p. 1019-1021).

Au cours de l'année 1909, le rythme des cessions s'accélère. Au début de l'année, par un jour froid de janvier, l'inspecteur Graham accepte une cession à la réserve de Muscowpetung, à l'agence de Qu'Appelle, en Saskatchewan. Graham avait également accepté une cession dans la réserve voisine, celle de Pasqua, en 1906, mais alors, Muscowpetung avait refusé de se rendre à des demandes semblables. Néanmoins, la demande de l'extérieur se poursuit, sans doute parce que, finalement, tel que promis lors de la cession de la réserve de Pasqua, on avait amorcé la construction de la ligne du GTP. En outre, les agriculteurs de Muscowpetung se font vieux, raison suffisante pour que le ministère demande une cession de terres. En outre, un membre de la bande prend contact avec le ministère en vue de vendre des terres à 25 \$ l'acre.

Les négociations traînent en longueur et pendant ce temps Graham ne communique pas avec le bureau du commissaire. Il garde toutefois contact avec la bande et au moment où il sent qu'elle est prête, il recommande la cession de la « meilleure moitié de la réserve » et obtient l'autorisation de l'accepter. Graham est peu loquace quant à la réunion qui se tient le 4 janvier et on ne sait pas combien de gens étaient présents. Dix hommes signent le document de cession et 18 reçoivent leur part individuelle du paiement de 10 %. Graham se sert des modalités qui lui sont coutumières : une répartition individuelle au départ, une autre un an plus tard, une répartition de l'intérêt annuel, le versement dans un fonds des montants destinés aux enfants de 12 à 18 ans, la mise des terres aux enchères et le dédommagement pour les améliorations existantes. À la demande de Graham, avant

la réunion, une clause prévoyant un prix de vente de 8 \$ l'acre au minimum est supprimée. D'ordinaire, Graham ne prise pas tellement la fixation d'une valeur minimum.

Graham se rend de l'agence de Qu'Appelle à l'agence de Pelly et entreprend des négociations avec les bandes Key et Keeseekoosé. Dans les deux cas, il les persuade de céder plus de terres qu'elles n'en avaient l'intention. Il accepte la demande de la bande de Key, à savoir 100 \$ par personne. Encore une fois, Graham obtient du ministère l'autorisation d'accepter les cessions, mais le commissaire Laird n'en est pas informé et c'est pourquoi, au même moment, il dit au chef Keeseekoosé que le gouvernement n'a nullement l'intention d'accepter une cession. Les cessions sont toutefois acceptées en mai, mais il n'existe pas de document attestant la teneur des discussions. La bande de Keeseekoosé reçoit 85 \$ par personne et celle de Key 100 \$ par personne. Graham prend de l'argent pour payer les améliorations. Il affirme que le vote de chacune des bandes a été unanime, même s'il est manifeste que les documents de cession ne sont pas signés par tous ceux qui ont voté. Les modalités sont semblables à celles de Muscowpetung, à la différence près que les gens de Keeseekoosé reçoivent un remboursement pour les améliorations et que les gens de Key peuvent entamer le capital pour faire l'acquisition d'outillage agricole et de bétail.

Graham ne s'occupe pas des cessions des réserves jumelées de Moosomin et de Thunderchild. L'agent J.P.G. ou George Day a reçu la cession de Grizzly Bear's Head-Lean Man et il a prêté main-forte au commissaire Laird lors de la cession de Thunderchild en 1908. La proposition que Laird a faite à Moosomin en 1908 a été rejetée. On a reproché cet échec à Day. En janvier 1909, après avoir rencontré Day, la bande fait une proposition selon laquelle il y aura cession si la valeur minimale est fixée à 12 \$ l'acre, avec une répartition de 50 % en parts individuelles. Le ministère refuse. Néanmoins, Day reçoit l'autorisation d'accepter la cession, suivant des conditions moins généreuses, et le ministère entreprend tout de suite de choisir un site pour la nouvelle réserve et de lotir l'ancienne, ce avant même que la cession n'ait été acceptée. Quand la cession est acceptée au mois de mai, la bande n'a pas de chef, mais Josie Moosomin deviendra chef quelques mois plus tard. Il n'existe pas de document attestant qu'il y a eu une réunion avant la cession et nous n'avons aucune preuve qu'elle a bien eu lieu. Il y a toutefois eu une répartition en parts individuelles. La cession prévoit l'acquisition d'instruments aratoires et l'achat, grâce au produit de la vente, d'un terrain pour la nouvelle réserve, comme cela s'est fait dans le cas de Thunderchild.

Le révérend McDougall a été envoyé à l'agence de Hobbema en 1906 pour obtenir des cessions auprès de certaines bandes et pour vaincre l'opposition aux cessions. Comme d'habitude, il a demandé à la bande de Samson de faire une proposition de cession, suivant des modalités qu'il a lui-même dictées : 10 \$ l'acre comme prix minimum (ce que McDougall propose d'ordinaire), le maintien de son emploi et plus de contrôle des Indiens sur leurs propres affaires (ce que McDougall propose à Swan Lake en 1908). Oliver refuse ces modalités, si bien que McDougall poursuit ses négociations qui aboutissent à une autre « proposition » de la part de la bande en 1908. Samson et sa bande acceptent donc de céder leurs terres en janvier 1909, avec répartition maximale de 50 % du produit de la vente, selon ce que la loi autorise, le gros de cette somme devant être versé après les ventes. Entre-temps, les négociations se poursuivent pour la cession de la réserve de Bobtail occupée par la bande de Montana. Le 12 juillet, sans consulter la bande de Montana, McDougall accepte une cession que lui proposent d'ex-résidents de la réserve de Bobtail vivant dans d'autres réserves. Ainsi, la bande de Montana obtient une partie de la réserve, de même que celle de Samson, le reste étant cédé afin d'être vendu. Le produit des ventes est remis aux bandes de Samson et de Ermineskin, au nom des ex-membres de la bande de Bobtail qui habitent là. Il faut savoir que si McDougall, dans les cas précédents, n'était autorisé qu'à négocier les modalités, dans le cas de ces cessions, c'est lui qui accepte les cessions, remplaçant par là l'inspecteur Markle qui n'avait pas réussi. Les cessions prévoient des répartitions en parts individuelles et le versement d'un intérêt annuel.

Un mois plus tard, en juillet 1909, l'agence de Hobbema accepte la cession de terres appartenant à la bande de Louis Bull.

L'inspecteur Markle connaît plus de succès en Alberta et il accepte la cession d'une partie de la réserve de Peigan en 1909. Dès 1908, il commence à rencontrer les Indiens et c'est une partie de la réserve traversée par la ligne du CPR qu'il cherche à faire céder. La bande s'y oppose, mais veut acheter plus de bétail et plus d'outillage agricole. Markle leur signale que la seule façon d'obtenir ce matériel est de céder des terres. Markle ne cesse de rencontrer la bande et au moment où elle envisage de vendre ses terres pour acheter de l'équipement et s'assurer des rations, Markle lui dit que ce dont elle a besoin nécessite la cession d'une plus grande quantité de terres. En 1909, il négocie donc les modalités avant de demander l'autorisation d'accepter la cession, conscient que dans la région, les terres se vendent 20 \$ l'acre. On l'autorise à fixer un prix minimal de 10 \$ l'acre.

Toutefois, on lui impose une limite sur le montant du principal qui peut être consacré à l'achat d'outillage agricole. Le ministère propose que les intérêts servent à l'achat des rations demandées par la bande, ce qui l'exonèrera de cette dépense.

Markle tient trois réunions entre le 15 juillet et le 18 août. Au cours des deux premières, la proposition est rejetée. À la troisième réunion, les chefs aînés sont représentés par un avocat local. La proposition est ensuite modifiée : on demande à la bande de céder des terres de moindre valeur dans la partie ouest de la réserve, et on ne promet plus de rations. Les propositions de Markle sont autorisées, présentées à la bande et acceptées. D'après les conditions de cession, la bande peut obtenir un versement de 10 %, comme promis, pour acheter de l'outillage et Markle affirmera après la cession qu'il leur avait demandé de vendre plus de terres pour grossir cette somme, plutôt que d'accepter de leur faire un versement plus généreux. Il n'y a pas de répartition par personne. Apparemment, on a demandé à l'avocat de s'abstenir du dernier vote. Les chefs n'ayant pas voté, 40 électeurs donnent un avis favorable et 10 se prononcent contre, alors que plus de 100 personnes ont droit de vote. Il y aura pendant des années une controverse concernant la légitimité du vote et on dira même qu'il y a eu une contrainte indue. Markle justifiera les mesures qu'il prend alors, c'est-à-dire le recrutement d'électeurs supplémentaires sur simple déclaration, mais l'avocat tente ce qu'il peut pour faire déclarer la cession nulle et non avenue et cela avec l'appui des chefs aînés. L'arpenteur J.K. McLean, qui procède au lotissement des terres cédées, est témoin de la réunion et du vote. Tout en défendant les mesures qu'il a prises, Markle affirme que selon lui, la cession de Peigan pourra servir de modèle à de futures cessions en Alberta.

Ventes de terres cédées

En décembre 1909, un décret modifie la politique ministérielle de vente des terres.

Lors de certaines cessions de terres par les Indiens des provinces de Saskatchewan et d'Alberta, les fonctionnaires du ministère ont cru que l'on pouvait disposer de la totalité des intérêts, à la fois ceux qui courent sur les paiements différés et ceux que produisent les dépôts auprès du gouvernement. ... Il semble qu'en traitant tous les intérêts produits par le fonds des Indiens comme une seule et même bourse, disponible pour des dépenses d'ordre général, on rendrait service aux Indiens établis dans les nouvelles provinces. Les terres indiennes se vendent actuellement à un prix plus élevé qu'au début de la colonisation, de sorte que les descendants des Indiens

contemporains pourront compter sur un capital considérable. ... Nous recommandons donc à l'avenir que l'intérêt sur les paiements différés soient imputés dans tout le Dominion au compte d'intérêts des Indiens et que ce règlement s'applique rétroactivement dans les cas où cette rétroactivité serait bénéfique. (AN, RG 10, vol. 6814, dossiers 481-1-35/2, note de Frank Oliver, 1^{er} décembre 1909)

Cette note de service et le décret qui l'accompagne font que l'intérêt versé par les acheteurs sur le solde du prix d'achat est désormais versé directement aux bandes, quand les accords de cession le permettent, et non plus imputé aux comptes d'immobilisation.

En juin 1909, les terres de Leech Lake-Little Bone sont mises en vente à Yorkton. La mise à prix de J.L. Reid oscille entre 8 \$ et 11 \$ l'acre. Les règlements ministériels relatifs aux terres ne s'appliqueront pas. William Graham s'occupe des enchères et seul un tiers des terres est vendu, en moyenne à 10,43 \$ l'acre.

Les terres de Fishing Lake sont elles aussi mises aux enchères en juin. Elles se vendent mal et Graham se plaint de la mise à prix trop élevée. Le prix moyen des terres vendues est de 13,12 \$ l'acre.

En juin également, les terres de Swan Lake, au Manitoba, sont mises sur le marché et se vendent en moyenne 17,70 \$, bien au-delà des 10 \$ minimum précisés dans le document de cession.

La troisième vente des terres de Grizzly Bear's Head-Lean Man a également lieu en juin. C'est George Walton qui est encanteur et il n'y a aucun enchérisseur. Les terres de Tramping Lake sont également mises aux enchères en Saskatchewan pour la bande de Manitoba, mais rien ne se vend.

Les terres de Muscowpetung se vendent en octobre à un prix moyen de 9,16 \$ l'acre. Dans le décret confirmant la cession, on ne mentionne pas d'exemptions aux règlements si bien que ces règlements devraient s'appliquer. Le plus gros lot de terres va à James Wallis et à la Western Canada Colonization Company. William Murison, agent des Indiens à Touchwood, achète des terres, tout comme Simon McLean de la Commission des chemins de fer et Reginald Rimmer, ancien secrétaire légiste du ministère. Howard Tye, frère de la secrétaire de William Graham, achète lui aussi des terres, tout comme le frère d'un homme d'affaires bien connu de Fort Qu'Appelle, D.H. McDonald.

En novembre, les terres de la bande de Hobbema sont mises en vente, notamment les réserves de Samson et de Bobtail. Toutes les terres ne sont pas vendues mais celles qui le sont

rapportent en moyenne 13,63 \$ l'acre. La plupart des acheteurs sont des environs mais F.W. Grant et W.E. Preston de Midland, Ontario, avides spéculateurs en terres indiennes, en achètent aussi. L'inspecteur Markle demande la permission d'acheter une participation dans deux quarts de section vendues aux enchères mais il n'y a pas trace du résultat de cette demande dans le dossier.

On procède à la vente des terres de Thunderchild et de Moosomin en novembre, vente exemptée du Règlement sur les terres. Certaines terres ne sont pas vendues mais celles qui le sont partent au prix moyen de 8,75 \$ l'acre. Une bonne partie va à des Américains et à des spéculateurs, dont le juge Brown de Moosomin (Saskatchewan), le juge Lamont de Regina ainsi que F.W. Grant de Midland. On a retrouvé des traces d'une rencontre entre certains des spéculateurs avant la vente. Ils avaient décidé qui achèterait quelle terre. Il est également possible, d'après le dossier, que Wilbur Bennett et S.S. Simpson (qui ont pris part aux ventes de Grizzly Bear's-Head/Lean Man) aient fait partie de ce groupe, mais ils n'ont pas acheté.

La vente des terres de Peigan a également lieu à la fin novembre. À l'origine, elle devait avoir lieu en décembre. Cette vente est également exemptée des règlements. George Walton, d'Emerson (Manitoba), et ami de Sifton est l'encanteur. La moitié des terres environ sont vendues au prix moyen de 16 \$ l'acre (le document de cession spécifie un prix minimum de 10 \$ l'acre bien que certains quarts de section aient été évalués à moins par l'arpenteur. J.D. Lafferty, chargé des services médicaux au ministère, est parmi les acheteurs; il a un associé de Grande-Bretagne. La plupart des acheteurs sont de Calgary ou du sud de l'Alberta. Certains petits consortiums interviennent lors des ventes.

ANNÉE 1910

Développement de l'ouest

Le volume de vente de terres de la plupart des sociétés accroit au cours de l'année et le climat ainsi que le prix des céréales sont également meilleurs. La Compagnie de la Baie d'Hudson quadruple son volume par rapport à l'année précédente pour atteindre un prix moyen de 12,43 \$ l'acre. Les ventes des terres du CPR également se multiplient par 22 avec un prix moyen de près de 16 \$ l'acre. Le volume des ventes en Saskatchewan pour les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway augmentent aussi et le prix moyen est de 9,50 \$ l'acre. La Calgary and Edmonton Railway en Alberta vend des terres à des prix comparables, tout comme le CFCN (Martin 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles se vendent au Manitoba à un prix moyen de 23,03 \$ l'acre mais il ne s'en vend pas beaucoup. En Saskatchewan, elles se vendent à 15 \$ l'acre et il s'en vend plus que les autres années. En Alberta, le prix moyen est de 14,48 \$ l'acre (Martin 1938, p. 341-343).

Plus tard, Oliver estime que le prix moyen de l'acre de terre en 1910 se situe à 13,36 \$ (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915).

Le nombre d'inscriptions d'établissement continue à augmenter et atteint 41 291 (Martin 1938, p. 430).

Chemins de fer

Le CFCN prolonge une ligne secondaire entre Rosetown et Kindersley. Il termine d'autre part la ligne de la Baie d'Hudson à Le Pas. On construit un chemin de fer secondaire entre Russell (Manitoba) et Caldera et entre Dolmen et Laird en Saskatchewan. Prince Albert est relié à Shellbrook.

Le CPR développe ses lignes secondaires en Saskatchewan et ajoute une ligne de Swift Current vers des secteurs éloignés.

Organisation et politique des affaires indiennes

Circulaires ministérielles

- Les troupeaux indiens doivent compter au minimum 10 têtes de bétail; les animaux vendus doivent être remplacés.
- Les Indiens ne sont pas autorisés à vendre des troupeaux pour payer leurs dettes, aucun animal de moins de trois ans ne doit être tué ou vendu.
- S. Swinford est nommé inspecteur des comptes des agences des Indiens pour vérifier tous les livres des agences et des services d'inspection.
- Les fournitures doivent être achetées au prix le plus bas auprès de marchands locaux connus.
- Les instructeurs agricoles doivent vérifier les déclarations agricoles; distribution d'une note de service expliquant dans le détail les tâches des instructeurs.
- Des barèmes de prix des médicaments ont été établis. Ils indiquent le prix maximum que le ministère paiera pour les médicaments.

- Tous les comptes doivent être autorisés et convenablement expliqués (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279222-1).

Demandes de cessions

Demandes de cessions à la Chambre :

- La réserve de Long Plain, Manitoba
- Le reste de la réserve de Swan Lake
- La réserve de Blood

Le député John Herron écrit au ministère pour demander la cession de la réserve de Peigan.

Cessions

M. Staples demande à Oliver à la Chambre le 22 avril 1910 si on s'efforce d'obtenir la cession du reste de la réserve de Swan Lake. Oliver répond qu'il ne pense pas qu'il soit sage de réessayer immédiatement tant que le ministère n'aura pas terminé de « débrouiller » le précédent arrangement de cession. Il est toutefois prêt à réessayer (Chambre des communes, *Débats*, 22 avril 1910, p. 8253-8254).

Le député de Medicine Hat, C.A. Magrath demande à Oliver à la Chambre le 22 avril s'il ne serait pas préférable pour les Indiens que ces terres soient louées plutôt que cédées. On pourrait par exemple offrir un bail à long terme représentant 6 % d'un prix de vente, ce qui rapporterait un revenu annuel. Les terres seraient conservées par les Indiens comme garantie. Magrath ajoute que c'est une méthode utilisée par le CPR. Oliver répond :

Le projet d'introduire des tenanciers au Nord-Ouest ne me sourit pas. La politique du Gouvernement est d'établir sur le sol des propriétaires en franc-alleu et toute la proposition, quelque attrayante qu'elle fût, qui tendrait à substituer des occupants à des propriétaires, ne me paraîtrait pas favoriser les meilleurs intérêts du Canada (Chambre des communes, *Débats*, 22 avril 1910, p. 8257-8258).

En juin 1910, après trois ans de discussion, une cession est consignée sur la réserve 146 de Blackfoot-Siksika L'inspecteur Markle accepte la cession et utilise la même méthode que pour celle de Peigan, malgré les problèmes que cela lui avait posés : rencontres officieuses avec les chefs,

brèves explications le jour du vote, puis scrutin public. Les conditions « négociées » sont très similaires à celles qu'il avait recommandées au ministère. La seule demande à laquelle tient la bande porte sur les rations; le ministère propose de les payer à même les intérêts. Markle refuse d'envisager des distributions en espèces mais approuve la distribution de rations, en dépit des objections ministérielles. Les conditions de Markle sont conditionnelles à un prix de vente de 14 \$ l'acre. Le document de cession spécifie que les conditions seront remplies quand le produit des ventes le permettra. La proposition est adoptée par une majorité de cinq voix : 69 pour et 64 contre. Markle concède qu'il y a des absents. Le document prévoit aussi que les intérêts sur les paiements différés iront au compte d'intérêts de la bande, conformément à un changement récent de la politique.

Ventes de terres cédées

Le 10 avril, il y a un long débat entre M. Armstrong et M. Conmee à la Chambre pour déterminer si les ventes de terres cédées sont dans l'intérêt des Indiens. Armstrong prétend que les terres sont vendues à vil prix par le ministère; Conmee pour sa part, dit que les opérations du ministère correspondent à ce qui se fait dans le secteur privé et sont tout à fait honnêtes. Les Indiens ont intérêt à ce que leurs terres soient vendues et la plupart de ces ventes ont eu lieu au prix du marché. Conmee défend les transactions à St. Peters : il dit qu'elles sont dans l'intérêt public et finalement aussi dans celui des Indiens (Chambre des communes, *Débats*, le 22 avril 1910, p. 7839-7844).

Pedley envoie cet avis le 24 janvier 1910 :

Avis est par les présentes donné qu'aucun agent de ce ministère, ni sa femme ni aucune personne à sa charge, n'achètera directement ou indirectement, une terre indienne, ne deviendra propriétaire, à part entière ou non, d'une telle terre. Tout achat ou prise de participation semblable sera déclaré nul et sans effet, la vente sera annulée et l'agent pourra être renvoyé (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279222-1).

Le surintendant général adjoint s'adresse à M. Orr le 30 avril 1912 afin de connaître la date à laquelle le ministère a commencé à fixer des mises à prix et il répond que la pratique a commencé en mars 1910 (AN, RG 10, vol. 4046, dossier 253647).

En janvier 1910, un autre changement au Règlement sur les terres est apporté par décret. Ce changement correspond à la promesse faite par Marlatt à Roseau River : à savoir que l'intérêt des ventes sera versé au compte d'intérêt de la bande pour distribution plutôt que d'être placé dans le compte de capital. On lit dans le décret que plusieurs bandes en Saskatchewan et en Alberta ont reçu l'assurance qu'elles recevraient des intérêts. En outre, le versement des intérêts sur les ventes dans le compte d'intérêt de la bande leur permettra de déboursier plus vite de l'argent pour leurs activités agricoles. Enfin, « en utilisant les argents indiens disponibles, le crédit parlementaire sera diminué de façon raisonnable ». D'après le décret, tous les intérêts sur paiements différés seront dorénavant placés dans les comptes d'intérêts des bandes et cette disposition s'appliquera rétroactivement dans les cas où « il semblera avantageux de le faire » (décret CP 114/1910).

En juin 1910, une quatrième vente des terres de Grizzly Bear's Head-Lean Man qui avaient été cédées en 1905 se déroule en même temps qu'une vente aux enchères des terres de Tunderchild et Moosomin. Les terres se vendent au prix moyen de 3,87 \$ l'acre. Les terres de Tramping Lake détenues par la bande de Swan Lake au Manitoba sont également offertes et se vendent bien. La Luse Land Company achète des terres, de même que la famille Speers de North Battleford qui, depuis toujours, s'intéresse particulièrement aux ventes de Grizzly Bear's Head-Lean Man.

Une deuxième vente des terres de Crooked Lakes se déroule en juin et tout ce qui restait est vendu. Une deuxième vente de terres à Fishing Lake se déroule aussi en juin. L'emplacement de la ville de Kylemore est exempté de la vente et presque toutes les terres (à l'exception d'un quart de section) sont achetées par un consortium dont le siège est à Winnipeg. L'acheteur qui a négocié la transaction au nom du consortium (dont les participants sont inconnus) s'appelle D.H. Hudson. Il vend ensuite à deux hommes de Chicago qui montent la Fishing Lake Farm and Land Company. Ces terres sont revendues aux Doukhobors. Certains lots de la future ville sont vendus aux enchères à Wadena en décembre 1910.

Une deuxième vente de terres à Hobbema se déroule en juin et, là encore, tout n'est pas vendu.

Une deuxième vente de terres de la réserve de Peigan se déroule le 1^{er} juin mais toutes les terres ne sont pas vendues.

Une vente aux enchères est organisée en décembre à Kamsack pour vendre les terres cédées par les bandes de Key et de Keeseekoose. Les mises à prix sont communiquées à l'avance à la demande de l'inspecteur Graham. La majorité des terres sont vendues mais il reste peu de documents à ce sujet. Certains hommes d'affaires locaux achètent de même que les banquiers Alloway et Champion de Winnipeg, des membres du personnel du Field Museum of Natural History à Chicago et un certain nombre d'agents de la Police à cheval du Nord-Ouest. William Frank, l'agent immobilier qui avait participé aux achats des terres de St. Peter's, achète un lot de terres qu'il a ensuite du mal à payer.

Développement de l'ouest

Le volume des ventes de la Compagnie de la Baie d'Hudson reste important, du fait des meilleures récoltes et d'un prix moyen pour les terres atteignant 14 \$ l'acre. Les ventes du CPR sont également bonnes. Les prix atteignent en moyenne 14,50 \$ l'acre. Les ventes n'ont jamais été si bonnes depuis 1903 pour les terres de la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway, atteignant un prix moyen de 10,90 \$ l'acre. La Calgary and Edmonton Railway vend des terres au prix moyen de 9,80 \$ l'acre et le CFCN, 12 \$ (Martin 1938, p. 306-307).

Les terres des écoles se vendent au Manitoba au prix moyen de 20,73 \$ l'acre; en Saskatchewan, 31,92 \$ et en Alberta 46,83 \$ l'acre. Le volume des ventes est bien inférieur à ce qu'il est pour les autres compagnies (Martin 1938, p. 341-43).

Plus tard, Oliver estime que le prix moyen de l'acre pour 1911 est de 13,59 \$ (Chambre des communes, *Débats*, 14 avril 1915). Il signale, à juste titre, que les prix tomberont par la suite.

La Saskatchewan, en 1911, compte 492 000 habitants, cinq fois plus qu'en 1901. La population du Manitoba est comparable : 461 000 habitants. Elle a doublé depuis 1901. En Alberta, on est passé de seulement 73 000 en 1901 à 374 000 habitants en 1911 (Macdonald 1966, p. 287).

En 1911, le nombre des nouveaux homesteads dans les Prairies atteint le nombre record de 44 273, puis commence à décliner. Au moment de la grande guerre, ce chiffre ne se situe plus qu'aux alentours de 8 000. Les terres gratuites disparaissent sauf dans les secteurs éloignés d'un chemin de fer. Le taux d'annulation des homesteads entre 1911 et 1931 s'élève à 57 %, ce qui est révélateur de l'incertitude qui règne dans les conditions de vie et les prix des céréales (Martin 1938, p. 409, 430).

Au moment de la crise en 1913, la majorité des immigrants se dirigent vers les villes plutôt que vers les régions rurales. Les chemins de fer ont traversé les Prairies et connaissent déjà des difficultés financières alors que la construction dans les montagnes de l'Ouest n'a pas commencé (Berton 1984, p. 341). Les prix des céréales montent pendant la guerre puis retombent en 1920. Les difficultés économiques de cette époque contribuent dans une large mesure à l'effondrement des compagnies de vente de terres et aux difficultés de paiement de beaucoup d'acheteurs de terres indiennes.

Chemins de fer

Le CFCN continue à construire des lignes secondaires. La ligne de Kindersley va jusqu'à Alsask, à la frontière; la ligne n'atteindra Calgary qu'en 1914. La ligne de Shellbrook, à l'ouest de Prince Albert, atteint Blaine Lake, et une autre ligne est construite entre Shellbrook et Big River. Une ligne secondaire est construite, en Saskatchewan également, entre Pelly et Preeceville et entre North Battleford et Edam. Une ligne relie Carlyle à Bengough et une autre de Delisle à MacRorie. Au Manitoba, une ligne va de Oak Point à Gypsumville (Regehr 1976, p. 207-208).

La ligne du Grand Trunk Pacific de Melville à Moose Jaw est ouverte tout comme une ligne secondaire de Melville à Canora vers le nord. Les années suivantes, des lignes sont prolongées de Moose Jaw vers le nord-ouest jusqu'à Riverhurst, en Saskatchewan; de Prince Albert jusqu'à Young, en Saskatchewan vers le sud; de Biggar jusqu'à Loverta à l'ouest et de Regina jusqu'à Northgate (dans le sud-est de la province). En Alberta, on construit une ligne de Calgary à Tofield entre 1911 et 1913 (Stevens 1962, p. 198).

Organisation et politiques des Affaires indiennes

Circulaires ministérielles

- Veuillez éviter de présenter des Indiens aux expositions; ceux qui participent aux danses, défilés et expositions négligent leur travail et tendent à se débaucher.
- N'aidez aucun homme blanc à percevoir des créances; les percepteurs ne doivent pas être présents au moment du versement des annuités; une permission spéciale est nécessaire pour rembourser des créances en prenant les annuités en garantie.
- Aucune négociation avec des Indiens ne doit être entreprise sans autorisation.
- Lorsque l'on vend du bétail, il doit être vendu au plus offrant et tous les détails doivent être consignés par écrit, notamment la façon dont le produit des ventes doit être réparti.
- Les rapports concernant le bétail doivent être présentés rapidement.
- Tous les agents doivent tenir des journaux sur chacune de leurs journées de travail; les greffiers et les instructeurs aussi.

- La politique du ministère visant à décourager les danses demeure (AN, RG 10, vol. 3086, dossier 279,222-1).

William Graham obtient l'accord de la bande de Peepeekesis en Saskatchewan, réserve où se trouvait la célèbre colonie de File Hills. Aux termes de cette entente le ministère contrôle les admissions dans la bande et l'allocation des terres aux colons. Les membres de la bande reçoivent 20 \$ chacun, en échange de quoi le ministère peut admettre de nouveaux colons et leur donner des terres. Le ministère récupère ces sommes sur les droits d'entrée qu'il demande à ceux qu'il admet dans la colonie. Graham procède à deux scrutins, l'un le 24 juillet dont le résultat est négatif et l'autre, le 29 juillet, qui est positif. La bande de Peepeekesis prétendra ultérieurement, dans les années 50, que Graham avait littéralement mis l'argent sur la table pour influencer les intéressés. Ceux-ci s'étaient alors prononcés en faveur de cette entente. Il avait également, dans l'intervalle de cinq jours entre les deux scrutins, envoyé ses gens parler aux membres de la bande. En outre, le deuxième scrutin a eu lieu juste avant l'exposition de Regina ce qui rend l'argent particulièrement tentant.

Cessions

Le 22 février, une cession est acceptée à Mistawasis, en Saskatchewan, par l'agent Thomas Borthwick en vue de payer l'installation de clôtures et l'acquisition de matériel agricole. Pedley et lui ont négocié les conditions à l'avance et Pedley a fourni des instructions détaillées sur la façon d'obtenir l'assentiment des Indiens et de leur présenter l'entente. La bande approuve donc la cession après s'y être d'abord refusée mais elle exige un prix minimum de 15 \$ l'acre et 50 % en espèces. Le ministère rejette ces conditions et renvoie Borthwick voir la bande. Une deuxième cession est acceptée le 20 mars, sans mention d'un prix minimum et sans obligation de paiement en espèces. La moitié du produit de la vente servira aux clôtures et au matériel et l'autre moitié sera déposée dans un compte en capital dont les intérêts seront versés régulièrement. Borthwick n'a pas plutôt soumis le document qu'il recommande d'en modifier les termes afin que ce soit l'agence, et non la bande, qui achète une partie du matériel et que les Indiens qui utilisent ce matériel soient tenus de payer un droit. Cette suggestion est également approuvée.

En 1911, Louis O'Soup et d'autres anciens de Cowessess entreprennent de protester contre la politique relative aux Indiens en général et contre le fait que les conditions du Traité 4 ne sont pas respectées. Une rencontre avec les représentants des bandes de Piapot, Côté, Kahkewistahaw et Roseau River est organisée et ces hommes vont à Ottawa, porteurs de plaintes écrites venant des bandes de Ochapowace, White Bear et Leech Lake (Little Bone). Ils s'entretiennent avec le ministre Frank Oliver à qui ils présentent leurs griefs. La lettre de Little Bone déclare qu'ils ne reçoivent pas les paiements prévus pour les terres cédées et que William Graham leur a dit au moment de la cession qu'on les obligerait à quitter la réserve s'ils ne vendaient pas ces terres. Le représentant de Kahkewistahaw déclare que Graham les a trompés en leur disant qu'ils pourraient gagner leur vie en exploitant les terres qui leur resteraient après la cession; de toute évidence ce n'est pas vrai.

Le représentant de la bande de Roseau River déclare que ses terres ont été vendues moins cher que ce qui avait été promis; celui de Côté se plaint aussi du non-respect des conditions du traité. Le représentant de White Bear dit qu'on refusera dorénavant de céder la moindre parcelle. Les envoyés de Ochapowace, Piapot, Kahkewistahaw et White Bear signalent qu'on ne leur permet pas d'élire leurs chefs et chefs adjoints. Les bandes des lacs Crooked disent que leur agent, Matthew Millar, perçoit des créances dans la réserve au nom de Blancs de la région. Collectivement, ils portent à l'attention d'Oliver beaucoup d'autres problèmes concernant la politique touchant les Autochtones et les méthodes utilisées à leur endroit. Ils parlent notamment des programmes scolaires (dans lesquels on insiste trop sur l'agriculture), de l'imposition de lois sur le jeu, du pouvoir des agents d'émettre des permis de coupe de foin, des restrictions sur les ventes de produits agricoles, des droits de douane et de l'interdiction des danses. Oliver fait quelques petites concessions mais défend essentiellement le droit du ministère d'adopter des lois et des politiques qui vont à l'encontre du traité. Apparemment on ne promet rien pour régler les problèmes des cessions existantes (Tyler n.d.(a), p. 133-140).

En 1911, la *Loi sur les Indiens* est modifiée afin de permettre au Dominion de prendre des terres des réserves sans consentement lorsque celles-ci se trouvent dans une ville ou à proximité d'une ville de plus de 8 000 habitants ou lorsque ces terres sont nécessaires pour le bien public.

En 1912, la Commission royale du Manitoba rend à la majorité une décision au sujet de la cession de St. Peter's : les cessions exigent une majorité de tous les électeurs qualifiés et non seulement de ceux qui sont présents à une assemblée. En 1914, on envoie une circulaire à tous les

agents au sujet de la nouvelle méthode à suivre pour prendre acte d'une cession (voir le Chapitre 5).

Voici un résumé des nouvelles exigences :

- Les propositions de cession avec explications doivent être soumises au ministère pour approbation.
- « Le fonctionnaire qui présente la proposition à la bande doit être dûment autorisé par le surintendant général ou son adjoint et doit dresser une liste électorale de tous les membres de la bande de sexe masculin et âgés de 21 ans qui résident habituellement dans la réserve ou à proximité et possèdent un intérêt dans la réserve en question. »
- « L'assemblée ou le conseil réuni pour étudier la cession doit être convoqué conformément au règlement de la bande qui, sauf dispositions contraires, doit comporter l'affichage d'avis écrits dans la réserve au moins une semaine avant l'assemblée. L'interprète qui doit être présent à l'assemblée doit remettre un avis oral ou écrit à chaque personne figurant sur la liste, au moins trois jours avant l'assemblée. »
- « Les conditions doivent être interprétées pour les Indiens et, si nécessaire, individuellement, par un interprète qualifié. »
- « La cession doit être acceptée par une majorité des Indiens dont les noms figurent sur la liste électorale et qui doivent être présents à une assemblée ou à un conseil convoqué aux fins précitées. »
- « Le fonctionnaire dûment autorisé doit tenir un cahier de scrutin et enregistrer le vote de chaque Indien qui a voté à l'assemblée ou au conseil. »
- « La cession devrait être signée par un certain nombre d'Indiens en présence du fonctionnaire autorisé. La déclaration sous serment d'exécution de la cession doit être signée par le fonctionnaire dûment autorisé et le chef de la bande ainsi qu'un chef adjoint ou deux chefs adjoints, et ce, devant un juge, un magistrat stipendiaire ou un juge de paix. »
- « L'agent prenant acte de la cession doit faire rapport du nombre de membres de la bande votant, conformément à la liste électorale, du nombre de ceux qui étaient présents à l'assemblée et du nombre de ceux qui auront voté pour et de ceux qui auront voté contre la cession. » (AN, RG 10, vol. 7995, dossier 29 103-1/1)

Ventes de terres cédées

Les terres de la réserve de Mistawasis cédées en 1911 sont mises aux enchères en août. Deux personnes de Prince Albert achètent toutes les terres, à des prix allant de 12 \$ à 21 \$ l'acre.

Une troisième vente aux enchères des terres de Côté a lieu le 7 juin 1911. Les parcelles vendues sont très peu nombreuses et les prix vont de 5 \$ à 22 \$ l'acre.

La première de deux ventes aux enchères des terres de Blackfoot se déroule en juin à Gleichen, en Alberta, et permet de vendre à peu près la moitié des terres à un prix moyen de 15 \$ l'acre. Il y a beaucoup d'acheteurs locaux mais la spéculation est également très forte. L'inspecteur Markle, chargé de la vente, semble avoir autorisé un spéculateur de Montréal à arranger au préalable des dépôts sur les enchères et peut-être même garanti la vente, dans certains cas. D'autres acheteurs déclarent par la suite que la vente a été truquée. Une deuxième vente, en 1917, permet de vendre le reste des terres au prix moyen de 23 \$ l'acre. Là aussi, un citoyen anonyme contacte les journaux de Calgary en déclarant qu'il y a eu collusion entre les acheteurs avant la vente.

En 1912, on met fin à une pratique qui existe depuis 1857 et qui consiste à percevoir un droit de 10 % sur les ventes de terres et de bois pour le Fonds de gestion des terres (voir 1896). En 1911-1912, on a en effet dépensé en Ontario et au Québec 35 000 \$ de ce fonds, alors que 28 000 \$ ont été perçus dans les trois provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest. En 1913, un décret exige que cet argent soit versé dans les comptes de capital, sans intérêt (décret CP 2901/1913, 17 novembre 1913; AN, RG 10, vol. 6813, dossier 481-1-27).

D'autres changements sont apportés au Règlement sur les terres au cours des ans à propos des ventes. En 1918, l'intérêt est ramené à 6 % et les agents sont autorisés à percevoir 7 % sur les arriérés. En 1935, l'intérêt payé sur le principal non remboursé et les arriérés est réduit à 5 %.